
MAIRIE D'AMBOISE
60 rue de la Concorde
B.P. 247
37402 AMBOISE CEDEX
Tél. : 02 47 23 47 23
courrier@ville-amboise.fr
www.ville-amboise.fr

A l'attention des membres du Conseil Municipal

Amboise, le 24 mai 2023

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Vendredi 2 juin 2023

à 19 heures 00,

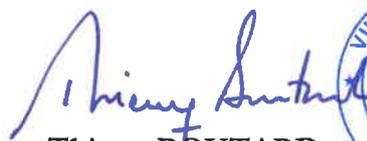
Salle des Fêtes Francis Poulenc, Avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise

Afin de garantir de bonnes conditions sanitaires, je vous préconise de conserver l'application des gestes barrières (distanciation physique, et lavage de mains) et le port du masque en tant que de besoin.

Je vous demande également d'apporter vos propres stylos, dans le cas où des signatures sont demandées.

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Thierry BOUTARD

Maire d'Amboise

Président de la Communauté de Communes
du Val d'Amboise





CONVOCATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Ville d'Amboise se réunira,
Salle des Fêtes Francis Poulenc, Avenue des Martyrs de la Résistance, Amboise

Le vendredi 2 juin 2023 à 19H00.

Fait en Mairie, à AMBOISE, le 24 mai 2023



Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise
Président de la Communauté de Communes
du Val d'Amboise

En raison de l'épidémie de Covid-19, les gestes barrières devront être appliqués :

- Distanciation physique
- Lavage des mains à l'entrée de la salle (mise à disposition de gel hydroalcoolique).

OBJET DE LA RÉUNION :

23-464 : Adoption du PV du 23 mars 2023

23-465 : Adoption du PV du 7 avril 2023

23-466 : Adoption du PV du 4 mai 2023

FINANCES

23-467 : Décision Modificative n°1 de 2023

23-468 : Demande d'un fonds de concours à la Communauté de communes du Val d'Amboise pour l'aménagement de l'espace « Paul-Pinasseau », destiné aux archives municipales et communautaires

23-469 : Octroi d'une garantie d'emprunt à CDC Habitat Social pour l'acquisition en VEFA de 5 logements individuels PLS

RESSOURCES HUMAINES

23-470 : Convention de transfert du compte épargne temps d'un agent titulaire suite à sa mutation entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise

23-471 : Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2023

POLITIQUE DE LA VILLE

23-472 : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – subventions au titre de l'année 2023

SERVICES TECHNIQUES

23-473 : Convention de régie de territoire entre la ville et l'association d'insertion Objectif – square Remy Belleau

23-474 : Convention de mise à disposition de terrains entre la ville et le Lycée Professionnel Agricole d'Amboise

EDUCATION JEUNESSE SPORTS

23-475 : Aide à projet – Amical USEP Amboise

23-476 : Aide à projet – ACA Tennis

CULTURE

23-477 : Mise à disposition du théâtre Beaumarchais à la MJC

23-478 : Mise à disposition de la salle Molière au Centre Hospitalier Amboise Château Renault

INFORMATIONS AUX ÉLUS

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS

QUESTIONS DIVERSES



<p>CONSEIL MUNICIPAL DU Vendredi 2 juin 2023 19h00 ORDRE DU JOUR</p>

23-464 : Adoption du PV du 23 mars 2023

23-465 : Adoption du PV du 7 avril 2023

23-466 : Adoption du PV du 4 mai 2023

FINANCES

23-467 : Décision Modificative n°1 de 2023

23-468 : Demande d'un fonds de concours à la Communauté de communes du Val d'Amboise pour l'aménagement de l'espace « Paul-Pinasseau », destiné aux archives municipales et communautaires

23-469 : Octroi d'une garantie d'emprunt à CDC Habitat Social pour l'acquisition en VEFA de 5 logements individuels PLS

RESSOURCES HUMAINES

23-470 : Convention de transfert du compte épargne temps d'un agent titulaire suite à sa mutation entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise

23-471 : Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2023

POLITIQUE DE LA VILLE

23-472 : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – subventions au titre de l'année 2023

SERVICES TECHNIQUES

23-473 : Convention de régie de territoire entre la ville et l'association d'insertion Objectif – square Remy Belleau

23-474 : Convention de mise à disposition de terrains entre la ville et le Lycée Professionnel Agricole d'Amboise

EDUCATION JEUNESSE SPORTS

23-475 : Aide à projet – Amical USEP Amboise

23-476 : Aide à projet – ACA Tennis

CULTURE

23-477 : Mise à disposition du théâtre Beaumarchais à la MJC

23-478 : Mise à disposition de la salle Molière au Centre Hospitalier Amboise Château Renault

INFORMATIONS AUX ÉLUS

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS

QUESTIONS DIVERSES



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 juin 2023

N° 23-464

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Adoption du procès-verbal de la séance du 23 mars 2023

Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal sont approuvés et signés lors de l'une des séances suivantes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023,
- Et d'autoriser M. le Maire et le secrétaire de séance à le signer.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMBOISE

Séance ordinaire du 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé à la salle des fêtes Francis Poulenc, avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD, Maire d'Amboise.

Étaient présents : M. Thierry BOUTARD, Mme Jacqueline MOUSSET, Mme Françoise THOMERE, M. Bernard PÉGEOT, M. Marc LÉONARD, M. Jean-Louis VOLANT, Mme Élisabeth JOURDAIN, M. Alexis LAMOUREUX, Mme Sylvie LADRANGE, Mme Brigitte DEBRINCAT, M. Denis CHARBONNIER.

Absents Excusés : Madame Régine MALASSIGNE donne pouvoir à Mme Jacqueline MOUSSET, M. Atman BOUCHEKIOUA donne pouvoir à M. Marc LEONARD, Mme Katiana DAVEAU donne pouvoir à M. Jean Louis VOLANT.

Absents : M. Youness ZELMAT, M. Denis BARBRY, Mme Johanim LANDREAU.

Secrétaire de Séance : M. Marc LEONARD.

M. BOUTARD : Mesdames, messieurs, bonsoir.

Avant d'ouvrir ce Conseil, je vous informe de la démission des conseillers municipaux suivants : Monsieur Thierry PRIEUR, Madame Marie ARNOULT, Monsieur Guillaume HELLOCO, Madame Chantal BOUVIER DE LAMOTTE, Monsieur Sylvain GILLET, Monsieur Brice RAVIER, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Rémi LEVEAU, Madame Isabelle GAUDRON, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Claude VERNE, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Fabien ROZWADOWSKI, Madame Justine BÉCHET.

Je vous informe de la démission de l'ensemble des suivants des listes Ensemble, agissons pour Amboise et Pluralisme et solidarité.

Je vous informe aussi de la démission des suivants de la liste Amboise 2020 Réinventons demain à l'exception de Monsieur Denis BARBRY et de Madame Johanim LANDREAU, tous les deux devenus conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal est donc composé de : Thierry BOUTARD, Jacqueline MOUSSET, Atman BOUCHEKIOUA, Françoise THOMERE, Bernard PEGEOT, Josette GUERLAIS, Marc LÉONARD, Régine MALASSIGNE, Alexis LAMOUREUX, Sylvie LADRANGE, Jean-Louis VOLANT, Brigitte DEBRINCAT, Elisabeth JOURDAIN, Denis CHARBONNIER, Youness ZELMAT, Katiana DAVEAU, Johanim LANDREAU et Denis BARBRY.

Le Conseil est composé de 18 personnes, le quorum étant à 10.

Énonciation des pouvoirs pour les absents comme suit :

Mme Régine MALASSIGNE donne pouvoir à Mme Jacqueline MOUSSET ;

Mr Atman BOUCHEKIOUA donne pouvoir à Mr Marc LÉONARD ;

Mme Katiana DAVEAU donne pouvoir à M. Jean-Louis VOLANT.

23-384 : PV du conseil du 2 février 2023

M. BOUTARD : Le premier point à l'ordre du jour appelle-t-il des commentaires ? Il n'y a pas de commentaires, merci beaucoup.

Le premier point à l'ordre du jour est la validation du procès-verbal du Conseil du 2 février 2023. Avez-vous des remarques ? Pas de remarques. Je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Gouvernance

23-385 : Délégation de pouvoirs au Maire

M. BOUTARD : Délégation de pouvoirs aux maires. Pour tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre par la Commune et afin de garantir une bonne continuité de l'activité communale tributaire de délais parfois très courts, l'assemblée délibérante peut déléguer au Maire tout ou partie ou pour la durée de son mandat un certain nombre de pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé de déléguer au Maire les pouvoirs suivants :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 15 % des tarifs existants au jour de la présente délibération, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au troisième paragraphe de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront :

- être à court, moyen ou long terme,
- être libellés en euros ou en devises,
- offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt, et

- être à taux d'intérêt fixe et/ou indexé à un Taux effectif global compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursements.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-1 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite de 250 000 € ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - En première instance,
 - En appel et au besoin, en cassation,
 - En demande ou en défense,

- En procédure d'urgence devant le Tribunal Administratif,
 - Devant les juridictions administratives et judiciaires, répressives ou non répressives, devant le Tribunal des conflits,
 - Pour se porter partie civile au nom de la Commune ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par accident ;
 - 18) De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros ;
 - 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code, sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;
 - 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
 - 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
 - 26) De demander à l'État, aux collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
 - 27) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 - 28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au premier chapitre de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- 29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au premier paragraphe de l'article L123-19 du Code de l'environnement.
- 30) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du présent code.

Ces délégations sont des délégations de pouvoirs ; par conséquent, l'autorité délégante est dessaisie des questions relatives à la compétence transférée.

Il est proposé de compléter ce principe de délégation en autorisant, en cas d'empêchement du Maire, l'intervention de Madame Jacqueline MOUSSET, en tant que première adjointe (article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales et ressources humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- abroger la délibération n° 22-112 en date du 22 octobre 2022 ;
- déléguer les pouvoirs susvisés à M. le Maire ;
- compléter, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce principe de délégation en autorisant, en cas d'empêchement du Maire, l'intervention de la première adjointe.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci.

J'ai oublié de nommer le secrétaire de séance. Monsieur LÉONARD ? Avec plaisir. Monsieur LÉONARD est secrétaire de séance.

On va laisser s'installer Monsieur BARBRY et Madame LANDREAU.

Madame LANDREAU, Monsieur BARBRY, nous vous souhaitons la bienvenue dans ce Conseil Municipal.

23-386 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

M. BOUTARD : Délibération numéro 23-386, toujours sur les Affaires générales, concernant le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que le règlement intérieur du Conseil Municipal soit modifié.

Deux documents ont été joints à ce présent dossier :

- a) Le règlement intérieur actuel du Conseil Municipal, voté par délibération le 14 décembre 2022 ; et
- b) Le projet de règlement intérieur soumis au Conseil Municipal le 2 mars 2022.

Des amendements pourront être examinés lors du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales et ressources humaines le 21 février 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le règlement intérieur du Conseil Municipal. Avez-vous des questions ?

La proposition qui est vous est faite, c'est le projet de règlement intérieur qui avait été soumis au Conseil Municipal du 2 mars 2022, soit l'annexe numéro 1. Je peux vous en donner lecture, mais il y en a pour un moment.

C'est-à-dire que les points principaux, nous revenons à cinq jours francs pour convocation des conseils et nous modifions un certain nombre de points qui avaient été changés entre autres sur aussi les délais de convocation des commissions, sur la dénomination des commissions et sur quelques points de détail. Mais rien de bien surprenant sachant que nous validons aussi dans ce règlement intérieur que le Conseil Municipal se tienne maintenant dans cette salle Francis Poulenc pour des questions d'accessibilité et de sécurité.

Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de question, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

23-387 : Création et composition des commissions municipales

M. BOUTARD : Délibération numéro 23-387 sur la création et composition des commissions municipales.

Considérant les démissions des conseillers municipaux suivants : Madame THOMAS, Madame HUREAU, Madame SUPPLY, Madame ARNOULT, Madame LAUNAY, Madame GUICHARD, Madame BOUVIER DE LAMOTTE, Madame BECHET, Madame SANTACANA, Madame GAUDRON et Messieurs BONY, OFFROY, RAVIER, ROZWADOWSKI, VERNE, LEVEAU, GILLET, PRIEUR, HELLOCO ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que les commissions municipales soient revues de la façon suivante :

- Commission urbanisme, mobilité, voirie, bâtiments, transition écologique ;
- Commission affaires générales et ressources humaines ;
- Commission affaires sociales et politique de la ville ;
- Commission culture, patrimoine, archives, espaces naturels et biodiversité ;
- Commission éducation, jeunesse et sports ;
- Commission relations internationales, communication, numérique, citoyenneté et grands événements ;
- Commission tourisme, économie et commerce ; et

- Commission des finances.

Les commissions seront composées de 10 membres conformément au règlement intérieur et représentant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales et ressources humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création et la composition des commissions municipales.

Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je vais mettre aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour, je vous remercie.

Pour la composition de ces commissions, pour la commission Urbanisme, mobilité, voirie, bâtiments, transition écologique, je n'ai reçu qu'une seule liste composée de : Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Bernard PEGEOT, Monsieur Marc LÉONARD, Monsieur Jean-Louis VOLANT, Monsieur Alexis LAMOUREUX, Madame Sylvie LADRANGE, Madame Katiana DAVEAU, Monsieur Denis CHARBONNIER, Madame Brigitte DEBRINCAT et Monsieur Denis BARBRY.

Pour la commission affaires générales et ressources humaines : Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Marc LÉONARD, Monsieur Jean-Louis VOLANT, Madame Régine MALASSIGNE, Madame Elisabeth JOURDAIN, Madame Katiana DAVEAU, Madame Brigitte DEBRINCAT, Monsieur Denis BARBRY.

Pour la commission Affaires sociales et politique de la ville : Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Monsieur Marc LÉONARD, Monsieur Jean-Louis VOLANT, Madame Régine MALASSIGNE, Madame Elisabeth JOURDAIN, Madame Katiana DAVEAU, Monsieur Youness ZELMAT, Madame Brigitte DEBRINCAT et Monsieur Denis BARBRY.

Pour la commission Culture, patrimoine, archives, espaces naturels et biodiversité : Madame Françoise THOMERE, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Bernard PEGEOT, Monsieur Jean-Louis VOLANT, Monsieur Alexis LAMOUREUX, Madame Régine MALASSIGNE, Madame Sylvie LADRANGE, Monsieur Youness ZELMAT, Monsieur Denis CHARBONNIER et Monsieur Denis BARBRY.

Pour la commission Éducation, jeunesse et sports : Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Françoise THOMERE, Monsieur Bernard PEGEOT, Madame Régine MALASSIGNE, Madame Sylvie LADRANGE, Madame Elisabeth JOURDAIN, Monsieur Youness ZELMAT, Monsieur Denis CHARBONNIER et Madame Johanim LANDREAU.

Pour la commission Relations internationales, communication, numérique, citoyenneté et grands événements : Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Françoise THOMERE, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Marc LÉONARD, Monsieur Alexis LAMOUREUX, Madame Katiana DAVEAU, Monsieur Youness ZELMAT, Monsieur Denis CHARBONNIER, Madame Brigitte DEBRINCAT et Madame Johanim LANDREAU.

Commission Tourisme, économie et commerce : Madame Françoise THOMERE, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Bernard PEGEOT, Monsieur Alexis LAMOUREUX, Madame Régine MALASSIGNE, Madame Sylvie LADRANGE, Madame Elisabeth JOURDAIN, Madame Katiana DAVEAU, Monsieur Denis CHARBONNIER et Madame Johanim LANDREAU.

Pour la commission Finances : Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Françoise THOMERE, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Bernard PEGEOT, Monsieur Marc LÉONARD, Monsieur Jean-Louis VOLANT, Madame Elisabeth JOURDAIN, Madame Brigitte DEBRINCAT et Monsieur Denis BARBRY.

Je vais donc mettre aux voix les intitulés des commissions et leur composition de dix membres à la représentation. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Donc tout le monde est pour, je vous remercie.

23-388 : Dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la commission de délégation de service public

M. BOUTARD : Toujours les affaires générales, la délibération numéro 23-388 sur le dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission de délégation de service public afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse de candidatures et des offres.

Lorsqu'il s'agit d'une région, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, soit le président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, Le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution d'une commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Les conditions de dépôt des listes de la commission de Délégation de service public sont les suivantes :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales et ressources humaines le 21 février 2023.

J'ai reçu une liste unique, qui est à la fin de l'enveloppe, elle s'appelle « commission de délégation de service public », composée :

Pour les titulaires de : Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Marc LÉONARD, Monsieur Jean-Louis VOLANT et Monsieur Denis BARBRY.

Pour les suppléants : Madame Françoise THOMERE, Madame Sylvie LADRANGE, Monsieur Bernard PEGEOT, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA et Madame Johanim LANDREAU.

23-389 : Élection des membres de la commission de délégation de service public

M. BOUTARD : Nous allons passer à la délibération suivante, la numéro 23-389, sur les élections des membres de la commission de délégation de service public.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret de cinq membres titulaires ainsi que de cinq membres suppléants.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Josette GUERLAIS, Madame Isabelle GAUDRON, Madame Nathalie SUPPLY, Madame Sandra GUICHARD en titulaires ;

Madame Françoise THOMERE, Madame Sylvie LADRANGE, Monsieur Claude VERNE, Madame Marie France HUREAU et Monsieur Denis CHARBONNIER en suppléants.

Considérant les démissions en tant que conseillers municipaux de Mesdames SUPPLY, HUREAU, GAUDRON et GUICHARD et de Monsieur VERNE ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales et ressources humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations.

Nous pouvons donc voter à bulletin secret. Vous avez la liste dans vos enveloppes. N'oubliez pas, ceux qui ont un pouvoir, de voter deux fois.

(Monsieur le Maire procède au dépouillement des votes.)

M. BOUTARD : Sont élus par 17 voix : Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Marc LÉONARD, Monsieur Jean-Louis VOLANT, Monsieur Denis BARBRY, comme titulaires. Et comme suppléants, Madame Françoise THOMERE, Madame Sylvie LADRANGE, Monsieur Bernard PEGEOT, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA et Madame Johanim LANDREAU.

23-390 : Dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la CAO

M. BOUTARD : Délibération suivante, dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres des candidats et d'attribuer un marché public. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse.

Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Le Code de la Commande Publique ne précise plus le régime et la composition de la Commission d'Appel d'Offres ; seules les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables en la matière, en particulier les articles L1414-2 et L1411-5.

Elle est présidée par le Maire et est composée de cinq membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois, avant de procéder à la constitution d'une commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres sont les suivantes :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales et ressources humaines le 21 février 2023.

J'ai reçu une liste composée pour les titulaires de : Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Marc LÉONARD, Monsieur Jean-Louis VOLANT et Monsieur Denis BARBRY. Et pour les suppléants : Madame Françoise THOMERE, Madame Sylvie LADRANGE, Monsieur Bernard PEGEOT, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA et Madame Johanim LANDREAU.

23-391 : Élection des membres de la CAO

M. BOUTARD : Délibération 23-391 sur l'élection des membres de la CAO.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret de cinq membres titulaires ainsi que de cinq suppléants.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

En titulaires : Jacqueline MOUSSET, Josette GUERLAIS, Brice RAVIER, Nathalie SUPPLY, Sandra GUICHARD.

Pour les suppléants : Françoise THOMERE, Sylvie LADRANGE, Evelyne LAUNAY, Marie France HUREAU, Denis CHARBONNIER.

Considérant les démissions en tant que conseillers municipaux de Mesdames SUPPLY, HUREAU, GUICHARD et LAUNAY et de Monsieur RAVIER ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales et ressources humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations.

C'est la fiche Commission d'Appel d'Offres, liste 1.

(Monsieur le Maire procède au dépouillement des votes.)

M. BOUTARD : Ont obtenu par 17 voix Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Marc LÉONARD, Monsieur Jean-Louis VOLANT et Monsieur Denis BARBRY en tant que titulaires. Madame Françoise THOMERE, Madame Sylvie LADRANGE, Monsieur Bernard PEGEOT, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA et Madame Johanim LANDREAU comme suppléants.

23-392 : Représentation de la Ville au CCAS

M. BOUTARD : Délibération numéro 23-392 sur la représentation de la ville au CCAS.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'exercice des compétences détenues par la Commune en matière d'action sociale s'effectue principalement par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public local à caractère administratif dont la création est obligatoire dans chaque commune.

Le Conseil d'Administration du CCAS comprend le Maire, qui en est le Président, et en nombre égal, au maximum à :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote a lieu à scrutin secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

- 1) Monsieur Jean Louis VOLANT
- 2) Madame Régine MALASSIGNE
- 3) Madame Jacqueline MOUSSET
- 4) Madame Evelyne LAUNAY
- 5) Madame Myriam SANTACANA
- 6) Monsieur Alain OFFROY
- 7) Monsieur Thierry PRIEUR
- 8) Madame Justine BECHET

Considérant la démission en tant que conseillers municipaux de Mesdames LAUNAY, SANTACANA, BECHET et de Messieurs OFFROY et PRIEUR ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales et ressources humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations.

J'ai reçu une liste composée de Monsieur Jean-Louis VOLANT, Madame Régine MALASSIGNE, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Sylvie LADRANGE, Madame Elisabeth JOURDAIN, Monsieur Denis CHARBONNIER et Madame Johanim LANDREAU.

Nous pouvons donc procéder au vote.

(Monsieur le Maire procède au dépouillement des votes.)

M. BOUTARD : Sont donc élus au Conseil d'Administration du CCAS par 17 voix Monsieur Jean-Louis VOLANT, Madame Régine MALASSIGNE, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Sylvie LADRANGE, Madame Elisabeth JOURDAIN, Monsieur Denis CHARBONNIER et Madame Johanim LANDREAU.

Pour ces élus, je vous informe que le prochain Conseil d'Administration du CCAS aura lieu mardi 28 mars à 18h au CCAS. Je vous remercie.

23-393 : Représentation de la Ville au sein des Conseils d'Administration des collèges et lycées

M. BOUTARD : Délibération sur les affaires générales toujours, sur la représentation de la Ville au sein des Conseils d'Administration des collèges et lycées.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il y a lieu de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants aux différents Conseils d'Administration des collèges et lycées ainsi qu'un délégué à la commission permanente de ces collèges et lycées.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

Au Collège Malraux :

Pour le Conseil d'Administration :

- Délégués titulaires : Madame HUREAU, Monsieur VOLANT
- Délégués suppléants : Madame DEBRINCAT, Monsieur VERNE

Au Collège Choiseul :

Au Conseil d'Administration :

- Déléguée titulaire : Madame BECHET
- Délégué suppléant : Monsieur OFFROY

Au Lycée Léonard de Vinci :

Au Conseil d'Administration :

- Délégués titulaires : Monsieur VERNE, Monsieur CHARBONNIER
- Délégués suppléants : Monsieur BOUVIER DE LAMOTTE, Monsieur HELLOCO

À la Commission permanente :

- Monsieur VERNE

Au Lycée Professionnel Chaptal :

Au Conseil d'Administration :

- Déléguée titulaire : Madame ARNOULT
- Déléguée suppléante : Madame GAUDRON

Lors de sa séance du 25 novembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

Au Lycée Agricole et Viticole :

Conseil d'Administration :

- Déléguée titulaire : Madame GUICHARD
- Délégué suppléant : Monsieur RAVIER

Considérant les démissions en tant que conseillers municipaux de Mesdames HUREAU, SUPPLY, BECHET, BOUVIER DE LAMOTTE, ARNOULT, GAUDRON, GUICHARD et de Messieurs OFFROY, VERNE, HELLOCO et RAVIER ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales et ressources humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations.

On vote par établissement et on est obligé de voter à bulletin secret.

Je vous annonce que quand même la dernière fois, la Préfecture nous a invalidé des délibérations puisque le vote avait été fait de façon groupée. On ne va pas se réaventurer dans des histoires de ce genre, je vous invite donc à voter pour chaque établissement de façon séparée.

Nous commençons pour le Conseil d'Administration du Collège Malraux avec en proposition Monsieur Jean-Louis VOLANT en titulaire et Madame Brigitte DEBRINCAT en suppléant.

Je vous invite à préparer vos bulletins pour Collège Choiseul avec comme proposition en titulaire Monsieur BOUCHEKIOUA et en suppléant Madame Régine MALASSIGNE et de voter.

(Monsieur le Maire procède au dépouillement des votes.)

M. BOUTARD : Sont donc élus à 17 voix Monsieur Jean-Louis VOLANT comme titulaire et comme suppléante Madame Brigitte DEBRINCAT.

Je vous demande de préparer vos bulletins pour le Lycée Léonard de Vinci pour le Conseil d'Administration avec en titulaire Monsieur Thierry BOUTARD et en suppléant Madame Jacqueline MOUSSET.

(Monsieur le Maire procède au dépouillement des votes.)

M. BOUTARD : Sont élus au Conseil d'Administration du Collège Choiseul comme titulaire Monsieur Atman BOUCHEKIOUA et en suppléant Madame Régine MALASSIGNE.

Je vous invite à préparer vos bulletins pour la Commission permanente du Lycée Léonard de Vinci avec comme candidat Monsieur Thierry BOUTARD.

(Monsieur le Maire procède au dépouillement des votes.)

M. BOUTARD : Sont élus au Conseil d'Administration du Lycée Léonard de Vinci par 17 voix en titulaire Thierry BOUTARD, en suppléant Jacqueline MOUSSET.

Je vous invite à préparer vos bulletins pour le Lycée Professionnel Chaptal avec comme candidat Monsieur Jean-Louis VOLANT en titulaire et en suppléant Régine MALASSIGNE.

(Monsieur le Maire procède au dépouillement des votes.)

M. BOUTARD : Est élu à la Commission permanente du Lycée Léonard de Vinci à 17 voix Thierry BOUTARD.

Je vous invite à préparer vos bulletins pour le Lycée Agricole et Viticole avec comme candidat Monsieur Bernard PEGEOT en titulaire et Monsieur Jean-Louis VOLANT en suppléant.

On peut voter pour le Lycée Agricole et Viticole, et je vais donner les résultats pour le Conseil d'Administration du Lycée Chaptal.

(Monsieur le Maire procède au dépouillement des votes.)

M. BOUTARD : Sont élus à 17 voix au Conseil d'Administration du Lycée Chaptal en titulaire Jean-Louis VOLANT et en suppléante Madame Régine MALASSIGNE.

Et maintenant, les résultats pour le Lycée Agricole et Viticole.

(Monsieur le Maire procède au dépouillement des votes.)

M. BOUTARD : Sont élus au Lycée Agricole et Viticole comme titulaires Bernard PEGEOT et Jean-Louis VOLANT à 17 voix.

23-394 : Représentation de la commune au sein des conseils d'écoles

M. BOUTARD : Nous pouvons passer à la délibération suivante, 23-394, sur la représentation de la commune au sein des conseils d'écoles.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire ou son représentant siège dans les différents conseils d'école.

Pour représenter le Maire, il est proposé de nommer Monsieur Atman BOUCHEKIOUA.

En outre, un membre du Conseil Municipal doit être désigné pour siéger également dans ces conseils d'école.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

- École primaire George Sand : Monsieur OFFROY
- École primaire Ambroise Paré : Madame LAUNAY
- École primaire Jules Ferry : Madame BECHET
- École maternelle Jeanne d'Arc : Monsieur CHARBONNIER
- École maternelle Anne de Bretagne : Monsieur HELLOCO
- École élémentaire Paul Louis Courier : Monsieur ROZWADOWSKI
- École élémentaire Rabelais-Richelieu : Madame ARNOULT
- École privée Sainte Clotilde : Madame SUPPLY

Considérant les démissions en tant que conseillers municipaux de Messieurs OFFROY, HELLOCO, ROZWADOWSKI et de Mesdames LAUNAY, BECHET, ARNOULT et SUPPLY ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant au sein du conseil d'école de l'école maternelle George Sand ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales et ressources humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations.

J'ai reçu une liste pour les conseils d'écoles.

- Sur l'école primaire George Sand et pour la maternelle George Sand, le même nom : Monsieur Jean-Louis VOLANT
- Pour l'école primaire Ambroise Paré : Madame Elisabeth JOURDAIN
- Pour l'école primaire Jules Ferry : Madame Jacqueline MOUSSET
- Pour la maternelle Jeanne d'Arc : Madame Régine MALASSIGNE
- Pour la maternelle Anne de Bretagne : Madame Elisabeth JOURDAIN
- Pour l'école élémentaire Paul Louis Courier : Madame Régine MALASSIGNE
- Pour l'école élémentaire Rabelais-Richelieu : Madame Elisabeth JOURDAIN
- Et pour l'école privée Sainte Clotilde : Sylvie LADRANGE

(Propos hors micro.)

M. BOUTARD : Très bien, Monsieur VOLANT. C'est Monsieur VOLANT qui représente le Conseil Municipal sur les deux entités de l'école George Sand, soit à la partie primaire et la partie maternelle. On est bien d'accord.

Je vous demande donc de procéder au vote.

(Monsieur le Maire procède au dépouillement des votes.)

M. BOUTARD : Sont élus dans les conseils d'école :

- Pour l'école primaire George Sand et l'école maternelle George Sand : Monsieur Jean-Louis VOLANT.
- Pour l'école primaire Ambroise Paré : Madame Elisabeth JOURDAIN
- Pour l'école primaire Jules Ferry : Madame Jacqueline MOUSSET
- Pour la maternelle Jeanne d'Arc : Madame Régine MALASSIGNE
- Pour la maternelle Anne de Bretagne : Madame Elisabeth JOURDAIN
- Pour l'école élémentaire Paul Louis Courier : Madame Régine MALASSIGNE
- Pour l'école élémentaire Rabelais-Richelieu : Madame Elisabeth JOURDAIN
- Et pour l'école privée Sainte Clotilde : Madame Sylvie LADRANGE

Et tout le monde a été élu par 17 voix.

23-395 : Représentation de la commune au sein du Pôle des Arts Paul GAUDET

M. BOUTARD : Pour la représentation de la commune au sein du Pôle des Arts Paul GAUDET.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les statuts du Pôle des Arts Paul Gaudet prévoient que la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Commune d'Amboise, désignent respectivement des représentants.

Pour la Commune d'Amboise, les statuts prévoient un membre titulaire et un membre suppléant.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

- En membre titulaire : Madame BOUVIER DE LAMOTTE
- En membre suppléant : Madame ARNOULT

Considérant les démissions en tant que conseillers municipaux de Mesdames BOUVIER DE LAMOTTE et ARNOULT.

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales et ressources humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations de Madame Françoise THOMERE comme titulaire et Madame Régine MALASSIGNE comme suppléante.

Il n'y a pas d'autres candidats ? Non. Alors, on peut voter.

(Monsieur le Maire procède au dépouillement des votes.)

M. BOUTARD : Sont donc élues pour le Pôle des Arts Paul GAUDET comme titulaire Madame Françoise THOMERE et comme suppléante Madame Régine MALASSIGNE par 17 voix.

23-396 : Représentation de la commune au sein de l'association « structure intergénérationnelle MARPA – école de Souvigny de Touraine »

M. BOUTARD : Délibération suivante, sur la représentation de la commune au sein de l'association « structure intergénérationnelle MARPA – école de Souvigny de Touraine ».

La commune de Souvigny-de-Touraine a créé un établissement intergénérationnel réunissant l'école communale et une MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées).

Cette Association a pour objet :

De préfigurer le fonctionnement de la future structure MARPA – ECOLE

De créer un ensemble intégrant la MARPA et l'école, propice à un projet de vie dynamique, intergénérationnel et bien intégré dans la vie locale.

Je vous passe les objectifs de l'association que vous connaissez tous.

En tout cas, lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

- Comme titulaire : Madame GUICHARD
- Comme suppléante : Madame HUREAU

Considérant la démission en tant que conseillères municipales de Mesdames HUREAU et GUICHARD ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales et ressources humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations.

Pour la MARPA – école de Souvigny, en titulaire Madame Elisabeth JOURDAIN et en suppléante Madame Sylvie LADRANGE.

Nous pouvons donc procéder au vote.

(Monsieur le Maire procède au dépouillement des votes.)

M. BOUTARD : Sont élues à la MARPA – école de Souvigny en titulaire Madame Elisabeth JOURDAIN et en suppléante Madame Sylvie LADRANGE par 17 voix.

23-397 : Représentation de la commune au sein de l'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire

M. BOUTARD : Délibération 23-397, représentation de la commune au sein de l'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire.

L'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire a pour objet la défense des communes et de leurs habitants, liée aux conséquences des phénomènes de retrait-gonflement

d'argiles après 2003 et 2005 ainsi que la mise en place d'une réflexion sur les conditions techniques de constructibilité sur les zones argileuses.

Son siège est fixé à la Mairie de Chambray-lès-Tours.

Chaque commune membre est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

- Délégué titulaire : Monsieur ROZWADOWSKI
- Délégué Suppléant : Monsieur OFFROY

Considérant la démission en tant que conseillers municipaux de Messieurs OFFROY et ROZWADOWSKI ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales et ressources humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations.

Pour l'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire, j'ai reçu la liste avec comme titulaire Monsieur Bernard PEGEOT et comme suppléant Monsieur Alexis LAMOUREUX.

Je vous invite à voter.

(Monsieur le Maire procède au dépouillement des votes.)

M. BOUTARD : Sont élus à l'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire comme titulaire Monsieur Bernard PEGEOT et comme suppléant Monsieur Alexis LAMOUREUX par 17 voix.

23-398 : Représentation de la commune au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault

M. BOUTARD : Représentation de la commune au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault, c'est la délibération 23-398.

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoit que les Conseils d'Administration des établissements publics de santé sont remplacés par des Conseils de Surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 précise les modalités de désignation des membres du Conseil de Surveillance.

Conformément au Code de la Santé Publique et notamment son article R6143-1, il y a lieu d'élire un représentant de la commune d'Amboise au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a nommé Monsieur Thierry PRIEUR pour représenter la commune au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault.

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales et ressources humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'une personne. Il est candidat, Thierry BOUTARD, je vous invite à voter.

Je pense qu'il y a toute petite erreur dans la délibération, qu'on modifiera, mais je pense que la personne qui avait élue lors du Conseil Municipal était Monsieur Brice RAVIER et non pas Monsieur Thierry PRIEUR.

Et inversement sur la délibération suivante, ce n'était pas Monsieur RAVIER qui était à la conférence sanitaire n° 4, mais Monsieur PRIEUR.

(Monsieur le Maire procède au dépouillement des votes.)

M. BOUTARD : Thierry BOUTARD est élu avec 17 voix au conseil de surveillance du CHIC Amboise Château-Renault.

23-399 : Représentation de la commune au sein du Centre Hospitalier Intercommunal : conférence sanitaire n° 4

M. BOUTARD : Délibération numéro 23-399 sur la représentation de la commune au sein du Centre Hospitalier Intercommunal sur la conférence sanitaire n° 4.

En application de l'article R713-1-2 du Code de la Santé Publique :

« I. (...) le maire de la commune sur le territoire de laquelle sont implantés un ou plusieurs établissements publics de santé, ou l'un ou plusieurs des établissements composant ceux-ci, siège comme membre de droit à la conférence sanitaire du secteur dont relève cette commune ou la partie de cette commune sur laquelle sont implantés un ou plusieurs des établissements publics de santé ou l'un ou plusieurs des établissements composant ceux-ci. Le maire n'a qu'une voix dans les délibérations de la conférence quel que soit le nombre d'établissements publics de santé implantés en tout ou partie sur le territoire de la commune.

II. - Le maire peut se faire représenter à la conférence sanitaire du secteur ou de chacun des secteurs dont il est membre de droit par un membre du Conseil Municipal désigné par celui-ci. »

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a nommé Monsieur PRIEUR pour siéger à la conférence sanitaire de secteur.

Considérant la démission en tant que conseiller municipal de Monsieur PRIEUR ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales et ressources humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations.

Pour le conseil de surveillance du CHIC à la conférence sanitaire n° 4, le candidat est Monsieur Jean-Louis VOLANT et je vous invite à voter.

Je vais le dire, parce que parfois il est dit des carabistouilles. Toutes ces représentations, que ce soit conseil de surveillance, Conseil d'Administration et autres, ne sont pas rémunérées. C'est-à-dire que je suis président du conseil de surveillance, en aucun cas nous ne touchons des tickets de présence ou des subsides je ne sais lesquels sur notre présence dans tous ces Conseils d'Administration.

Et ce n'est pas du cumul de mandat, je rappelle. Il faut être maire ou conseiller municipal pour siéger dans ces instances. C'est la représentation de la Ville.

(Monsieur le Maire procède au dépouillement des votes.)

M. BOUTARD : Est élu au conseil de surveillance du CHIC pour la conférence sanitaire n°4 Monsieur Jean-Louis VOLANT par 17 voix.

23-400 : Représentation de la commune au sein du GIP RECIA

M. BOUTARD : Représentation de la commune au sein du GIP RECIA, la délibération 23-400.

Le Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive dont le sigle est le GIP RECIA est le pôle régional de ressources et de compétences mutualisées contribuant à l'aménagement numérique du territoire ainsi qu'au développement des usages des Technologies de l'Information et de la Communication. La Commune est adhérente depuis 2016.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

- Monsieur Fabien ROZWADOWSKI, membre titulaire
- Madame Chantal BOUVIER DE LA MOTTE, membre suppléant

Considérant la démission en tant que conseillers municipaux de Monsieur ROZWADOWSKI et de Madame BOUVIER DE LA MOTTE ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales et ressources humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations.

Sont candidates pour le GIP RECIA : comme titulaire Madame Françoise THOMERE et comme suppléante Madame Régine MALASSIGNE. Je vous invite à voter.

(Monsieur le Maire procède au dépouillement des votes.)

M. BOUTARD : Sont élues au GIP RECIA Madame Françoise THOMERE comme titulaire et Madame Régine MALASSIGNE comme suppléante par 17 voix.

23-401 : Représentation commission de suivi de site SEVESO

M. BOUTARD : Et enfin, la représentation commission de suivi de site SEVESO.

Dans le cadre du fonctionnement de l'établissement Innovative Water Care Europe SAS pour le Groupe LONZA, classé SEVESO Seuil Haut, une Commission de Suivi de Site a été créée par arrêté préfectoral du 21 septembre 2012.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

- Monsieur Guillaume HELLOCO comme délégué titulaire
- Madame Isabelle GAUDRON comme délégué suppléant

Les membres de la commission sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans (article R125-8-2 du Code de l'environnement).

Considérant les démissions en tant que conseillers municipaux de Monsieur HELLOCO et de Madame GAUDRON ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Et ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales et ressources humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations.

Pour la commission de suivi du site SEVESO, la liste est la suivante : Madame Jacqueline MOUSSET en titulaire et Monsieur Jean-Louis VOLANT en suppléant.

(Monsieur le Maire procède au dépouillement des votes.)

La commission de suivi de site, sont donc élus comme titulaire Madame Jacqueline MOUSSET, comme suppléant Monsieur Jean-Louis VOLANT, par 17 voix.

23-402 : Dénomination – Adressage – Rue Édouard André

M. BOUTARD : Délibération suivante, la délibération numéro 23-402 sur la dénomination et l'adressage d'une rue Édouard André. Et je laisse la parole à Bernard PEGEOT.

M. PEGEOT : Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Suite à la construction « Chanteloup-Centre » opérée par la S.A.S Francelot, il convient de nommer la voie communale créée à cet effet. Il est proposé le nom d'Édouard André.

Édouard André est né à Bourges le 17 juillet 1840, devint l'un des paysagistes les plus connus de la fin du XIXe et du début du XXe siècle. Il fut aussi horticulteur, botaniste, théoricien des jardins, professeur à l'école d'Horticulture de Versailles et écrivain. Les quelques 300 parcs qu'on lui attribue en France comme à l'étranger témoignent de la portée de son travail.

Réputé pour avoir conçu les parcs de Monte-Carlo, d'Euxinograd, de Montevideo et de Luxembourg, c'est aussi le premier Européen à avoir rapporté plus de 25 espèces d'Anthurium en Europe.

Édouard André s'implante dans la région tourangelle dès 1871, lorsqu'il fit l'acquisition d'une propriété à La Croix-en-Touraine, désirant y créer une structure permettant d'explorer de nouvelles méthodes, tant en matière d'aménagement qu'en botanique et en horticulture.

En 1910, il fit ensuite l'acquisition de la Pagode de Chanteloup et y entreprit des travaux audacieux pour l'époque, qui sauvèrent le monument.

Édouard André décède en 1911 à la Croix-en-Touraine et fut inhumé au cimetière de Montmartre, à Paris.

Le Conseil Municipal a dans sa séance du 22 septembre et du 25 novembre 2022, après un vote à bulletins secrets, décidé par 15 voix POUR et 18 CONTRE de ne pas nommer la voie susmentionnée « Rue Édouard André ».

Après débats, le Conseil Municipal souhaite pouvoir se prononcer à nouveau sur ce dossier.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Affaires générales, Urbanisme, mobilité, voirie et bâtiments le 17 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer la voie susmentionnée « Rue Édouard André »

M. BOUTARD : Merci, Monsieur PEGEOT. Y a-t-il des questions ? Pas de question, pas de remarque ? Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour, merci beaucoup.

FINANCES

23-403 : Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023

M. BOUTARD : Délibération 23-403, sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023.

Étape essentielle de la procédure budgétaire, le Rapport sur les Orientations Budgétaires doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité ainsi que sur le contexte économique, institutionnel et financier afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Pour les communes, le Rapport d'orientation budgétaire doit être présenté au Conseil Municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget, en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires et d'en prendre acte.

Je vais vous donner un résumé de ce Rapport d'orientation budgétaire, je ne vais pas vous lire l'entièreté de toutes les pages, soit à peu près 15 pages.

Je ne vous fais pas le rappel des dispositions légales, je viens de vous le donner. Le contexte économique national et international, vous le connaissez, j'allais dire, aussi bien que moi sur cette fin d'année 2022 et sur ce début d'année 2023.

En rappelant simplement que l'inflation est à +7 % sur un an en début d'année 2023. Le glissement annuel des prix de l'alimentation atteindrait quant à lui environ 13 %. La croissance annuelle

atteindrait +2,5 % en 2022 (après +6,8 % en 2021). Pour 2023, l'acquis de croissance du PIB à mi-année serait positif, mais modeste, à +0,4 %.

Vous connaissez la situation géopolitique de l'Europe et du monde avec – on pourrait presque rajouter puisqu'il n'était pas édité à cette période – les événements de la politique intérieure française.

Je vous évite aussi toutes les dispositions de la loi de Finances pour 2023 intéressant nos collectivités. Je vais vous faire un bref résumé. Avec un déficit public à 5 % du PIB, une croissance de +1 % en 2023 en estimation et une dette publique de 111 % du PIB, l'inflation serait continue à 4,3 % grâce au bouclier tarifaire.

La revalorisation des bases d'imposition qui, elle, est de 7,1 % en 2023 concerne la taxe foncière, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Je le redis toujours, quand les impôts augmentent il y a souvent deux raisons. La première, c'est que la commune ferait le choix d'augmenter son taux d'imposition. Il y a une autre possibilité et là c'est l'État qui le décide, c'est la revalorisation des bases. C'est notre cas, c'est le cas de la France cette année puisque les bases sont réévaluées à 7,1 %. Ce n'est pas la commune qui augmente ses impôts, c'est tout simplement la revalorisation des bases. Je tiens à le redire parce que des fois les gens disent : « mais les impôts ont augmenté ». Sauf que ce n'est pas la volonté de la commune, c'est une décision nationale.

La Dotation Globale de Fonctionnement sur le plan national est augmentée de 320 millions d'euros suite à un amendement. Ce montant financera la progression de la péréquation au profit du bloc communal sans écrêtement de la dotation forfaitaire, ce dernier étant suspendu.

La minoration des variables d'ajustement, à hauteur de 45 millions d'euros, ne concernera que les Départements et Régions comme en 2022.

La poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale ».

La Dotation de Solidarité Urbaine augmente de 90 millions d'euros et la Dotation de Solidarité Rurale de 200 millions d'euros.

La Dotation forfaitaire reste stable.

La Dotation d'intercommunalité est augmentée de 30 millions, mais la dotation de compensation baisse de 30 millions d'euros soit un gel de l'enveloppe globale des EPCI.

Les autres mesures :

- La révision des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation.
- Les dotations d'investissement sont maintenues à leur hauteur de 2022 à 2 milliards d'euros.
- Un fonds vert est créé à hauteur de 2 milliards d'euros.
- Le filet de sécurité a été instauré par la Loi de Finances rectificative pour 2022 pour un montant de 430 millions d'euros et prévu pour 2023 à hauteur de 1,5 milliard d'euros.

Pour 2023, les critères d'éligibilité sont :

- Une épargne brute 2023 en baisse de +15 % par rapport à l'épargne brute 2022 du Budget principal ;
- Un potentiel financier (pour les communes) ou un potentiel fiscal (pour les Communauté de Communes) par habitant, inférieur au double de la moyenne de la strate démographique.

L'épargne brute 2023 ne sera connue qu'en 2024.

Le contexte local, une rétrospective depuis 2016 jusqu'à 2022.

L'épargne brute : un bon niveau maintenu malgré la crise sanitaire.

L'épargne brute de 2022 est évaluée à 2 496 000 €, elle est en forte hausse. Cette évolution amène cette épargne à 13,97 % des recettes réelles de fonctionnement, contre 11,42 % en 2021. La Capacité d'Autofinancement Brute, soit notre CAF, permet de couvrir le remboursement d'emprunt, soit 1 065 000 € en 2022, et de financer une partie des dépenses d'investissement.

On considère que l'épargne brute est satisfaisante lorsqu'elle atteint au minimum 20 % de l'encours de la dette. Pour Amboise, elle est de 30,30 % en 2022.

Comme vous le voyez et comme je vous le dis depuis plusieurs mois, la situation de notre épargne brute est très bonne.

Un bon niveau d'épargne est donc maintenu grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et à une dynamique des recettes due notamment au retour des touristes de 414 000 € après la crise sanitaire pour laquelle la commune d'Amboise ne percevra finalement aucune compensation de l'État.

Je rappelle que sur deux ans, on était à une perte à 1,2 million.

Des recettes exceptionnelles ont également contribué au bon résultat de fonctionnement :

- 254 170 € d'acompte de l'assurance pour l'école Rabelais-Richelieu sur la location des classes modulaires et travaux à réaliser en 2023 – on parle bien d'un acompte, ce n'est pas la totalité de la somme ;
- 115 618 € représentant un acompte de 30 % du filet de sécurité 2022. Cette somme devra probablement être remboursée sur 2023 compte tenu du niveau d'épargne 2022 qui est très bon.

Une stabilité des dotations de l'État. La Dotation Globale de Fonctionnement pour la ville d'Amboise comprend la dotation forfaitaire, la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation nationale de péréquation. La DGF est stable avec +3 929 € entre 2021 et 2022 grâce à une hausse de la DSU.

Une fiscalité qui reste dynamique. Une fiscalité locale, comprenant la taxe d'habitation, la taxe foncière, leurs compensations et le Fonds national de garantie individuelle des ressources, connaît à taux constant une dynamique, grâce à la revalorisation des bases au niveau national, indexée sur l'inflation. Et vous allez avoir le tableau entre 2019 et 2022.

Une dette saine et maîtrisée. L'encours de la dette se situe au 1^{er} janvier 2023 à 8 236 218,50 € soit 607 € par habitant. La moyenne de la strate est de 921 € par habitant.

Vous avez ensuite un diagramme qui vous montre le remboursement en capital en 2022, les charges financières en 2022. Je vais vous donner les montants. Le remboursement en capital pour 2022 : 1 068 605 € soit 79 € par habitant. Pour les charges financières en 2022 : 141 596 € soit 10 € par habitant.

La capacité de désendettement est de 3,91 années en 2022. Cet indicateur représente le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette, si elle y consacrait l'intégralité de sa capacité d'autofinancement. Vous voyez, entre 2021 et 2022, nous avons même diminué notre nombre d'années en capacité de désendettement.

Ce ratio synthétise le résultat des leviers financiers d'une collectivité puisqu'il mesure à la fois :

- l'autofinancement dégagé, donc la performance de gestion par rapport à un niveau de recettes établi. Que peut-on dire ? Qu'il est bon.
- le volume d'endettement et donc le volume d'investissement réalisé, soit là aussi un bon taux d'investissement réalisé.

On admet que pour une commune, ce ratio ne doit pas dépasser un maximum de huit ans. La bonne maîtrise de la dette a permis à la Ville d'Amboise de ne pas dégrader cet indicateur malgré les fortes baisses de ressources enregistrées ces dernières années (la baisse de la DGF puis en 2020 et 2021 l'impact de la COVID-19). Néanmoins, pour 2023, compte tenu de l'absence du recours à l'emprunt pour financer la section d'investissement en 2022, de la hausse des dépenses d'énergie et de l'augmentation de la masse salariale liée essentiellement au pouvoir d'achat (la revalorisation du point d'indice et du régime indemnitaire), l'épargne brute devient négative et dégrade considérablement notre capacité de désendettement. Elle est estimée maintenant pour 2023 à plus de 70 ans.

Je rappelle qu'en 2022, elle était de 3,91 années. Et avec le non-emprunt, l'augmentation de l'énergie et l'augmentation du personnel, nous passons à plus de 70 ans.

Notre capacité de désendettement en nombre par année, comme vous le voyez, est l'indicateur, est aujourd'hui – on peut le donner – à 71,84 années.

Le financement des dépenses d'équipement, vous avez le tableau qui est affiché avec pour 2022 un montant de 4 212 763 € et en réalisé pour 2022, c'est 1 million.

Structure de la dette par type de taux, je vous évite tous les types de taux et autres multiples et variés. Je vous évite aussi la répartition des risques par la charte GISSLER, une dette qui est 100 % saine.

L'évolution du niveau des investissements. Les réalisations sont en moyenne de 3,3 millions d'euros par an depuis 2016, soit 56 % des investissements budgétés. Les taux de réalisation 2020 et 2021 sont de 48 % et 38 %, et de 71 % et 60 % incluant les restes à réaliser. Je vous rappelle ce que sont les restes à réaliser, ce sont les choses qui sont engagées courant d'année, mais qui ne sont pas encore payées dans l'année et qui resteront à être payées l'année suivante.

Ces taux sont notamment les conséquences de la COVID-19 avec des chantiers retardés, mais également des mouvements de personnels (départs en retraite au sein de la direction des services techniques...). Et comme l'avait abordé Monsieur LÉONARD, je crois qu'il faut le rappeler, quand une nouvelle majorité s'installe, il y a aussi le temps des études, de la mise en place des projets et d'un

certain nombre de travail à faire en amont. On n'arrive pas comme ça, on claque des doigts et ça se fait en 15 jours. Ceux qui pensent ça se sont sans doute trompés.

Il s'agit également du temps nécessaire au montage des projets à mettre en place en application du projet municipal 2020-2026 : études, dépôt des autorisations et marchés publics.

En 2022, le taux est de 53 % pour un montant de 4 212 763 €. Et avec les restes à réaliser, le taux de réalisation est de 80 %. En effet, les restes à réaliser sont de 2 107 000 €, correspondant à des opérations lancées en 2022 et concrétisées par un acte juridique (marché, bon de commande) qui seront terminées et facturées en 2023.

Je crois que vous avez le diagramme qui est là. D'ailleurs, je pense qu'en 2022, c'est l'année où il y avait le plus d'engagement, d'investissement avec un montant total de plus de 7,8 millions.

Les ressources humaines. Je ne vais pas vous faire la lecture de tous les tableaux puisqu'à chaque Conseil, on a nos tableaux. Le rapport d'orientations budgétaires est bien sûr à la disposition de tous les Amboisiens, de tous les habitants, et sera sur le site de la Ville.

Pour les emplois, je vais vous quand même vous donner le nombre. Nous avons un total de 204 agents sur emplois permanents au 1^{er} janvier 2023. Pour mémoire, le nombre également de 204 en 2022 et de 216 en 2021.

Pour les emplois non permanents, nous sommes en emplois pourvus à 31 au 1^{er} janvier 2022, et en cours d'année à 44.

Au 1^{er} janvier 2023, il y a eu une variation dans le nombre de titulaires et de contractuels, même si le nombre global ne bouge pas. En effet dans les filières techniques et administratives des postes de titulaires (retraites, mutations et disponibilités) ont été pourvus par des contractuels en contrats de projets faute de candidats titulaires ayant le profil correspondant. C'est-à-dire on a pris en fait des gens du secteur privé pour répondre à des postes qui étaient ouverts sur des postes de fonctionnaires territoriaux, ce qui est bien sûr autorisé. Il reste malgré tout quatre postes de titulaires permanents non pourvus, notamment dans la filière technique pour laquelle la rémunération proposée dans le privé ne nous permet pas de trouver des candidats.

Les dépenses de personnel en 2022, je vous donne le montant total de 9 301 489,57 €. Il convient également de prendre en compte la monétisation des Contrats Épargne Temps pour un total de 22 608 € au lieu de 15 712,50 € en 2021. Il faut le prévoir dans le budget puisque si les agents ont demandé la monétisation de leurs Contrats Épargne Temps, il faudrait que nous ayons la disponibilité financière.

Les recettes perçues en 2022, les remboursements de l'État pour les postes d'adultes-relais, 54 338,99 €. Pour les contrats CUI, 9 259,73 € et pour les assurances statutaires, 206 941,07 €, soit un total de 270 539,79 €.

L'évolution de l'absentéisme sur nos agents titulaires et contractuels, malheureusement on ne peut que constater une hausse des arrêts de maladie ordinaire depuis 2 ans qui ne sont pas forcément en lien avec la pandémie. Les chiffres de ce tableau représentent 103 agents de la collectivité tous statuts confondus :

- Sur la maladie ordinaire en 2022, nous avons 4 090 jours ;
- Sur les congés longue maladie, 453 jours ;
- Pour les longues durées, 730 jours ;

- Pour la maladie professionnelle, 244 jours et
- Pour la maladie ordinaire COVID, 507 jours ;

Soit un total de 6 024 jours.

Les constats de l'année 2022 sont les suivants :

- 2 agents sont en longue maladie dont 1 agent a été absent toute l'année soit 365 jours.
- 2 agents sont en congé de longue durée absents toute l'année dont 1 agent a pris sa retraite au 31 décembre 2022.
- 2 agents reconnus en maladie professionnelle depuis 2021, pour 123 jours pour l'un et 121 jours pour l'autre, avec un retour à l'emploi.
- Concernant la maladie ordinaire, nous avons une très forte augmentation avec des arrêts longs qui ne sont pas en lien avec la COVID 19. En effet, 14 personnes ont sur l'année 2022 des arrêts de plus de 100 jours.
- N'apparaît pas dans le tableau un congé maternité en 2022 et un congé paternité.
- Enfin nous regrettons le décès d'un agent titulaire en 2022.

Ces indicateurs, vous irez rechercher dans le secteur privé ou dans d'autres collectivités, sont exactement les mêmes. C'est-à-dire qu'il y a un fort absentéisme, il y a des personnes qui, suite à la période COVID, mais qui ne sont pas liées à la maladie COVID, ont des difficultés de reprise d'emploi. Et on voit la tension dans tous les secteurs.

Je me retourne vers Madame GUERLAIS, puisque c'est un sujet qu'on a beaucoup abordé, entre autres sur la notion Office de tourisme (Hôtellerie, tourisme, restauration). Mais je vois même, j'étais l'autre jour au Crédit Agricole, ils cherchent 300 salariés sur la région. Et nous avons aussi des partenaires qui, faute de trouver des agents, sont dans de grandes difficultés.

L'évolution prévisionnelle des emplois : dans le cadre de sa politique ressources humaines, la Ville d'Amboise souhaite continuer d'évoluer sur l'analyse de son organisation et à la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, 10 agents de la collectivité ont fait valoir leurs droits à la retraite. Pour mémoire, 12 en 2021. Vous imaginez ? Et 9 en 2020. C'est-à-dire qu'en trois ans, c'est 31 agents de la Ville qui sont en retraite, c'est quand même très important :

- Direction des services techniques : 1 agent
- Services techniques : 2 agents
- Service des sports : 2 agents
- Éducation : 3 agents
- État civil : 1 agent
- Communication : 1 agent

Pour l'année 2023, 3 agents ont déjà fait valoir leurs droits à la retraite répartis sur les services suivants : Éducation : 2 agents, Finances : 1 agent ? Pas sûr. Cependant, 2 autres agents ont demandé un départ pour la fin d'année 2023, mais sont concernés par la nouvelle réforme des retraites. Les dossiers sont donc mis en attente par la CNRACL dans l'attente des décrets officiels.

Comme cela a été initié en 2021 et poursuivi en 2022, des procédures de recrutements sont en cours tenant compte à la fois des départs en retraite, des mutations, mais également des évolutions de service. À chaque recrutement, il est demandé que l'ensemble du service s'interroge et évalue son mode d'organisation, l'optimise et l'adapte en tant que de besoin.

Un tout petit commentaire sur ce point parce que pendant de nombreuses années, dans les collectivités territoriales, on embauchait quelqu'un et il faisait 40 ans, 30 ans, 20 ans, voire plus, sa carrière. Les collectivités territoriales ont des fonctionnaires territoriaux. Et moi, j'ai toujours dit à nos agents, à la fois dans les différentes réunions, aux cérémonies des vœux, mais à des moments plus solennels lors des remises de médailles : « passez les concours, évoluez dans vos carrières, mais vous n'êtes surtout pas attachés et ficelés à Amboise. Si vous trouvez des opportunités d'évolution de carrière qu'on ne peut pas vous donner dans notre Ville, allez-y ». Et je trouve que c'est très bien qu'il y ait des gens qui bougent, qui circulent qui pourront revenir sur d'autres postes. Mais à la fois, le propre d'un fonctionnaire territorial – la fonction publique d'État, c'est un peu différent –, il faut que nos agents puissent évoluer et bouger.

Et nous avons toujours pris le parti depuis 2020, quand les agents passent leur concours, quand ils ont réussi leur concours, de valider leur évolution de carrière. Parfois, on leur dit : « ça va être compliqué de vous trouver un poste avec votre évolution de carrière. On peut le faire, mais quand même, regardez si vous ne pouvez pas postuler sur d'autres collectivités ». Certains l'ont fait et c'est très bien.

L'évolution prévisionnelle des dépenses, je vais vous passer toute la litanie sur cela pour arriver sur le montant. Compte tenu des éléments qui sont les évolutions, entre autres, il faut le savoir, l'anticipation des départs, les départs et congés d'agents plusieurs mois, et puis il y a aussi toutes les évolutions statutaires. Compte tenu de ces éléments, le montant prévisionnel pour le BP 2023, il serait de 10 428 555 €, soit 6,72 % d'augmentation par rapport au BP 2022.

En 2022, il était de 9 771 976 €, avec un certain nombre de réévaluations, entre autres – on va y revenir dans quelques minutes – et surtout de la revalorisation du point d'indice, nous étions en réalisé en 2022 à 9 856 918,30 €, et sur 2023, nous sommes donc à 10 428 555. Cet écart de 656 579 € prévu au Budget prévisionnel de 2023 tient compte de Glissement Vieillesse Technique, en moyenne environ 1 % à 2 % chaque année, des mouvements de personnel, l'augmentation du SMIC de 0,8 % au 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, l'évolution 2021/2022 s'explique également par les mesures gouvernementales prises à l'égard des agents publics en opérant une augmentation massive des agents de la Fonction publique territoriale de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022. Enfin, concernant la ville d'Amboise, les agents ont bénéficié au titre du pouvoir d'achat, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'une revalorisation de leur IFSE, soit régime indemnitaire, répartie de la façon suivante. Je ne vais pas parler de catégories A ou B ou C. En fait, je vais vous dire simplement ce que nous avons souhaité faire, c'est d'augmenter de 100 € net pour les plus bas salaires, de 80 € net pour les salaires moyens et de 40 € net pour les salaires les plus élevés. C'est-à-dire que nous avons fait une augmentation inversement proportionnelle au salaire.

Et je crois, face aux différentes actualités, qu'au 1^{er} septembre 2022, nous n'avions pas tort de réfléchir au pouvoir d'achat et à la crise sur le pouvoir d'achat et de proposer cette augmentation. Je dirais même que nous avons déjà compris et anticipé ce qui allait se passer. Et je dis, nous ne devons pas avoir de regrets sur cette décision, bien au contraire.

De plus à compter du 1^{er} janvier 2023, la collectivité met en place la participation employeur sur la santé de la façon suivante. Cette décision est obligatoire au 1^{er} janvier 2026. Nous avons souhaité que

pour nos agents, là encore une fois, les salaires les plus bas, l'aide soit de 20 € brut ; de 15 € brut pour les salaires moyens – c'est un peu caricatural ce que je dis, mais ça permet de mieux comprendre ce que c'est C, B ou A – et de 10 € pour les catégories A à condition d'être détenteur d'un contrat santé labellisé.

Encore une fois, cette décision a été prise pour deux raisons. Les évolutions législatives sur la santé aujourd'hui rendent obligatoire pour le secteur privé la mutuelle depuis déjà plusieurs années, mais pas pour le public. Nous voyons que chez un certain nombre de nos agents, certains n'ont pas de mutuelle. Et la santé, parce que là-dessus on peut tous être d'accord, le remboursement de la santé, en tout cas la prise en charge de la santé, je ne trouve pas d'autre mot à part « vitale ». C'est presque une redondance, mais ça nous paraissait important. Et sur ce point-là, la prise en charge d'une quote-part de la mutuelle nous paraissait hyper important.

Aujourd'hui, 15,5 agents, soit plus de 15 agents, composent services communs – je vous parle des services communs, je suis passé à un autre chapitre – entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes :

- 7 agents pour le service commun Finances, donc Ville d'Amboise et CCVA ;
- 5 agents pour l'informatique, dont 1 agent en disponibilité depuis le 1^{er} janvier 2022, là pour la ville d'Amboise, la CCVA et la Ville de Nazelles-Négron, j'oserais dire aussi le CCAS ;
- 3,5 agents de la voirie de la Ville d'Amboise pour le service commun Ville d'Amboise et CCVA.

Aucune évolution d'effectif n'est à noter en 2022, mais des mouvements de personnel sont à relever avec des départs et des recrutements.

Les services communs portés par la Communauté de Communes du Val d'Amboise sont composés de la façon suivante : huit agents composent le service commun Urbanisme et deux agents composent le service commun Développement durable – pour lequel d'ailleurs nous n'avons jamais tiré nos droits et ça ne nous a jamais été facturé de mémoire, de mémoire, on reverra ça.

Dépenses et recettes liées aux services communs, mandatées en 2022 pour l'exercice 2021 :

- pour le service voirie, en recettes, c'est 112 176 €. Quand je dis en recettes, c'est quand le service commun est porté par les services de la Ville, donc on est dédommagé pour le travail qui est fait pour la Communauté de Communes et les autres communes s'il y en a ;
- pour le service informatique, c'est 76 887 €,
- pour le service finances, 170 089 €.

Tout ça est réglé par des conventions et par des pourcentages de répartition.

Sur les dépenses, c'est quand la Ville bénéficie d'un service porté par la Communauté de Communes, soit :

- pour l'urbanisme, 65 874 €,
- et pour le développement durable, 7 049 €.

La mutualisation des services, en dehors des services communs, des conventions de mise à disposition ascendante et descendante sont mises en place pour essentiellement les accueils de loisirs.

En ce qui concerne le montant de remboursement, il est de 111 494,63 € en 2022. Ce montant est inférieur à 2021 de 30 819,77 € car les conventions ascendantes et descendantes ont été revues suite à une réorganisation du service Enfance jeunesse à la rentrée scolaire de septembre 2022. De plus, un agent n'est plus mis à disposition au centre de loisirs de la CCVA suite à un agencement de postes de travail en lien avec une pathologie.

Enfin, l'ensemble du service culture de la Ville d'Amboise intervient également en prestation de services pour la CCVA pour le montage et l'ingénierie liée à l'organisation de la saison culturelle, ce qu'on appelle le « hors les murs ». Le montant du remboursement 2022 de la CCVA est de 12 386,71 €.

Dans le cadre du bilan du schéma de mutualisation, une attention particulière sera portée sur les services communs, leurs attendus, leur organisation et les besoins futurs jusqu'à la fin du mandat en 2026.

Les orientations budgétaires pour 2023. En premier lieu, il convient de souligner qu'en 2022, la section de fonctionnement a fortement été impactée par une affectation à la section d'investissement plus importante suite à la non-réalisation d'un emprunt de 2 millions. Ce refus d'emprunter a eu un effet négatif important sur le fonds de roulement.

La reprise de l'excédent antérieur sur l'évaluation du BP 2023 est de 770 921,01 €. La variation entre 2022 et 2023 est donc de -1 040 987,80 €. L'atténuation des charges est évaluée sur le BP 2023 à 50 000 €, soit une variation de -126 567 €. Ce sont les remboursements des arrêts maladie. Produit des domaines et des services, 2 488 661 €, soit +56 515 € : les recettes du commerce, du camping, des droits de stationnement et le remboursement des services communs. C'est la recette que nous prévoyons, 2 488 000.

Impôts et taxes, 11 869 000. C'est-à-dire une augmentation de 736 000, soit des recettes de droits de mutation dynamiques et une actualisation des bases pour 2023 de 7,1 % liée à l'inflation. Les dotations, les subventions et les participations seront de 3 218 839 €, soit 234 196 € en plus, c'est la stabilisation globale des dotations de l'État, avec une hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine et le filet de sécurité.

Les autres produits de gestion courante sont à 107 052 €, soit +14 379 € avec la location de salles et le loyer Maison France Services. Je rappelle que ce loyer n'est là que pour rembourser les engagements d'investissements que nous avons faits au titre de la Communauté de Communes. C'est-à-dire que nous remboursons sur dix ans des investissements que nous avons faits dans ces locaux.

Le produit exceptionnel et financier est de 438 979 € en prévision 2023, soit - 438 979 €. C'est le remboursement du sinistre notifié dont le solde Rabelais Richelieu. Opérations d'ordre, 3 750 €, soit +5 053 €. C'est l'amortissement et les travaux en régie.

Ce qui fait une évaluation de notre BP 2023 à 19 319 263,01 €, soit +318 049,20 €. Et je parle bien de la section de fonctionnement.

La fiscalité des ménages a été estimée à partir de la base réelle constatée en 2022 et une actualisation de 7,1 % décidée par l'État, soit une évolution de 471 414 €.

Conformément au projet municipal, il est proposé une stabilisation des taux des impôts communaux en 2023 comme en 2022, c'est-à-dire pas d'augmentation de nos taux.

Les recettes de fonctionnement sont attendues en hausse de 1,67 %, soit le montant que je vous donnais tout à l'heure, c'est-à-dire +318 000 € environ avec reprise des résultats antérieurs. Les recettes fiscales dynamiques, ainsi que les recettes exceptionnelles liées aux remboursements des sinistres et au filet de sécurité permettent de compenser en partie la mobilisation excessive du fonds de roulement.

La fiscalité reversée par la Communauté de Communes du Val d'Amboise reste stable en 2022 et se décompose comme suit :

- l'attribution de compensation provisoire pour 1 963 204,70 €, et
- la dotation de solidarité communautaire pour 60 631 € ; c'était le montant 2022.

Le pacte fiscal et financier, il est en cours de rédaction à la Communauté de Communes sur l'ensemble des communes membres. De plus, les critères sont pris en charge pour le calcul de la fameuse DSC, la Dotation de Solidarité Communautaire. Ayant réglementairement évolué au 1^{er} janvier 2022, celle-ci sera réévaluée pour les années à venir. Ce pacte fiscal et financier est en plein travail. Là aussi, c'est devenu un pacte fiscal et financier de redressement étant donné la situation financière de la Communauté de Communes depuis 2019, je dis bien depuis 2019, mes chers collègues, parce que les engagements de travaux ont été faits en 2019, les projets ont été lancés en 2017-2018.

Les sommes à commencer à payer ou les emprunts qu'on devait contracter étaient en 2020-2021. Et je dirais, qui que ce soit qui aurait été président de la Communauté de Communes, il aurait eu à assumer ces emprunts excessifs face aux engagements qui avaient été pris sur de grands chantiers.

Là aussi, les choses seront dites en Conseil Communautaire. Je pense que tous les élus communautaires ont tous les documents à leur disposition sur cette situation. Je le dis parce que la dégradation liée au non-emprunt des 2 millions en 2022 pour payer les investissements, ce qui a dégradé bien sûr notre fonctionnement, logique, il faut bien trouver l'argent quelque part pour payer, donc il va y avoir un impact dans le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes.

Si la situation financière de la Ville d'Amboise n'est pas bonne, je ne vois pas comment la Ville d'Amboise va pouvoir contribuer à un meilleur redressement de la Communauté de Communes, j'allais dire CQFD. La Communauté de Communes a une situation difficile. Les résultats sur 2022 sont bons. On n'a pas encore cet effet ciseaux, c'est-à-dire que les dépenses de fonctionnement sont plus lourdes que les recettes. On ne l'a pas, on a encore de l'excédent.

Mais quand je vois dans quelle situation la Ville d'Amboise a été mise par le Conseil Municipal, ce sont les décisions du Conseil Municipal. On ne peut pas dire que c'est le Maire, on lui avait retiré ses pouvoirs. C'est donc bien le Conseil qui a décidé la dégradation de la situation financière de la Ville. Je pense qu'il faut se poser de vraies questions sur la situation financière de la Ville, cumulée à la situation financière de la Communauté de Communes. Et je vous inviterais dans une commission générale très prochainement à parler du pacte fiscal et financier et de la méthode de redressement que nous aurons, nous, Ville d'Amboise, à choisir et à décider dans le cadre du pacte fiscal et financier.

Là, encore une fois, je pense qu'il y a beaucoup de fantasmes à croire que la Ville d'Amboise va pouvoir ingurgiter les dépenses de fonctionnement qu'on pourrait réattribuer aux communes en proportion de leur nombre d'habitants, comme ça en quelques années. Je pense qu'il va falloir être prudent, sérieux et bien se reposer un certain nombre de questions. C'est pour ça que d'ailleurs je remercie l'ensemble de mes collègues de la Communauté de Communes qui, depuis des mois et des mois, travaillent sur cette situation pour ne pas que notre Communauté de Communes – je rappelle qu'il a été mis en réseau d'alerte par les services de l'État – ne soit pas mise à genoux.

On tient bon, tout le monde fait des efforts, mais on ne pourra pas redresser la Communauté de Communes en mettant en dégradation les communes. Ce n'est pas possible. Et on ne pourra pas non plus aller chercher un mode de redressement en augmentant les taux d'imposition de façon monstrueuse, puisque les habitants connaissent eux aussi, comme nous – quand je dis « comme nous », c'est ce soir commune – mais comme nous aussi, à titre individuel, les impacts de l'inflation et les impacts de ce que nous vivons sur l'eau, l'énergie, l'électricité, et je dirais même l'alimentation, l'essence. Et qu'à un moment donné, les habitants, c'est clair, ne vont pas pouvoir payer comme ça ad vitam aeternam. Ce sont des questions qu'il faut se poser.

Certains parlent de plafond de verre dans les élections. Moi, je préfère parler de plafond de verre dans la fiscalité. Et à un moment donné, je pense qu'on va toucher le plafond de verre. Et ça, je le dis et je le répète, c'est pour ça d'ailleurs, dans le pacte fiscal et financier, je demande à ce qu'il soit inscrit dans ce pacte fiscal et financier une conférence tous les ans des communes et de la Communauté de Communes parlant de notre propre fiscalité et des taux d'imposition qui seront décidés dans les conseils municipaux et dans le Conseil Communautaire. Parce que si les communes et la Com-com augmentent en même temps leur taux d'imposition, les habitants vont à un moment donné - excusez-moi d'être quasiment vulgaire – mais ils vont être pris à la gorge. Et ce n'est pas le but et on n'est pas élus pour ça. Les élus ne sont que des habitants, faut-il le rappeler, et pas avec de super pouvoirs. Madame MOUSSET.

Mme MOUSSET : Juste une remarque pour l'ensemble des collègues. Dans le tableau, il y a une légère erreur au niveau des produits exceptionnels et financiers, ce n'est pas -438 979, mais c'est bien plus et ça ne change pas le total. On est bien à plus 318 049 € de recettes.

M. BOUTARD : Merci, Madame MOUSSET, d'être vigilante sur les plus et les moins.

Je continue sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Le budget 2023 est fortement impacté :

- la hausse du coût de l'énergie à hauteur de 785 460 € malgré le plan d'économies d'énergie mis en place qui permet d'économiser environ 30 % sur l'éclairage public et 7 % sur les bâtiments ;
- la hausse de la masse salariale pour 656 579 € liée à la revalorisation du point d'indice en année pleine ainsi qu'à la revalorisation du régime indemnitaire afin de maintenir le pouvoir d'achat des agents.

L'enveloppe proposée pour le soutien aux associations est à budget constant. Pour autant, le travail initié en 2021 a été poursuivi concernant les critères d'attributions en veillant à distinguer ce qui relève du fonctionnement classique des associations de ce qui relève du projet des associations. Et je dirais que c'est un mécanisme qui s'est bien mis en place et qui fonctionne bien, que les associations ont parfaitement intégré.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le niveau des dépenses de fonctionnement devrait être de l'ordre de +12,47 %, soit 2 101 755 €. Cette augmentation intègre le reversement de la taxe de séjour à l'EPIC Office de tourisme, l'augmentation des contributions obligatoires comme le Service d'incendie de secours, l'école Sainte Clotilde avec une augmentation de ses effectifs – puisque je rappelle que les communes donnent un socle pour tous les enfants, qu'ils soient en école publique ou en école privée sous contrat – le SITS des 2 Vallées, soit le syndicat des transports, le transport urbain, le carburant, les frais d'affranchissement, les assurances, etc.

Enfin, ce budget ne permettra d'abonder la section d'investissement qu'à hauteur d'environ 361 459 € contre 2 145 165 € en 2022.

Je reviens sur ce que je disais tout à l'heure. Très simplement, nous avons cette année 2023 un résultat sur l'exercice qui est positif comme je vous le disais tout à l'heure et qui est largement positif. Je parlais de notre épargne brute qui est à 2 496 000 €. Et comme vous le voyez, nous n'avons un transfert de notre excédent sur l'investissement entre 2023 – je rappelle, les excédents de fonctionnement sont transférés en grande partie vers l'investissement pour pouvoir le financer – qui ne sera, comme je viens de vous l'annoncer, que de 361 459 €. Je vous laisse faire la différence et je vous laisse comprendre ce que l'on explique depuis des mois et des mois. Il manque 2 millions, c'est l'emprunt. Là, encore une fois, je dirai : « les chiffres parlent d'eux-mêmes. Les chiffres sont têtus et les chiffres sont souvent criants de vérité ».

Permettant de financer les projets d'équipements en limitant le recours à l'emprunt. Comme je vous le dis, 361 459, vous allez, devinez ce qui va se passer dans l'investissement. Un programme d'investissement donc très contraint.

Le programme municipal prévoyait la réalisation d'un Programme pluriannuel d'investissement prenant en compte les différentes thématiques suivantes :

- Autour de l'environnement, le programme d'investissement sur la restauration de notre patrimoine culturel et historique, je devrais dire de notre patrimoine tout court ;
- Mettre en place un programme de sécurité des biens et des personnes en développant les actions de prévention et de la sensibilisation des populations aux risques ;
- Engager une réflexion globale sur l'espace public avec la voirie, le stationnement, le fleurissement, le mobilier urbain, les mobilités douces, la signalétique, l'éclairage public. Ce qui est un travail qui a été lancé déjà depuis deux ans et demi, qui arrive à son terme et qu'on aurait pu mettre déjà en place et qu'on a commencé déjà à mettre en place dans nos investissements depuis l'année dernière ;
- Faire rayonner la Ville d'Amboise au-delà de son territoire, mais aussi pour ses habitants, grâce à une politique globale où la culture, le sport, le tourisme et le monde associatif ont notamment des places privilégiées ;
- Mettre en place des outils et des procédures de concertation avec les citoyens, mais aussi sur l'affichage numérique, sur l'évolution de notre communication.

La réorganisation de nos politiques sociales avec un investissement en adéquation pour les besoins des habitants.

Pour l'année 2023, en dehors des dossiers déjà engagés en 2022, compte tenu de la situation financière, des investissements, ils resteront limités et prudents autour de 3 millions afin de limiter le recours à l'emprunt.

Au total, en ajoutant le solde correspondant à des restes à réaliser au remboursement de la dette, je dis bien « et au remboursement de la dette », les dépenses d'investissement seront de l'ordre d'environ 8 millions d'euros en 2023.

Les recettes d'investissement, elles, ce sont trois sources de recettes qui assureront principalement l'équilibre de cette section, j'ai l'impression de radoter parce que je l'ai tellement dit et répété. C'est l'emprunt, c'est éventuellement les cessions, c'est les dotations et les subventions et, je dirais, les excédents de l'année précédente.

L'emprunt d'équilibre proposé est limité à 2 millions. Et encore une fois, c'est un emprunt d'équilibre. Je répéterai là aussi autant de fois qu'il faudra le répéter que l'emprunt d'équilibre, ce n'est

pas le montant de l'emprunt qu'on est obligé de tirer auprès des banques, c'est le montant qu'il faut mettre pour équilibrer notre budget auquel on déduira le montant des subventions. Mais là, encore une fois, mes chers collègues, comment voulez-vous obtenir de fortes subventions quand vous aurez un budget contraint à 3 millions d'engagement ? On ne va pas obtenir 3 millions de subventions.

Les dossiers sont déposés, un certain nombre de sollicitations ont été faites et je pense que l'oreille attentive des services de l'État, de la Région et du Département permettront, je l'espère, sur un certain nombre de projets, un fort taux de subvention :

L'État à travers la DETR et la DSIL, on pourrait rajouter aussi la nouvelle possibilité qui est le Fonds vert, le Conseil Régional, particulièrement par le Contrat Régional de Solidarité Territoriale, la Communauté de Communes du Val d'Amboise sous le fonds de concours. Je répète là aussi que la Ville d'Amboise a plus souvent fait des fonds de concours inversés que l'inverse. C'est-à-dire que la Ville d'Amboise a financé des projets qui étaient portés par la Communauté de Communes.

Je rappelle entre autres le secteur protégé, le fameux SPR, Site Patrimonial Remarquable, vous avez ce qu'on appelle le secteur protégé de la Ville d'Amboise. L'étude est en cours. Elle coûtait, de mémoire, 40 000 € et elle était subventionnée à 50 % et nous prenions en charge 25 %. Vous voyez, ce sont des engagements comme la Commune de Saint-Ouen le fait sur un projet autour de la boulangerie. Et pour la révision, mais là je crois que c'est beaucoup plus, c'est 400 000 € pour la révision. Là on est sur l'étude, 400 000 €, on a pris le même engagement, c'est-à-dire l'État finance à 50 %. Sur les 50 % qui restent, 25 à la CC, 25 à la Ville.

Je le dis parce que c'est souvent considéré comme naturel et normal, alors que la Communauté de Communes, j'en suis le Président, c'est vrai, mais la Communauté de Communes aurait pu prendre la totalité du reste à charge à sa charge. Encore une fois, on prend nos responsabilités.

Puis des fonds sur la fondation du patrimoine, entre autres, sur des restaurations de monuments à caractère historique.

Les subventions seront inscrites au moment de leur notification. D'ailleurs, nous n'avons pas le droit d'autres choses.

Nous percevrons aussi le FCTVA correspondant aux investissements réalisés en 2022. Les autres recettes d'investissement devraient être stables.

Voilà, mes chers collègues, ce n'est pas un rapport d'orientations budgétaires très encourageant, mais je crois que tous, nous avons anticipé ce genre de choses par rapport aux décisions qui ont été prises. Si j'avais à résumer en quelques mots, le résultat 2022 sur le fonctionnement est très bon. L'engagement sur les investissements n'a jamais été aussi fort, à plus de 7 millions. Comme quoi, on fait bien des choses.

Et il n'y a pas que de grands chantiers dans la vie. Je dirais qu'il y a surtout beaucoup de restaurations et d'entretien de notre patrimoine. Je vais vous donner quatre éléments : le gymnase Guynemer : installation d'un mur d'escalade, la poutre centrale est en train de s'affaisser. Il sera fermé dès la semaine prochaine pour qu'on puisse y mettre des étais de 12 mètres de haut, sachant que ça a une incidence sur la toiture. C'est-à-dire que la toiture s'est affaissée et qu'on va avoir là à faire un chantier conséquent sur ce gymnase.

Si je prenais le gymnase. Ménard, je me retourne vers Madame MOUSSET et Monsieur VOLANT puisque dans la semaine, il y a quelques jours, mardi, la commission de sécurité a donné un avis défavorable. Donc il y a des travaux à faire d'urgence là aussi. Je pourrais me retourner vers Monsieur

PEGEOT sur la chapelle Saint-Jean où la toiture, la poutre principale est en train de s'affaisser, donc nous sommes obligés là aussi de faire des travaux d'urgence.

Et je prendrais l'église Notre-Dame-du-Bout-des-Ponts, entre le maître-autel qui est prêt à tomber, sans faire du mauvais, et je ne voudrais pas qu'il tombe sur les pieds de l'officiant lors d'une messe. Et la structure elle-même où il va falloir intervenir là aussi en urgence sur les murs en partie, ce sont des investissements lourds. Ce ne sont pas grands chantiers, mais ce sont des investissements lourds.

Je pourrais prendre l'Hôtel de Ville, on pourrait prendre le théâtre, on pourrait prendre cette salle Francis Poulenc. Et je visitais cet après-midi avec Jean-Louis VOLANT les locaux des Restaurants du Cœur. Avec Jean-Louis, je crois qu'on sait rester digne. Monsieur ROUGERON était avec nous, le directeur des services techniques, mais je crois que je n'ai jamais eu aussi honte de ma vie. Les locaux sont dans un état au premier étage d'insalubrité. Au deuxième étage, on ne peut pas y rentrer. Et au rez-de-chaussée, alors qu'on y reçoit des publics, il y a des portes condamnées, des fenêtres condamnées par des planches en bois. C'est du vitrage simple. Et en chauffage, vous avez trois petits convecteurs électriques dont un ne marche pas.

Donc j'ai eu honte, je vous le dis. Là aussi, ce sont des travaux conséquents dans un certain nombre de nos bâtiments. Je crois que Madame MOUSSET, Monsieur PEGEOT ont fait un travail justement de recensement avec tous nos services, de tous les travaux d'urgence qu'il y aura à faire. Je vais vous dire, sincèrement, je peux vous donner un avant-goût du budget primitif. 3 millions, un peu de route, beaucoup de bâtiments, et l'affaire est classée.

Là, encore une fois, on peut avoir de grandes ambitions, de grands chantiers, des envies, de nouveau. Mais comme je le dis et je répète, avant de vouloir construire du nouveau, entretenons ce que nous avons. Et dans notre projet et dans projet du budget primitif, c'est la diminution de la consommation des énergies. C'est donc tout un programme lourd d'isolation, de passage de certaines vitres en double vitrage, d'installation de panneaux photovoltaïques.

Vous avez vu, nous avons commencé sur Paul-Louis Courier, les panneaux photovoltaïques seront installés pendant les vacances de Pâques sur Jules Ferry, il y a un tas de choses à mettre en place. Sur la voirie, Madame MOUSSET me dit tous les ans, il faudrait bien 3 millions de plus. Cette année, l'investissement, c'est 3 millions.

Maintenant, il doit y avoir un débat sur ce rapport d'orientation budgétaire. Posez vos questions, faites vos remarques. C'est le moment, à vous la parole. Monsieur VOLANT.

M. VOLANT : Oui, merci, Monsieur le Maire. Je reviens sur un des derniers chapitres, « une difficile maîtrise des dépenses de fonctionnement ». Comme tout un chacun, comme tout Amboisien, je vois que ma commune a du mal à trouver le financement de ses dépenses d'énergie. C'est une constatation, ce n'est pas une mise en cause. Comme tout le monde, j'espère à chaque fois que le coût de l'énergie va diminuer.

M. BOUTARD : C'est complètement vrai, Monsieur VOLANT, vous avez entièrement raison. L'augmentation de l'énergie est contrainte à un marché national. Je tiens à dire que l'État a mis en place un dispositif pour que nous ayons à moins payer. Cependant, le dispositif est un peu complexe dans son calcul.

La deuxième chose, c'est la diminution de la consommation. Comme vous le savez, dans toutes écoles, nous passons à l'éclairage LED. Dans l'Hôtel de Ville et dans les bâtiments, nous faisons en sorte qu'il y ait le moins de consommation. On a diminué le chauffage, pauvre de vous, parce que ce soir, dans cette salle, il doit faire 14,5°-17°. Je plaisante à peine, mais on a fait un certain nombre de démarches. Il y a encore un boulot à faire.

Pour pouvoir diminuer le fonctionnement, et entre autres, la consommation des énergies, il faut investir. On le voit chez nous. Et ce n'est pas en mettant un boudin en mousse au bois d'une porte, et ce n'est pas en mettant du scotch à l'entourage des fenêtres. D'ailleurs, c'est interdit. Mais c'est un plan d'investissement sur un nombre de bâtiments conséquent que nous avons. Je crois qu'on l'a bien démontré en 2022, c'est une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

En 2022, regardez l'écart. Je peux vous dire, au-delà d'avoir mauvais caractère ou d'être autoritaire, je ne sais plus de quel qualificatif m'auto-affubler, c'est de la rigueur. On a mis en place de la rigueur. Et les adjoints en savent quelque chose, je n'ai pas toujours dit « oui » à des demandes parfois ponctuelles sur des dépenses. Parfois, j'ai dit non. J'ai dit non parce que j'ai souhaité à ce que la maîtrise du fonctionnement soit au meilleur pour la Ville.

Je rappelle encore et toujours, quand on maîtrise bien son budget de fonctionnement et qu'on a un fort excédent, on peut aller investir. Et dans la Ville, il y a un plan d'investissement, entre autres, que nous avons présenté lors du Conseil, je crois que c'était de septembre, qui doit encore évoluer. Nos services y ont travaillé, il a fallu un certain nombre de nos directeurs ou de chefs de service qui ont fait un travail de fourmi justement sur aller chercher des économies sur la consommation. Mais c'est un des enjeux importants et qui, je pense, à un moment donné, vont contraindre les communes à être prises un peu à la gorge. En 2023, on y arrive encore. Je l'ai souvent dit à mes collègues maires, et parfois en bureau d'adjoint, le plus dur sera la constitution pour toutes les communes et les EPCI, mais aussi les autres collectivités territoriales, ce sera le budget 2024. Madame MOUSSET, puis après, Monsieur LÉONARD.

Mme MOUSSET : Juste deux-trois petites remarques. Pour l'électricité, nous subissons le coût de l'énergie. Heureusement, nous avons la chance d'être membres du SIEIL pour l'électricité, du groupement de commandes qui a été négocié en 2022, et les négociations étaient assez difficiles. Mais on nous a annoncé au départ une multiplication par 3,3. Ça, c'était en juin. Et on a réussi à descendre à 2,1. Puis maintenant, on devrait bénéficier du filet de sécurité de l'État, en sachant que ce filet de sécurité est quand même hyper compliqué à calculer. On devrait bénéficier de 15 %, mais là ce n'est vraiment pas très certain.

Pour l'éclairage public, j'en profite pour dire qu'il y a des rues qui ne sont pas encore éclairées. On avait voté à un précédent Conseil Municipal une problématique d'horloge Minitel, donc la SPIE va venir la semaine prochaine pour enfin remplacer ces horloges Minitel. Elles devraient être raccordées avec des horloges normales et on devrait pouvoir enfin les éteindre.

Autrement, il y a un autre aspect aussi qui est les bornes, parce que je sais que ça concerne aussi beaucoup de gens qui s'interrogent sur les bornes de recharge électrique à Amboise. Pour l'instant, il y en a peu. Il faut savoir que le SIEIL là également est en train de retravailler sur le schéma directeur, donc on va travailler avec pour voir ce qu'on peut faire sur notre ville.

Puis, il y a un gros travail sur les écoles. On a un budget de 80 000 € quand même pour uniquement changer tous les LED et les néons de toutes les écoles puisque tout n'a pas encore été fait. Donc non seulement, c'est coûteux, mais en plus il y a des risques pour nos enfants, donc il faut éviter. Tout ça, ça va être fait rapidement ou ça a été fait d'ailleurs.

M. BOUTARD : Monsieur LÉONARD. Merci, Madame MOUSSET.

M. LÉONARD : Merci. Moi, je voulais dire que la baisse des dépenses de fonctionnement, c'est un enjeu effectivement très important, mais on voit bien que ça demande aussi des investissements. Donc là, on est limité cette année, il ne faut pas se voiler la face quand même, c'est clair, c'est net.

Mais je dirais qu'il y a un deuxième enjeu aussi, c'est la recherche de la hausse des recettes. Il y a des leviers sur lesquels on a dit non, le Maire l'a évoqué tout à l'heure, c'est l'augmentation des taxes. Mais il y a d'autres leviers. Je pense notamment au stationnement, des trucs comme ça. Mais ça suppose aussi de l'investissement. Alors, comment on fait ? Si on n'achète pas des bornes pour payer le stationnement, voilà.

M. BOUTARD : Ce n'est pas simplement... parce que nous ne faisons pas peur aux Amboisiens, on ne va pas augmenter le prix du stationnement. La question n'est pas là, c'est de remettre de la cohérence dans le stationnement dans notre Ville. Et surtout, je le rappelle – je le rappelle – on a mis en place les deux heures gratuites pour les habitants, soit le matin, soit l'après-midi. Et là, il va falloir qu'on passe à une autre étape, c'est-à-dire que l'on voit bien qu'il y a une fréquentation très forte en période estivale et sur les longs week-ends et que nos habitants cherchent des places, et les touristes aussi. Ce n'est pas des ennemis, les touristes, c'est un potentiel économique.

Après, il faut pouvoir le maîtriser. C'est ce qu'on répète depuis des mois et des mois, il faut pouvoir le maîtriser. Le maîtriser, c'est soit on dit : « on veut que ça augmente en chiffre », et là ça va exploser. C'est ce qu'on discute souvent au sein de l'Office de tourisme, c'est de dire : « on ne veut pas devenir le Mont Saint-Michel » ; soit on monte en gamme. La montée en gamme, ça veut dire plein de choses, ce n'est pas la montée des tarifs, la montée en gamme, c'est d'avoir une offre touristique structurée et réguler les flux. C'est un gros travail que Madame GUERLAIS mène au sein de l'Office de tourisme, et je trouve que ça avance d'ailleurs très bien avec les opérateurs touristiques.

Maintenant, il y aura sans doute à aller chercher de la recette. Je ne vous cache pas que quand l'emprunt n'a pas été contracté le 23 décembre avec Monsieur LÉONARD, c'était une visite avant Noël, je peux vous dire que l'orange était amère et les chocolats tout autant chez le Directeur des Finances Publiques. Et la première chose qu'il nous a dite : « regardez vos recettes. Pour une ville touristique, il y a des recettes sur lesquelles vous pouvez aller chercher ». Ce qui veut dire que s'il y a du stationnement qui est revisité, revu, restructuré dans la Ville, il faudra en compensation – et là-dessus nous sommes très clairs – que les Amboisiens aient un système de garantie d'un stationnement privilégié. Quand je dis « privilégié », c'est de l'abonnement, ce sont des choses comme ça.

Je dirais que la personne qui vient visiter Amboise sur une demi-journée ou une journée, elle vient bénéficier des services de la Ville et de son entretien sans pour autant payer la taxe de séjour puisqu'elle ne loge pas. La seule possibilité, c'est le stationnement. Je ne sais pas si certains d'entre vous sont un jour allés à Venise, mais allez payer le stationnement avant de prendre le bateau. Il y a plein de villes touristiques, mais même en France, qui ont fait des choix pendant les périodes estivales d'avoir un stationnement assez élevé. Il ne faut pas que ça devienne rédhibitoire pour autant. Mais ça, ça fait partie des réflexions d'aussi aller regarder sur la recette.

Y a-t-il encore d'autres questions ? Madame THOMERE.

Mme THOMERE : Merci, Monsieur le Maire. J'avais une petite question sur la compensation de l'État par rapport au COVID. J'ai compris que c'était zéro, mais pourquoi ? C'est les règles, c'est les critères, parce qu'on a quand même mis en place un centre anti-COVID, on a quand même eu les agents de notre commune qui se sont beaucoup impliqués. On a mis ensuite le centre de vaccination en place. C'était une question.

M. BOUTARD : Merci de votre question de clarifier ce qu'est la compensation COVID de ce qu'ont été les dépenses COVID. Les dépenses COVID ont été remboursées. J'en suis sûr. D'ailleurs, nous avons conventionné avec l'Agence Régionale de Santé sur un certain nombre de dépenses que la Ville a engagées. Il y a des dépenses sur lesquelles on ne sera jamais remboursé : la consommation

d'électricité, d'eau, le chauffage, nos personnels mis à disposition, non. Mais toutes les dépenses de fonctionnement qu'on a engagées, on a été remboursé sur le centre de vaccination.

Maintenant, la compensation des pertes en 2020 et 2021 liées à la COVID, des pertes, je dis bien, sur le stationnement, sur la location des salles, sur toute l'attractivité touristique, souvenez-vous, confinements, sur la saison culturelle et le reste, nous n'avons pas été compensés.

J'ai écrit, je pense au moins quatre fois au Ministère des Finances. Première fois au Ministre, une deuxième fois au Ministre, une troisième fois je lui ai remis un pli en main propre. Puis il s'avère que dans son cabinet, il y a des gens que je connais auprès desquels je suis intervenu. J'ai écrit à la Préfète en son temps, nous n'avons jamais eu aucune réponse.

Simplement, on nous a dit : « dans les critères de calcul, ce n'est pas recevable ». Nous, quand on prend les critères qui ont été édictés par les décrets, c'est recevable, c'est 1 200 000. C'était 2020-2021, on est en 2023. Là, je pense qu'on a le droit de rêver, mais on n'a pas été compensé. Et pour autant, Madame THOMERE, comme vous le voyez, en 2022 on fait un très bon excédent sur le fonctionnement. Et en 2021 aussi, alors qu'on n'avait pas eu la compensation. Donc un fonctionnement très bien maîtrisé dès 2021, 2022 et 2023 avec des excédents qui sont très forts. Il ne faut pas se voiler la face.

Mme THOMERE : Malgré ces dépenses dues à la crise COVID qui n'ont pas été compensées.

M. BOUTARD : Et sans les compensations. D'autres questions ?

Mme THOMERE : J'en avais encore une petite.

M. BOUTARD : Allez, une petite. Une dernière petite.

Mme THOMERE : Si j'ai bien compris, on a 360 000 € d'excédents de recettes qui sont reportés sur 2023 pour nos investissements. C'est ça ?

M. BOUTARD : Oui.

Mme THOMERE : Donc on a 3 millions cette année en 2023 d'investissement. C'est ça ? C'est ce que j'ai entendu comme chiffre, on aura 3 millions pour réaliser des investissements seulement. Donc l'écart, c'est un nouveau crédit ?

M. BOUTARD : Ou des subventions que nous allons aller chercher. Nous ferons en sorte, et vous le savez pertinemment, c'est toujours comme ça que nous avons travaillé avec nos services et que je travaille avec vous, les adjoints, c'est de faire en sorte qu'il y ait le moins d'emprunts possible. Il faut en faire parce que ça permet les investissements et les avancées. Comme le disent les textes, c'est une possibilité de ressources pour notre investissement. On n'est pas une entreprise. C'est pour ça que je souris toujours quand j'entends des gens qui disent : « une collectivité, ça se gère comme une entreprise ». Sans doute un peu sur la partie du fonctionnement. Sur les investissements, nous n'avons rien à vendre, nous n'avons pas de rentabilité, nous n'avons pas de capital ressources et social. Donc il faut arrêter de faire croire qu'on peut gérer une collectivité comme une entreprise. Il y a des axes de réflexion qui peuvent se porter comme sur une entreprise, mais on ne gère pas une collectivité comme une entreprise.

Pour ce qu'on vous disait, pour l'équilibre, c'est une prévision d'un budget d'équilibre justement à 2 millions. Quand on voit notre capacité de désendettement, notre nombre d'années pour se désendetter qui est à 71 ans, 2 millions, on a fait les arbitrages ensemble, vous vous souvenez, c'est le max du max. Et même, je dirais, si on est à moins de 2 millions, ce sera très bien. Il faudra trouver

l'organisme qui est dans les conditions où nous sommes aujourd'hui, sachant qu'on les a quand même un peu pris pour des idiots en 2022 puisqu'on a dû leur faire faire quatre fois la réévaluation de nos emprunts pour, à chaque fois, qu'ils soient retoqués. Et ce qui ne donne effectivement pas l'image d'une collectivité territoriale très sérieuse. On ne parle pas de ses élus, on parle de la démarche.

En 2023, nous maîtriserons au mieux l'emprunt. Ça, c'est clair. C'est pour ça que d'ailleurs, quand on connaît bien les collectivités territoriales, je parlais presque sous le contrôle de Madame COUHE, mais il y a deux périodes sur lesquelles on va chercher l'emprunt la fin du premier semestre et la fin de l'année. Ce sont les périodes sur lesquelles on sent qu'il faut soit donner un coup de boost en allant chercher un emprunt, ce qui est normal, et en fin d'année, en se disant : « les factures vont arriver, il faut mieux anticiper la recette avant ».

Je rappelle d'ailleurs que pour un budget, il faut toujours avoir la recette en face de la dépense. Ce n'est pas le cas dans toutes les têtes. Il y a des gens qui ont souvent plus de dépenses que de recettes, par exemple l'État lui-même. Regardez les chiffres qu'on a donnés. Nous, les communautés de communes ou les villes, on n'a pas le droit. Et encore une fois, quand on fait un budget primitif, il faut qu'il soit au plus proche de la réalité et de la situation de la commune. On pourrait dire : « allez, hop, on met six points d'impôts et tout va bien », non, ce n'est pas la démarche dans laquelle nous sommes. Monsieur LÉONARD.

M. LÉONARD : Merci, Monsieur le Maire. Est-ce que je peux rajouter quelque chose sur un peu le passé ?

M. BOUTARD : Allez-y.

M. LÉONARD : Je voudrais revenir un peu sur l'année qui s'est écoulée, et notamment insister sur cette notion d'emprunt. Au BP 2022, on avait un emprunt qui était fléché à hauteur de 3 millions sur l'investissement, et j'insiste lourdement, c'est sur l'investissement, ces emprunts, ce n'est pas sur le fonctionnement comme ça a pu être dit. Et les investissements, c'est de la voirie, c'est des travaux d'amélioration, d'énergie, ainsi de suite. Ce BP, il a bien été voté par l'ensemble de la majorité à l'époque, que je me souvienne bien, je ne suis pas fou.

M. BOUTARD : Non, vous n'avez pas cette maladie.

M. LÉONARD : Puis, pour revenir sur ce que vous disiez, Monsieur le Maire, il y a des périodes où on emprunte. Je rappelle qu'à l'été 2022, Madame COUHE, on est bien d'accord, on a fait un emprunt de 1 million, on aurait pu faire un emprunt de 3 millions à ce moment-là, pourquoi pas ? On n'en a fait qu'un de 1 million. Et pourquoi on a fait 1 million ? Parce qu'on avait besoin de ce million parce qu'on voyait que tout allait arriver, que ce qui avait été fait sur le premier semestre, il fallait à un moment donné rentrer une recette.

Je dis qu'on aurait pu passer. On avait les tendances à ce moment-là aussi. On savait que les taux directeurs commençaient à monter. On savait aussi peut-être que les banques qui sont des banques qui viennent naturellement chez nous parce qu'on avait une bonne santé financière, ainsi de suite. On savait aussi qu'à un moment donné, on allait passer sur des taux non plus fixes, mais des taux variables. Après coup, on nous a sorti toute la litanie revolving, machin, bidule et tout. Non, ce n'est pas comme ça.

On a fait un emprunt de 1 million parce qu'on a joué la prudence. On a joué la prudence et l'honnêteté. Et on aurait pu – je vous le dis aujourd'hui – pousser le bouchon jusqu'à emprunter les 2 millions supplémentaires jusqu'au 21 septembre, veille du 22 septembre. Vous vous souvenez de

ça ? Jusqu'au soir du 21 septembre avec Monsieur le Maire, on s'est posé la question de savoir si on ne passait pas ce prêt complémentaire de 2 millions.

M. BOUTARD : Et vous pouvez le dire, Monsieur LÉONARD, quelle était la réponse de l'époque du Maire ? J'ai dit « non », par honnêteté. Et c'est ce qui va se passer demain dans le Conseil, je ne contracte pas un emprunt la veille d'un Conseil comme celui-là.

M. LÉONARD : La messe est dite. On avait donc deux choix, un choix à la hussarde, on ne l'a pas fait. Un choix de la prudence, de la raison, on l'a fait. Après, on nous l'a reproché. Autrement, on aurait fait l'inverse, on nous aurait reprochés de la même façon. Donc pas de regrets.

M. BOUTARD : Peut-être que Monsieur BARBRY veut intervenir, et puis Monsieur LÉONARD vous répondra.

M. BARBRY : Je voulais savoir pourquoi, de façon récurrente, même si je ne suis pas dans les chiffres, on vous taxe d'avoir généré une dégradation budgétaire et financière entre 2022 et 2023 ? J'ai entendu tout ce que vous avez dit, mais pourquoi un certain nombre de personnes vous sont tombées dessus comme des mouettes incontinentes sur d'honnêtes hommes ?

M. LÉONARD : Oui, globalement parce qu'il y a eu une attaque envers une personne, c'est tout. Il fallait trouver un point d'accroche. Le point d'accroche, n'importe comment, qu'est-ce qu'il vaut dans la vie ? Les finances. Pas de finances, ça ne fonctionne pas.

Puis qu'est-ce qu'on voulait faire ? Déboulonner le Maire ? Voilà. Et l'ultime point, c'est le budget primitif. Si le compte administratif, si le budget primitif n'est pas voté, qu'est-ce qui se passe ? Donc on nous a mis à mal pour déboulonner un maire. Moi, c'est mon analyse.

M. BOUTARD : C'est votre analyse, Monsieur LÉONARD, et je la respecte. Je dirais simplement : « qui prend les décisions ? ». Je tiens à vous rappeler, Monsieur BARBRY, qu'à un moment donné on enlève les pouvoirs au Maire. Mais dans la même foulée, on refuse l'emprunt. Et dans la même foulée, on refuse une ligne de trésorerie. Ce n'est pas le Maire qui à ce moment-là prend ces décisions.

Et vous avez bien vu. Et je pense que les services de l'État et nos services, encore une fois quand vous faites des documents budgétaires, vous ne pouvez pas les détourner de leur vérité pour une finalité politique. C'est faux. Si les résultats n'étaient pas bons, ils n'en seraient pas bons. Ils sont bons, sauf qu'il y a un évènement qui vient tout dégrader. Il suffit de connaître un peu les finances publiques. On l'a expliqué à maintes reprises. Maintenant, je ne vous crois pas dupe, donc je pense que votre question est pleine de bon sens. Et quand on commence à se la poser, c'est qu'on a déjà une partie de la réponse. La situation de la Ville a été mise dans ce cas par des décisions du Conseil Municipal. Monsieur LAMOUREUX.

M. LAMOUREUX : Monsieur BARBRY, je pense que votre question résume bien ce qui s'est passé en 2022. Le Maire ne fait que ce que lui demande le Conseil Municipal. Là malheureusement, le Conseil Municipal, qui était mené par des élus qui étaient plus intéressés par leur carrière que par l'intérêt commun, a demandé des dépenses, ils ont voté les dépenses, et ensuite n'en ont pas voté les financements. En fait c'est un Conseil Municipal qui est devenu totalement irresponsable, pour ne pas dire schizophrénique.

M. BARBRY : Quand j'étais arrivé en 2019 à Amboise, j'ai dit : « il y a deux catégories ». Il y a une élection qui s'annonçait peu de temps après, des listes constituées. J'aime la vie politique, mais être dedans m'intéresse plus, et j'ai observé. Et je me disais : « il y en a certains qui ont le pouvoir depuis 19 ans. Moi, j'ai travaillé dans des domaines où il y avait beaucoup de marchés publics ». Quand les

décisionnaires restent trop longtemps, mon nez me gratte, va-t-on dire, et il n'y a pas que le nez. Peu importe l'étiquette, il y a des gens très bien partout. Je me suis dit : « un peu de renouvellement, ça fait du bien. Ça peut être de l'écologie, ça n'existait pas encore ». À l'époque, je parlais à Sandra GUICHARD qu'on pouvait faire du bleu-vert, elle m'a dit : « ce n'est pas possible », j'ai dit : « si, c'est possible ». Tu es un environnementaliste, m'a-t-on dit, ce n'est pas grave, ce n'est pas une insulte.

Et Thierry BOUTARD, j'ai appris à le connaître. On en disait beaucoup de mal, et il était habillé pour l'hiver pour au moins une centaine d'années. Et je me suis dit : « mais pourquoi attaquer la personne ? Il y a un projet ? Il n'y a pas de projet ? Il y a quelque chose ? » De toute façon, il faut que ça bouge. Ce qui m'a surpris, c'est à peine était-il élu d'une courte tête, mais vu les résultats du premier tour, c'était ce qu'on appelle une remontada extraordinaire, j'ai tout de suite vu les mauvais perdants. Ça grinçait des dents partout, il y avait des fonctionnaires qui avaient peur, etc. Mais c'est du grand n'importe quoi. Il n'a pas décidé d'être Pinochet ou quoi que ce soit.

Après, parfois, tout un chacun quand on joue le rôle d'un Maire, qui est sans doute un des rôles les plus difficiles, je préfère être sénateur que Maire, on est moins dérangé dans la rue. Je préfère être député que Maire parce que c'est pareil, quand vous êtes à Paris, vos élus ne vous demandent pas de rendre des comptes. C'est du presque trois-huit quand il se déplace à Paris ou quoi que ce soit.

Bref, je trouvais qu'on en faisait une question de personne. Et pour moi, quand on commence à toucher quelque chose, c'est un peu comme CHIRAC quand il était poignardé par BALLADUR et SARKO dans Les Guignols, ça a fini par le rendre très sympathique. Il y avait trop de couteaux. Il ne pouvait plus se coucher, il ne pouvait se mettre que sur le côté. Donc à l'arrivée, il faut faire le tri.

Pour moi, il y a les chiffres, les projets, la communication, l'écoute. C'est vrai qu'on n'est pas toujours parfait dans l'écoute, mais parfois ça vient des deux parties. Moralité, les coups d'État, de mon point de vue, orchestrés dans l'ombre par parfois des mauvais perdants, je ne peux pas me faire que des amis, je trouve ça médiocre, pas intéressant.

M. BOUTARD : Vous avez tout à fait raison. Il a fait une excellente analyse. Mais en tout cas, merci beaucoup. Je pense qu'il faut qu'on avance puisqu'on a encore quelques délibérations, sauf si Monsieur LÉONARD veut rajouter un dernier point sur ce rapport d'orientations budgétaires.

Je tiens à vous rappeler que nous aurons à voter très prochainement le budget primitif et que cette discussion sur notre capacité à la fois de ressources, mais aussi de dépenses, dans ce rapport, est importante. Qu'on puisse se dire les choses avant pour que vous compreniez mieux comment le budget a été construit.

M. LÉONARD : Oui, Monsieur le Maire, je voulais juste rajouter un point. Notre budget a été mis à mal, on n'a pas eu cet emprunt, dont acte. Mais il y a quand même un dégât collatéral qu'il faudra qu'on traite à un moment donné, cela concerne notre trésorerie. Vous l'avez évoqué tout à l'heure, donc il faudra qu'on remonte quand même quelque chose sur la trésorerie.

M. BOUTARD : Tout à fait. En tout cas, je profite aussi de ce rapport d'orientations budgétaires pour remercier le service des finances et notre Directrice Générale, ainsi que les Directeurs et les Chefs de service de leur grande flexibilité. Parce que préparer un rapport d'orientations budgétaires, alors que des décisions budgétaires n'ont pas été prises à certains moments n'a pas été de tout repos. Et je crois que nos agents n'ont pas été ménagés.

Je me souviendrai toujours de certaines commissions finances où si j'avais été là, je pense que j'aurais mis tout le monde dehors parce que nos agents ont été même parfois maltraités à un point que je n'avais jamais entendu encore. On a le droit de ne pas être d'accord en politique, mais il y a des choses qui doivent toujours se respecter.

Je tiens à saluer et à remercier à la fois notre Directrice des Finances et son adjoint, ainsi que notre Directrice générale des services, Madame MAURANGES, je voulais citer Madame COUHE et Monsieur BRIGNOLA qui ont fait un travail d'adaptation face à la situation du Conseil Municipal. Je tiens aussi à remercier Marc LÉONARD qui a pris cette délégation des finances il n'y a pas si longtemps. Et je pense le dire au nom de tous mes collègues, a intégré l'habit et travaille très bien avec nos services justement pour une préparation de rapport d'orientations budgétaires. Ce n'est pas simplement 15 pages d'écriture, et dans la foulée, la préparation du budget primitif.

Je vous rappelle que nous avons fait un choix qui sera encore respecté cette année de présenter le compte administratif le même jour que le budget primitif. Dans la logique, on clôt un exercice, on en rouvre un nouveau. Alors qu'au préalable, nous avons le vote du budget primitif en février-mars et nous avons le compte administratif en juin.

Voilà, Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, ce rapport d'orientations budgétaires. Vous en avez pris acte, le débat a eu lieu. Je vais passer à la délibération suivante puisqu'il n'y a pas de vote sur un rapport d'orientation budgétaire, et vous le comprendrez. Madame LADRANGE Sylvie a donné pouvoir à Madame Françoise THOMERE parce qu'elle commence très tôt demain matin professionnellement.

Je vais laisser la parole à Monsieur LÉONARD sur les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville. Monsieur LÉONARD.

23-404 : Dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2023 de la Ville

M. LÉONARD : Merci, Monsieur le Maire. Là, je vais faire rapidement, si vous me permettez, parce que je crois que c'est la cinquième fois que je traite le même sujet : deux fois en commission, et trois fois au Conseil Municipal.

Le vote du budget interviendra dans quelque temps, donc il faut faire les dépenses et il faut mandater les dépenses qui vont être faites dans l'intervalle. Ces dépenses, normalement, on est autorisé à une somme de 25 % du total, ça devrait représenter 1 789 868,28 € et on aura une somme globale de 326 000 €. Cela concerne :

- le remplacement de la pompe à chaleur de l'Espace archive Pinasseau pour 90 000 €,
- les travaux de l'école Rabelais Richelieu pour 30 000 € qui complètent déjà des montants déjà engagés,
- l'épicerie sociale, la maîtrise d'œuvre pour 25 000 €. L'épicerie sociale qui est, je vous rappelle, un mal nécessaire dans les temps qui vont venir,
- le camping : les travaux qui doivent être réalisés avant son ouverture,
- le mobilier urbain Cité scolaire, 20 000 €

M. BOUTARD : Mobilier urbain qui est plutôt du mobilier de sécurité, puisque j'ai demandé à nos services de mettre des plots en béton puisque justement, tout le mobilier urbain qui sont ces potelets n'ont pas pu être achetés et mis, et qui pose un problème évident, c'est-à-dire qu'une voiture peut rentrer sur l'esplanade. Donc c'est de l'urgence.

M. LÉONARD :

- Des travaux de réseau d'eaux pluviales pour intervenir en urgence sur les réseaux d'eaux pluviales, 5 000 €,
- des licences Office 365 indispensables pour les messageries pour 12 000 €,

- 20 licences Office 2021. La Collectivité n'a plus de licences disponibles, pour 14 000 €,
- des câblages et téléphonie qui permettent de passer les commandes nécessaires au projet d'évolution de la téléphonie de filaire en numérique, pour 20 000 €,
- la fibre optique noire, sites supplémentaires. Ça va permettre d'optimiser le débit internet, pour 9 000 €,
- des équipements téléphoniques, c'est l'évolution toujours de la téléphonie,
- les switchs supplémentaires, on est à peu près dans le même registre aussi, pour 5 000 €,
- le Wifi du camping, important quand même. On modernise tout le camping pour 27 000 €, et
- l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique, qui est un sujet qui a bien fonctionné cette dernière année, pour 4 000 €.

Je l'ai dit, un total de 326 000 €.

Ces opérations seront inscrites, je l'ai dit, au budget primitif 2023. Et ça a été vu en commission Finances le 20 janvier 2023.

M. BOUTARD : Peut-être un tout petit complément sur Pinasseau, c'était une dépense qui était imprévue sous le contrôle de Bernard PEGEOT, mais le diagnostic que le système de climatisation n'a pas été vérifié lors de l'achat. C'est 90 000 €, pas prévus du tout.

M. BARBRY : En quelle année ?

M. BOUTARD : Achat fait en 2018.

M. BARBRY : C'est comme si on achetait une voiture et qu'on ne vérifiait pas le kilométrage.

M. BOUTARD : Tout à fait.

Mme MOUSSET : Et j'ajouterais que les Amboisiens qui souhaitent acheter un vélo électrique ont eu la patience d'attendre. Et malheureusement, on n'a pas pu verser d'aide jusqu'à maintenant et qu'il ne faut pas acheter le vélo avant. Donc c'est pour ça qu'on était pressé de la mettre.

M. LÉONARD : Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

M. BOUTARD : Et nos services attendent avec impatience pour pouvoir engager.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour, je vous remercie.

23-405 - Avance sur la subvention 2023 versée à l'ACA Football

M. BOUTARD : Sur les finances, avance sur la subvention 2023 versée à l'ACA Football.

J'ai oublié de donner lecture du pouvoir d'Alexis LAMOUREUX qui donne pouvoir à Bernard PEGEOT.

M. LÉONARD : Avance sur subvention 2023 versée à l'ACA Football. Pour des questions de trésorerie, en début d'exercice budgétaire, l'ACA Football a besoin d'un versement anticipé, avant même le vote du budget de la Ville.

Dans le cadre des crédits qui seront ouverts au Budget primitif 2023, il est proposé d'allouer une avance de subvention de 7 500 € à l'ACA Football, représentant 37,5 % de la subvention attribuée dans le cadre du Budget primitif 2022.

Cette dépense sera bien sûr inscrite au Budget primitif 2023, article 6574 fonction 0252.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une avance de subvention de 7 500 € à l'ACA Football.

M. BOUTARD : Pas de questions, pas de remarques ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Mise à dispositions de salles, si vous voulez bien, je vais les faire de façon rapide.

Nous retirons la délibération sur la mise à disposition de l'église Saint-Florentin pour l'Ordre de Saint-Lazare puisqu'il nous manque une autorisation pour le moment. C'est la numéro 23-410, elle passera au prochain Conseil.

CULTURE

23-406 : Mise à disposition Salle Molière – Association Vivre et s'adapter

M. BOUTARD : Culture, mise à disposition de la Salle Molière pour l'association Vivre et s'adapter, pour le 22 juin de 14h à 16h. C'est à titre gratuit. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

23-407 : Mise à disposition salle Francis Poulenc et Théâtre Beaumarchais – CHU TOURS

M. BOUTARD : Mise à disposition salle des fêtes Francis Poulenc et Théâtre Beaumarchais pour le CHU de Tours à la demande de Monsieur Jean-Christophe VENHARD, responsable de l'UF PMOT CHU TOURS. La salle Francis Poulenc et le Théâtre Beaumarchais, le 15 juin 2023 de 18h30 à minuit pour une belle opération, à titre gratuit pour la salle des fêtes et justement pour le théâtre. Nous reviendrons sur ce sujet, mais c'est sur le don d'organe et c'est sur une opération qui est plus que départementale, elle est régionale, voire nationale. Monsieur VENHARD qui est Chef de service au CHU Bretonneau est très engagé dans le projet La Loire à don'f.

Des votes contre ? Des abstentions ?

23-408 : Mise à disposition salle Molière et théâtre Beaumarchais - ateliers théâtre MJC

M. BOUTARD : La mise à disposition de la salle Molière et du théâtre Beaumarchais pour les ateliers théâtre de la MJC. Le prêt de la salle Molière et du théâtre Beaumarchais le 11 avril de 18h30 à 20h, le 2 mai, 18h30 à 20h et le mardi 9 mai de 18h30 à 20h, et le mardi 30 mai de 18h30 à 20h. Mise à disposition gracieuse dans le cadre du soutien apporté par la Ville à cet atelier de pratique artistique.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

23-409 : Mise à disposition Théâtre et salle des Fêtes Francis Poulenc – exposition peinture MJC

M. BOUTARD : La mise à disposition théâtre et salle Francis Poulenc, exposition peinture MJC pour les lundi 12 juin, mardi 13 juin, vendredi 16 juin de 17h15 à 20h30, le samedi 17 juin de 18h30 à 20h. La salle Molière est également demandée pour cette dernière date par des mises à disposition gratuites conformément à la décision des tarifs en vigueur, qui mentionne ces conditions dans le

cadre de l'organisation de spectacles et expositions de fin d'année en lien avec le travail artistique des adhérents de la structure.

Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas.

23-411 : Mise à disposition théâtre Beaumarchais - Association CULTURE POULENC

M. BOUTARD : Délibération 411 : mise à disposition théâtre Beaumarchais. Pour l'association Culture Poulenc pour l'organisation d'un concert de clôture dans le cadre des festivités dédiées au compositeur Francis Poulenc, dont le 60ème anniversaire de la mort est célébré la même année 2023, l'association Culture Poulenc, représentée par Mme Agnès AUDEBERT, Présidente, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt à titre gracieux, du théâtre Beaumarchais, le samedi 13 mai et le dimanche 14 mai pour différents concerts.

La Ville d'Amboise est partenaire de cette opération en avant-première sur des artistes de premier plan, nationaux et internationaux pour jouer Poulenc. Théâtre des Champs-Élysées en ce moment, on joue Poulenc. Partout en ce moment, on joue Poulenc, c'est le 60ème anniversaire. Je rappelle que Francis Poulenc a quand même vécu pendant de très nombreuses années dans la Commune de Noizay, il venait se faire couper les cheveux à quelques mètres d'ici, acheter ses cigarettes et son journal, il venait à Solex d'Amboise. Et il était un fervent invité de Jehanne D'ORLIAC qui habitait l'un des pavillons d'entrée de la Pagode de Chanteloup, et pas que. La famille VILMORIN, Château-Gaillard et autres, il y a tout une histoire qui est en train d'être mise en avant, entre autres aussi par nos services avec les archives.

INFORMATIONS AUX ÉLUS

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS

M. BOUTARD : Les décisions, vous les avez. J'ai signé beaucoup de concessions funéraires, comme vous le voyez, puisqu'on m'avait laissé ces pouvoirs sur les concessions. Vous savez, il y a des décisions comme ça qui, en Conseil Municipal, ne sont pas obligatoirement très populaires. Mais en tout cas, j'ai assumé mes fonctions.

Je vous remercie, je vous donne rendez-vous pour le prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 7 avril à 19h pour le vote du Budget primitif et les comptes de trésorerie et le compte administratif.

Le Conseil Municipal est terminé, mais je vous invite à rester, Monsieur VOLANT a sans doute une déclaration à nous faire.

**Le secrétaire de séance,
Marc LEONARD**

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise
Président de la Communauté de
Communes du Val d'Amboise



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 juin 2023

N° 23-465

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Adoption du procès-verbal de la séance du 7 avril 2023

Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal sont approuvés et signés lors de l'une des séances suivantes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 7 avril 2023,
- Et d'autoriser M. le Maire et le secrétaire de séance à le signer.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMBOISE

Séance ordinaire du 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé à la salle des fêtes Francis Poulenc, avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD, Maire d'Amboise.

Étaient présents : M. Thierry BOUTARD, Mme Jacqueline MOUSSET, M. Bernard PÉGEOT, Mme Josette GUERLAIS, M. Marc LÉONARD, Mme Régine MALASSIGNE, M. Alexis LAMOUREUX, Mme Sylvie LADRANGE, M. Jean-Louis VOLANT, Mme Brigitte DEBRINCAT, Mme Élisabeth JOURDAIN, M. Denis CHARBONNIER, M. Denis BARBRY.

Absents Excusés : M. Atman BOUCHEKIOUA donne pouvoir à M. Marc LÉONARD, Mme Françoise THOMERE donne pouvoir à M. Thierry BOUTARD, Mme Katiana DAVEAU donne pouvoir à M. Jean-Louis VOLANT, Mme Johanim LANDREAU donne pouvoir à M. Denis BARBRY.

Absents : M. Youness ZELMAT.

Secrétaire de Séance : M. Marc LEONARD.

M. BOUTARD : Bienvenue. Je vais vous donner la liste des pouvoirs que j'ai reçue.

Énonciation des pouvoirs pour les absents comme suit :

Mme Johanim LANDREAU donne pouvoir à Mr Denis BARBRY ;

Mr Atman BOUCHEKIOUA donne pouvoir à Mr Marc LÉONARD ;

Mme Sylvie LADRANGE donne pouvoir à Mr Bernard PEGEOT ;

Mme Françoise THOMERE donne pouvoir à Mr Thierry BOUTARD ;

Mme Katiana DAVEAU donne pouvoir à Mr Jean-Louis VOLANT.

Monsieur LÉONARD accepte-t-il toujours d'être le secrétaire de séance ? Je le remercie d'avance.

Je vais commencer ce Conseil Municipal du vendredi 7 avril. Il n'y a pas de remarques sur l'ordre du jour ?

23-411 : PV du Conseil du 2 mars 2023

M. BOUTARD : Nous allons faire l'adoption du procès-verbal du Conseil du 2 mars 2023. Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal sont approuvés et signés lors de l'une des séances suivantes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 mars 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance à le signer.

Avez-vous des remarques ? Pas de remarques, pas de questions. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour. Je vous remercie.

FINANCES

23-412 : Vote du compte de gestion 2022 de la Ville d'Amboise

M. BOUTARD : Délibération 23-412 sur les Finances sur le vote du compte de gestion 2022 de la Ville d'Amboise.

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction de la clôture de l'exercice, selon l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante pour approbation. Par conséquent, il est demandé de bien vouloir approuver le compte de gestion 2022, dont les deux pages de résultats sont annexées à la délibération, pour le budget de la Ville.

Il fait apparaître les résultats suivants : un excédent en section de fonctionnement de 4 008 034,52 € et un déficit en section d'investissement de 1 279 659,28 €.

Ce projet de délibération a été présenté en commission des finances le 24 mars 2023. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2022 de Madame la Responsable du service de la gestion comptable de Loches.

Pour le public, je dis toujours, le compte de gestion, c'est effectivement les comptes tenus par les services des Finances Publiques qui, sans surprise, sont les mêmes chiffres que ceux de la Ville. C'est quand même mieux.

Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour. Je vous remercie.

23-413 : Vote du Compte Administratif 2022 de la Ville d'Amboise

M. BOUTARD : Vote du Compte Administratif 2022 de la Ville d'Amboise. Je laisse la parole à Marc LÉONARD.

M. LÉONARD : Donc 23-413. L'arrêté du décompte du budget de la Ville est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif après production par le comptable du compte de gestion selon l'article L16112-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Donc là, le Compte Administratif est établi par la commune, par les services et on a le pendant du compte de gestion. Le compte de gestion a été expliqué par Monsieur le Maire tout de suite. Et là, on a le pendant sur le Compte Administratif.

Le Compte Administratif retrace l'exécution des dépenses et recettes du budget de la Ville pour l'année 2022.

Il fait apparaître des résultats conformes au Compte de gestion – c’est une chance – 2022 présenté par le comptable. Donc un excédent en section de fonctionnement, comme cela a été dit par Monsieur le Maire, de 4 008 034,52 € et un déficit en section d’investissement de 1 279 659,28 €.

Ce projet de délibération a été présenté en commission des Finances le 24 mars 2023. Et il est proposé au Conseil Municipal d’approuver ce Compte Administratif 2022 de la Ville d’Amboise.

M. BOUTARD : On va donc vous expliquer ce qu’est le Compte Administratif. Vous ne serez pas surpris, je sortirai au moment du vote du Compte Administratif puisque le Maire ne peut pas participer à ce vote.

M. LÉONARD : Donc on retrace bien les dépenses et les recettes de la municipalité. C’est le résultat de l’exécution des budgets qui ont été votés par le Conseil Municipal. Et pour permettre une meilleure lisibilité des comptes, ce rapport retrace les données des maquettes budgétaires.

Les comptes sont retraités – ce sont des mots qui ne sont pas courants, mais c’est le langage utilisé normalement. Ça veut dire que seules les opérations réalisées sont analysées. Les produits sont rattachés au bon exercice et les travaux en régie sont intégrés aux dépenses d’investissement.

Concernant la population de l’INSEE, donc les chiffres de l’INSEE en 2021, on était à 13 071 habitants et par rapport à la population DGF 13 697.

Les résultats du Compte Administratif 2022. En fonctionnement, les recettes de 20 510 191,64 € ont financé les dépenses pour 16 502 157,12 €, soit un résultat excédentaire – comme ça a été indiqué précédemment – de 4 008 034,52 €.

En investissement, ces recettes de 5 155 981,44 € qui ont financé les dépenses à hauteur de 6 435 640,72 €, soit un résultat déficitaire – comme ça a été également annoncé – de 1 279 659,28 €.

Alors les principaux constats sont affichés. Je vais les rebalayer vite fait.

- Les dépenses réelles de fonctionnement en augmentation, +3,27 % ;
- Les dépenses de personnel qui sont en légère hausse, +2,04%. Tout ça s’explique. Les dépenses de personnel, il y a eu des augmentations sur la masse salariale. Mais parallèlement à ça, tous les effectifs n’ont pas été recombés au fil des départs, et ainsi de suite.
- Des recettes réelles de fonctionnement en hausse, +9,05 %. On voyait que les dépenses réelles de fonctionnement qui couvrent normalement les dépenses d’énergie et ainsi de suite ;
- Une épargne nette disponible pour investir de 1 431 000, donc +72 % ;
- Et des recettes à réaliser en dépenses d’investissement de 2 106 999,69 €.

Donc les recettes de l’exercice 2022 sont en forte hausse grâce à la reprise du tourisme, notamment, la taxe de séjour, le stationnement, les droits de place, les terrasses, les campings – le camping, très forte hausse l’année dernière, on espère avoir une hausse aussi importante si ce n’est supérieur encore cette année. Madame GUERLAIS a pris l’engagement devant tous et toutes, donc la messe est dite – mais aussi des recettes exceptionnelles liées aux remboursements de sinistres. Alors on a des sinistres, on les déplore, mais bon, ça fait des recettes sur l’année suivante ou les années suivantes. En sinistre, je rappelle qu’on a eu l’école Rabelais-Richelieu, on a eu une balayeuse. Ce sont des gros morceaux.

L’épargne de la Ville pour 2022, l’épargne brute s’élève à 2 496 000 €. Après remboursement de l’emprunt de 1 065 000 €, l’épargne nette dégagée est de 1 431 000 €.

Donc vous voyez le graphique sur l'évolution de l'épargne en milliers d'euros. On retrace depuis 2015. On est toujours sur les mêmes tendances. Vous avez en bas le diagramme. En bleu clair, vous avez l'épargne brute et en orange, l'épargne nette. Sur les deux lignes supérieures, en haut, la ligne rouge, c'est la dépense de gestion et la ligne bleue, la recette de gestion. Il y a une certaine forme de stabilité.

Entre le prévisionnel, c'est-à-dire le BP plus les décisions modificatives 2022 et le réalisé, donc entre le prévisionnel et le réalisé, c'est-à-dire on vient sur le Compte Administratif 2022. Donc des dépenses de fonctionnement maîtrisées et une réalisation de recettes de fonctionnement à hauteur de 106 % grâce au principe d'évaluation prudente. Vous voyez, l'objectif concernant les dépenses, c'était une certaine maîtrise quand même. Et surtout avec tout ce qu'on nous annonçait en termes de hausse, de fluide, d'électricité et des charges salariales qui augmentent et une évaluation prudente. C'est-à-dire que dans le budget primitif – on y reviendra tout à l'heure – on établit le budget primitif, on se dit : « on va avoir des recettes, mais peut-être qu'on ne les prévoit pas toutes ou on ne les surcote pas toutes ». Et des dépenses qu'on essaie d'évaluer à la juste valeur.

M. BOUTARD : Effectivement, je vais rajouter un tout petit commentaire. C'est un moment important le Compte Administratif. Et je vous rappelle que nous avons fait le choix depuis le début de ce mandat de présenter le même soir le Compte Administratif de l'année précédente, c'est-à-dire la clôture de l'exercice et le même soir, dans la foulée, d'avoir la présentation du budget primitif, c'est-à-dire ce que nous envisageons pour l'année qui suit.

2022 est une année assez exceptionnelle en résultats, il faut le dire. Résultats, ce n'est pas qu'un phénomène de recettes, comme le disait Monsieur LÉONARD, c'est effectivement une dynamique de recettes, 106 %. Et c'est vrai qu'on peut remercier les élus et les agents qui se sont largement engagés. Je pense particulièrement à Madame GUERLAIS sur les parties occupation du domaine public liées au commerce ou simplement au camping qui n'a jamais connu des chiffres aussi importants puisqu'on a doublé la recette cette année du camping.

Donc c'est une excellente maîtrise des recettes. Elles n'arrivent pas non plus par hasard les recettes. Quand on est dans une politique dynamique de développement, on voit le résultat ; c'en est un résultat. Qui pensait qu'on arriverait sur des chiffres équivalents à 2019 ? Oui, effectivement, on pourrait dire : « c'est un phénomène national ». Le phénomène national peut vite passer à côté de nous. Nous avons fait des choix de développement, mais aussi de communication et de prise de contact pour développer notre partie économique et touristique pour effectivement la booster.

Un certain nombre d'événements aussi ont créé une plus forte activité ; il faut le rappeler. La partie grands événements, entre autres, n'a jamais atteint des chiffres de fréquentation comme nous en avons eus. Je rappelle un 14 juillet exceptionnel, des fêtes de Noël où on avait, suivant les estimations de la gendarmerie, dépassé les 18 000 personnes et je vous en passe.

Mais tout ça est aussi lié à la maîtrise de la dépense. Je ne vais pas revenir sur certains commentaires qui ont été faits à notre endroit sur l'incapacité de gérer la Ville. La maîtrise de la dépense a été plus que menée. Regardez sur les dépenses de fonctionnement, nous arrivons à un taux de réalisation de 95 % qui est un taux correct, c'est-à-dire que nous avons bien anticipé ce que seraient nos dépenses. Sachant que nous avons, comme le disait Monsieur LÉONARD, vécu comme tous les territoires l'augmentation des énergies, l'augmentation de 3,5 points d'augmentation de personnels et notre volonté de réévaluer aussi les salaires des personnels. Et je le dis avec beaucoup de modestie, mais je pense qu'à la période où nous l'avons fait, nous avons eu raison de le faire. Raison de le faire parce que cela a pu anticiper la crise de l'inflation que nous sentions venir et que les indicateurs rouges nous montraient très clairement. Et je pense qu'en mesures sociales, pour nos salariés, c'était important d'avoir ce geste ; ce geste qui, je rappelle, était, comme ça l'a été rappelé déjà plusieurs fois,

inversement proportionnelle au montant des salaires, c'est-à-dire que les plus bas ont touché plus que les plus haut. Ce qui nous paraissait être une mesure assez juste, sachant que les plus hauts salaires n'ont fait aucune remarque et n'avaient pas de remarques, d'ailleurs, désobligeantes à cet endroit, bien au contraire.

Je tiens à rappeler aussi que sur cette présentation, vous le voyez, l'année 2022, si elle s'était passée normalement, permettrait un budget 2023 dynamique. Nous reviendrons plus tard sur la construction du budget 2023. C'est pour ça que je trouve très intéressant d'avoir le Compte Administratif d'un côté et le budget prévisionnel de l'autre. On voit qu'effectivement cette recette très dynamique aurait pu permettre des engagements d'investissements très dynamiques. Mais je n'irai pas plus loin pour le moment. Je laisse Monsieur LÉONARD poursuivre.

M. LÉONARD : Donc sur cette planche, vous voyez les graphiques. Vous avez donc la première colonne qui concerne les dépenses de fonctionnement. On est à 95 %, comme ça a été évoqué. Les recettes de fonctionnement, donc là 106 %. Et les dépenses d'équipement, donc 53 %, ça concerne les études, les acquisitions mobilières et immobilières et, bien sûr, les travaux.

M. BOUTARD : Sachant que ces 53 % sont exclus les restes à réaliser. Si on intègre les restes à réaliser – ce qui a déjà été engagé, mais qui n'est pas payé, mais les travaux sont engagés – on est à, de mémoire, 80 %, ce qui est un excellent taux d'engagement pour la Ville. 53 %, c'est une bonne moyenne. Et d'ailleurs, on voit de plus en plus la durée des chantiers, la prolongation parfois et la difficulté pour les entreprises à arriver dans les temps à leur terme de chantiers font que les délais sont de plus en plus longs. Mais nous nous adaptons.

M. LÉONARD : Les dépenses par fonction, ce n'est peut-être pas très lisible, je vais vous commenter rapidement. La première ligne concerne, par exemple, l'administration générale. On est en dépenses réelles de fonctionnement de 5 382 438 €. Ça concerne l'administration générale. C'est par exemple les logiciels pour les ressources humaines.

M. BOUTARD : Ça, c'est ton investissement.

Alors vous avez deux colonnes. Je vais venir en soutien à notre adjoint aux finances. Vous avez une première colonne, qui sont les dépenses de fonctionnement. Effectivement, dans l'administration générale, vous avez tout ce qui est salaires, vous avez tout ce qui est charges de personnel, entre autres. Sachant que là, elles sont réparties, comme vous le voyez, par fonction puisque vous avez une ventilation qui a été faite Administration générale, la sécurité, la salubrité publique, l'enseignement et la formation, la culture, sports, jeunesse, les interventions sociales et la santé, le logement, l'aménagement, services urbain et environnement et enfin l'action sociale.

Dans le Compte Administratif qu'est ce pavé que vous avez tous reçu, vous avez la globalité du Compte Administratif, puis la ventilation par fonction comme nous le demande l'État. Et là, Monsieur LÉONARD va vous donner les chiffres de la partie du fonctionnement et puis d'une partie d'investissement puisque vous voyez qu'au total, sur le fonctionnement on est à 15 771 000 € et sur les investissements à 5 277 000 € qui est une bonne capacité d'investissement.

M. LÉONARD : Merci, Monsieur le Maire, pour ce recalage.

- Donc l'administration générale, en dépenses réelles de fonctionnement, on est à 5 382 438 € et en dépenses réelles d'investissement à 1 411 334 €. Je passe les non ventilables ;
- La sécurité et salubrité publiques 689 912 € en dépenses réelles de fonctionnement et en dépenses réelles d'investissement à 13 436 € ;

- Enseignement et formation, qui est un gros poste, en fonctionnement 2 884 851 € et en investissement 450 094 € ;
- La culture qui est un poste aussi important, 1 374 111 € en fonctionnement et 160 485 € en investissement ;
- Sports et jeunesse, 1 238 160 € en fonctionnement et 159 763 € en investissement.
- En interventions sociales et santé, 636 784 € en fonctionnement et 14 400 € en investissement ;
- Le logement, 39 468 € en fonctionnement et 159 766 € en investissement ;
- Aménagement services urbains et environnement 2 277 447 € en fonctionnement et 1 797 922 € en investissement ;
- Enfin, en action économique, 970 551 € en fonctionnement et 55 164 € en dépenses réelles d'investissement.

La dernière colonne à droite, c'est les pourcentages. Le plus gros poste, c'est l'aménagement du service urbain et environnement à 34,07 %.

M. BOUTARD : Les investissements, effectivement. Je vais vous donner quelques investissements qui ont été faits sur cette année 2022 dont par fonction, nous avons eu l'acquisition de la maison rue Grégoire de Tours sur le projet du futur CCAS, les aménagements du bâtiment des archives, le centre Pinasseau. Nous avons l'achat d'une saleuse autoportée, d'une balayeuse aspirante et d'un aspirateur à feuilles puisque dans les investissements, je rappelle, il n'y a pas que simplement du bâtiment ou des travaux, Il y a aussi un certain nombre de matériels. Il y a sur les six véhicules qui ont été achetés cette année pour la Ville – et je tiens à rassurer, ce n'est pas six voitures pour le Maire d'Amboise – c'est six véhicules qui viennent remplacer le parc automobile puisqu'il a été acheté il y a quelques années des lots entiers de véhicules. Et il faut faire du turnover sur notre parc automobile qui arrive – je me retourne vers Madame MOUSSET – pour certains, plus qu'en fin de course. C'est le moment de le dire.

M. LÉONARD : Et dans ces véhicules, on a fait l'acquisition de véhicules électriques.

M. BOUTARD : Tout à fait. Merci beaucoup. Les équipements informatiques qui sont aussi une part importante, 158 000 €, là aussi sur la modernisation de notre Hôtel de Ville qui en avait largement besoin avec un programme pluriannuel sur la fibre, la téléphonie, l'informatique, tout ce qui concerne les réseaux, mais aussi les matériels. Les travaux de l'hôtel de ville sur sa modernisation pour 176 000 €. Et là, ce n'est pas que sur un étage, c'est sur plusieurs étages avec la sécurisation aussi du hall.

Donc nous avons sur la partie sécurité et salubrité publiques, un certain nombre d'achats de matériels pour notre police municipale qui avait besoin elle aussi de se moderniser.

Sur l'enseignement et la formation, c'est aussi un chapitre important. Les choses les plus importantes, c'est l'aménagement de la cour George Sand pour 237 000 €, mais aussi l'école Paul Louis Courier avec les brise-soleils avec les panneaux photovoltaïques pour 40 000 €. Et les écrans numériques interactifs pour 17 000 €. Et bien sûr, la première partie – c'est ce que vous disait Monsieur LÉONARD tout à l'heure – sur les investissements qui sont remboursés suite à un sinistre. Je ne prendrai que les travaux de l'école Rabelais-Richelieu pour l'année 2022 sur 91 000 €.

Et enfin, ce qui était prévu dans notre projet sur la diminution des consommations d'énergie avec ce qu'on appelle « le relamping des écoles », c'est-à-dire la suppression des néons pour arriver sur de la LED pour consommer moins d'énergie pour un montant de 27 000 €.

Sur la culture, nous avons eu la création et la réalisation d'une plaque passage. Vous vous souvenez sans doute, mais qui a été largement subventionnée, qui représente l'Emir Abdelkader pour 32 000 €, elle a été subventionnée à 80 % au moins. Nous avons 13 000 € pour l'acquisition d'œuvres puisque comme nous l'avons toujours dit et annoncé, les artistes qui exposent dans nos différents sites ne vivent pas d'amour et d'eau fraîche. Et nous avons décidé de faire de l'acquisition d'œuvres contemporaines qui sont exposées dans un certain nombre de bâtiments. Et celles-ci sont exposées dans l'Hôtel de Ville. J'espère qu'on pourra faire d'autres acquisitions bientôt pour exposer ailleurs.

Mais sur aussi des travaux importants sur – que je ne me trompe pas – c'est sur le Théâtre Beaumarchais avec l'achat de cette fameuse console, puisque là aussi il est largement le temps de moderniser nos structures du théâtre. Je crois que la console fonctionnait encore avec des disquettes. C'est un peu comme l'éclairage public avec les minitel. On était un peu au même niveau. Donc cette console a été acquise parce qu'en fait, quand des techniciens venaient, ils ne pouvaient pas se servir de la console puisque plus personne ne se sert de disquettes.

Des travaux sur la toiture et l'éclairage de Saint-Florentin pour 17 000 €, éclairage intérieur puisqu'il y avait des spots qu'on pourrait appeler des spots quasiment de chantier pour éclairer l'intérieur. Une mise en conformité des installations scéniques du théâtre.

Nous avons, sur le sport, beaucoup d'interventions, mais sur des petits montants, parce que ce ne sont pas toujours des gros travaux pharaoniques qui font l'entretien de la Ville. Nous, nous avons une politique d'entretien. Donc il y a eu beaucoup d'entretiens de faits, qui représentent là une somme de 175 000 €. Le pack de cinq panneaux de signalisation pour les défibrillateurs, les aires de jeux pour le square de la Mazère, mais aussi des acquisitions de panneaux d'affichage pour les équipements sportifs et les gymnases, des agrès, des tapis pour les gymnases aussi, parce que je crois que les tapis avaient dû connaître mes pieds quand j'étais en sixième.

Parc de la Sapinière, une première tranche qui concernait 12 000 €. Et j'invite tous les Amboisiennes et les Amboisiens à se rendre à la Sapinière que nous avons ouvert ce matin puisque – et je tiens à nouveau à remercier nos services municipaux qui ont fait tous les travaux. – c'est magnifique. Allez-y ! C'est un vrai lieu qui reprend un aspect très naturel, mais avec des lieux sportifs et de jeux. Et pour faire plaisir à certaines élues, des terrains de boules. Je n'ai dit que ça.

La fameuse réparation de la tyrolienne de l'Île d'Or, c'est quand même 14 000 €. Mais il était temps de la réparer. C'est quand même un jeu très utilisé et apprécié des jeunes. Les travaux sur la piscine de l'Île d'Or, de mémoire, c'était le toboggan qui a été entièrement restauré pour 37 000 €.

La rénovation de l'éclairage du gymnase Ménard, là aussi, qui était en néon et que nous avons passé donc en LED pour 36 000 €.

Et je crois que j'ai donné les montants les plus importants, effectivement. Mais il y a beaucoup de choses qui ont été faites sur des achats et différents aménagements sur les aires de jeux.

Les interventions sur le social avec l'accompagnement de la mission d'évaluation finale du CDV (le contrat de ville). Effectivement, nous arrivons en fin de contrat de ville pour 14 400 €. Je crois qu'il a été subventionné aussi en partie par l'État.

Sur les logements, la maison France Services pour 155 000 €. Les travaux sur la maison France Services, je rappelle que le montant du loyer qui sera demandé à la Communauté de Communes reprend le montant des travaux totaux parce que là, il y a quelques autres travaux à faire, entre autres, les huisseries. Et nous le diviserons sur dix années pour faire le montant du loyer et rien de plus, rien de moins.

Le premier diagnostic sur la Maison de santé. Sur les aménagements urbains, alors là, il y en a beaucoup :

- Les fonds façades pour 19 000 € ;
- Les aides à l'acquisition de vélos à assistance électrique pour 13 600 €. Je tiens à rappeler que c'est un vrai succès pour nos habitants qui ont une aide à l'acquisition aux vélos ;
- Les travaux de la Moutonnerie ;
- Les extensions du parking de la Varenne-sous-Chandon pour 47 000 € ;
- Mais aussi l'aménagement de la gare côté Nord puisque les espaces verts ont été refaits. Je parle sous le contrôle de Monsieur PEGEOT ;
- La rue Jean de Baïf avec la réfection complète de la voirie pour 24 000 € ;
- Le rabotage des enrobés sur la rue de Patte d'Oie, rue Charles Péguy pour 100 000 € ;
- Et puis l'aménagement du parking de la promenade de la Loire pour 138 000 € parce qu'il y avait déjà une première tranche qui avait été faite autour de la fontaine. Ce parking était assez chaotique, mais la prochaine tranche pour rassurer nos habitants, nous l'espérons assez rapidement, c'est le parking après le monument aux morts ou effectivement celui qui est tout au bout où il y a beaucoup de trous dans la chaussée, ce qui peut provoquer des accidents ;
- Les aménagements de l'impasse de la Grenouillère pour 20 000 € ;
- Les modifications de trottoirs sur la rue du Four à Chaux pour 17 000 € ;
- La mise d'enrobé claire à la perle sur les trottoirs pour 19 000 € ;
- La jonction fibre noire jusqu'au bâtiment des impôts, c'est-à-dire sur la maison France Services pour 15 000 €.

Après, nous avons une série, alors je vois toujours ces bornes escamotables qui, d'année en année, nous coûtent toujours plus cher. Je ne suis pas sûr que ce soit la meilleure idée qui a été faite. Les panneaux de signalisation, toujours les marquages en zone bleue puisque je rappelle que notre Ville a ses premières zones bleues, une à la Croix Douillard et une au Bout-des-ponts.

Mme MOUSSET : Et à la Serpe aussi.

M. BOUTARD : Et la Serpe, merci beaucoup, devant la Serpe, ce qui était un test et qui s'avère assez probant.

- Des travaux d'assainissement pour le centre nautique, du canoë-kayak pour 12 000 €. Là aussi, bâtiment qui méritait largement des travaux. Je crois que – je suis sûr même – il n'était pas raccordé à l'assainissement ;
- 10 000 € pour l'éclairage public qui doivent être essentiellement sur les modifications des horloges ;
- L'automotrice de désherbage, c'est un véhicule ainsi qu'une tondeuse pour à peu près 16 000 €, plus de 16 000 € ;

- L'aspirateur électrique de déchets, ce qu'on appelle « le glouton » pour 19 000 €, que vous voyez circuler en centre-ville. Et ce qui nous permet d'avoir un centre-ville de plus en plus propre à la satisfaction de tous ;
- Des bacs pour les plantes et surtout pour des arbres pour 20 000 € ;
- Du matériel technique, des travaux de confortement du fronton de caves pour 29 000 € ;
- La ruelle Sautard qui a été entièrement refaite pour 113 000 € ;
- Les enrobés de l'allée Victor Schœlcher pour 15 000 € ;
- Et puis divers travaux dans des rues pour 10 000 € ;
- Les travaux de la Sapinière, comme on l'a annoncé tout à l'heure, pour 77 000 € y compris le city stade. 77 000 €, allez voir le résultat. Sincèrement, ce n'est pas pour faire de l'autosatisfaction, mais c'est vraiment réussi. Et on a des services des espaces verts et des services techniques qui ont merveilleusement bien travaillé ;
- L'aménagement de la cité scolaire, la fameuse esplanade qui appartient à la Ville pour 768 000 €. C'est une première tranche de travaux sur la cité scolaire. On aura les travaux dès cet été sur la rue du Clos des Gardes ;
- Le bassin des Ormeaux, le bassin de rétention, pour ceux qui connaissent la rue des Ormeaux, cet immense bassin de rétention pour 67 000 € ;
- Et puis des installations électriques pour le camping pour 47 000 € ;
- Et enfin, pour faire plaisir à Madame GUERLAIS, mais ce n'était pas du luxe, les stores pour le bâtiment d'accueil. Je crois qu'on aurait pu faire un aquarium dans ce bâtiment, tellement l'été il faisait chaud.

Tout ça pour un montant total de 4 957 000 €.

Monsieur LÉONARD, à vous de continuer.

M. LÉONARD : Les recettes de fonctionnement pour 20 510 191,64 €. Donc le tableau qui vous est projeté. Vous voyez ici le détail. On a mis en parallèle le Compte Administratif 2021 et 2022 avec, sur la colonne de droite, l'évolution en pourcentage.

- Donc les produits et services pour 2 111 000,35 € en 2021 et cette année, en 2022, 2 683 105,16 €, soit une évolution de 27,10 % ;
- Impôts et taxes sur le Compte Administratif 2022 : 11 694 968,66 €, donc 5,49 % par rapport à 2021 ;
- Les dotations participations avec l'acompte filet de sécurité de 116 000 € que l'on a eu en 2022, qui représente sur le Compte Administratif 2022, 3 264 476,12 €, soit une évolution de 8,18 % ;
- Autres produits de gestion 70 209,51 €, soit -0,86 % ;
- L'atténuation des charges, c'est-à-dire remboursements sur les rémunérations, en 2021, donc la régularisation par l'assurance statutaire ASTER de dossier 2019 et 2020 en Compte Administratif 2022 : 243 487,86 €, soit -29,66 % ;
- Les produits fonciers, remboursement des prêts CCVA 12 519,86 €, -4,28 % ;
- Produits exceptionnels dont les certificats d'énergie et remboursements de sinistres : 295 414,18 €, soit une évolution de 186,84 % ;
- Opérations d'ordre, de travaux en régie et reprise : 434 093,38 €, soit -9,22 % ;

- Les résultats reportés, c'est-à-dire les excédents de fonctionnement : 1 811 916,81 €, moins 34,28 %.

Soit donc au total 20 510 191,64 € à comparer aux 19 983 519,48 € de 2021, soit 2,64 % d'évolution.

Les dépenses de fonctionnement pour 16 502 157,12 €.

- Les charges à caractère général – on est toujours sur le même principe, de même forme de tableau avec le comparatif du Compte Administratif 2021 – donc sur le 2022, on est à 4 054 301,53 € soit 2,03 % d'augmentation ;
- Charges de personnel : 9 856 918,30 €, soit +2,04 % ;
- Atténuation de produits, FPIC, reversement taxe de séjour : 385 217,43 €, soit 154,09 % d'évolution ;
- Autres charges de gestion 1 326 864,79 €, donc 3,57 % ;
- Les charges financières qui sont les intérêts de la dette : 139 087,03 €, -11,76 % ;
- Les charges exceptionnelles secours et dots pour 9 367,62 € et qui représentent -81,54 % ;
- Les opérations d'ordre, c'est-à-dire les dotations des amortissements pour 730 400,42 €, -1,38 %

Donc on est bien sur un total de 16 502 157,12 €, soit plus 3,06 % par rapport au chiffre d'affaires au Compte Administratif 2021.

M. BOUTARD : Ça a toujours un intérêt parce que la régularité des comptes et l'exactitude, je rappelle que le Compte Administratif doit être le même que le Compte de gestion. Et c'est ce sur quoi vous allez voter. Et il faut qu'ils soient égaux. Alors effectivement, tous ces chiffres peuvent paraître saoulant quand on les donne les uns comme ça après les autres dans un Conseil Municipal. Je tiens à rappeler quand même que l'année 2022 a été une année de gestion d'une rigueur et d'une maîtrise. Mais je le redirai après, je ne vais pas vous influencer sur le vote du Compte Administratif, mais en tout cas oui, c'est important quand même.

Et surtout, regardez cette variation qui montre que nous avons géré quand même de façon plus que rigoureuse et attentionnée.

M. LÉONARD : Ce qui n'était pas dit il y a quelque temps.

Les recettes d'investissement – donc je vais poursuivre quand même avec tous les chiffres – donc les recettes d'investissement pour 5 155 981,44 €.

- Les subventions d'investissement 248 640,51 €, soit -42 %. Alors ce sont les subventions d'État, la Région, le Département, les amendes de police, ainsi de suite ;
- Les emprunts et dettes assimilées pour 1 million. Nous avons fait un emprunt de 1 million à l'été 2022. Il est là. Je rappelle qu'on avait prévu un autre emprunt de 2 millions qui n'est pas là ;
- Autres immobilisations financières 114 444,60 €, soit +0,24 % ;
- Les dotations, fonds divers, réserves, donc FCTVA. Il est précisé qu'en 2021, le FCTVA n'a pas été versé, environ 400 000 €, donc deux années sur 2022. Donc cette dotation fonds divers pour 903 381,35 €, soit plus 313 %. Et je vous ai expliqué pourquoi ;
- Les excédents de fonctionnements capitalisés pour 2 159 115,56 €, donc plus 54 % ;

- Opérations d'ordre entre sections, les amortissements pour 730 400,42 €, -1,4 % ;
- Opérations patrimoniales, 00.

Donc, soit un total de 5 155 981,44 €, +32 % comme affichés tout en haut.

Des dépenses d'investissement pour 6 435 640,72 €.

- Immobilisations incorporelles : les études, les licences informatiques 175 372,67 €, donc +1 102,42 % ;
- Les subventions d'équipement 33 175,36 €, +38,23 % ;
- Les immobilisations corporelles : les travaux sur les bâtiments, l'achat de matériel 2 079 062,40 €, +78,88 % ;
- Les immobilisations en cours, les travaux en cours 1 925 152,89 €, soit +64,56 % ;
- Dotations, zéro ;
- Emprunt et dette, capital de la dette 1 055 271,90 €, donc -1,96 % ;
- Les opérations d'ordre pour 434 093,38 €, -9,22 % ;
- Autres immobilisations financières 9 600 € ;
- Les soldes exécution, déficit d'investissement de l'année N-1 : 723 912,12 €, +8,45 %.

Donc on retrouve bien le chiffre de 6 335 640,72 €, soit une évolution de +39,11 %.

M. BOUTARD : Monsieur LÉONARD, il faut relire la délibération. Et je m'en vais.

M. LÉONARD : Et donc je vais relire la délibération. Et il s'en va.

Donc L'arrêté des comptes du budget de la Ville est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif après production par le comptable du Compte de gestion.

Selon l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif, l'exécution des dépenses et recettes du budget de la Ville – j'insiste lourdement – pour l'année 2022. Il fait apparaître les résultats conformes au compte de gestion présenté par le comptable.

On a un excédent en section de fonctionnement de 4 008 034,52 € et un déficit en section d'investissement de 1 279 659,28 €.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Finances le 24 mars 2023. Et il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2022 de la ville d'Amboise.

Qui vote contre ? Y a-t-il des abstentions ? Donc tout le monde est pour. Je vous remercie.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Un petit commentaire après vote, je regarderai si vous avez voté le Compte Administratif, mais je pense que vous l'avez voté, en tout cas je le souhaite.

Rappeler que l'action de la Ville n'est pas simplement que dans son budget. L'action de la Ville est, comme je le disais tout à l'heure, sur un nombre d'actions portées et menées avec d'autres partenaires.

Je tiens à rappeler que sur l'année 2022, de gros chantiers ont eu lieu à Amboise sur l'impulsion de la ville d'Amboise. Je reprendrais les Perrais de la Loire qui ont été entièrement restaurés par les services de l'État, qui ont été financés entièrement par l'État. Ainsi que les batardeaux, les fameux

batardeaux – lesatardeaux servent en cas de crue – qui ont été posés sur les fortifications au niveau de la rue Paul-Louis Courier et de la rue Marcel Nay. C'est un dossier qui, je crois, d'après les services de l'État, a duré depuis 30 ans. Ces travaux ont été faits, ils ont été bien faits et je m'en félicite. J'en ai parlé avec Monsieur le Préfet parce que je trouve que, entre autres, le chantier sur les Perrais de la Loire, côté sud, sont une vraie réussite et qui commence, j'oserais dire, de la pointe du marché tout au bout jusqu'au pied du château. C'est un très beau chantier qui, d'ailleurs, remet et revalorise la Ville quand on est sur le côté nord de la Loire.

Un deuxième chantier important qui n'est pas loin d'ici, qui est en face de nous, qui est le Grand Mail dont les résidents reviendront à partir du 24 mai. La Ville s'est aussi engagée à travailler avec le Grand Mail, entre autres. Nous n'avons pas facturé – je le dis très clairement, c'était la contribution de la Ville – à l'hôpital les échafaudages, c'est-à-dire l'occupation du domaine public, des échafaudages. Et je peux vous dire qu'il y en avait quand même pour une certaine somme.

Mais considérons là aussi, on pourrait reparler de la Marnière, quand il y a des travaux à caractère social d'intérêt public. Je ne vois pas pourquoi j'aurais été augmenter le budget pour l'hôpital alors que c'est un de nos partenaires et que ça aurait été effectivement une recette supplémentaire pour la Ville. Mais d'un autre côté, je trouve qu'il est assez logique de ne pas facturer ces frais qui reviennent à la Ville, même si c'est une recette en moins. Mais nous l'assumons pleinement.

Des chantiers, je pourrais en prendre d'autres, entre autres là avec la Fondation Saint-Louis sur ce beau chantier. Je discutais ce matin avec le directeur et le secrétaire général de la Fondation Saint-Louis, où les travaux avancent très bien sur la chapelle Saint-Hubert. Là aussi, la Ville a été plus qu'un partenaire. Et ce chantier de plus de 2 millions d'euros se terminera tout début 2024. Mais je crois que les échafaudages pour la partie haute, c'est-à-dire de la chapelle, seront enlevés prochainement. Ce qui fera voir une chapelle Saint-Hubert couleur craie et dont la toiture sera plus dorée qu'elle ne l'était avant. Et je vous laisserais découvrir ce magnifique chantier.

C'est aussi notre volonté de travailler avec un certain nombre de partenaires. Je le disais, sur 2022, ça a été aussi la façon d'acter l'arrivée d'un béguinage à Amboise, puisqu'il se fera en dessous du relais Sépia, c'est-à-dire qu'il sera en parallèle de la rue Cardinal Georges d'Amboise et Grégoire de Tours, entre les deux. Mais ce chantier, et là aussi, je remercie Madame MOUSSET parce qu'un certain nombre de chantiers sont portés, accompagnés par les services de la Ville et les élus. Et nous faisons toujours en sorte qu'ils se passent de la meilleure façon et souvent de la plus rapide pour leurs instructions. Je tenais à le dire parce que ce sont des heures et des heures de travail pour nos services, mais aussi de réunions pour les élus sur ces engagements.

Et je n'oserai pas encore trop aborder, mais Monsieur PEGEOT le fera en temps et en heure sur un futur très beau chantier avec le Conseil Départemental et la Région à la Moutonnerie, chantier de réaménagement de cet Espace Naturel Sensible puisque c'est la première forêt d'Indre-et-Loire qui a été classée en ENS. Et Monsieur PEGEOT a eu le plaisir de faire une réunion publique hier au soir et a présenté les projets d'investissements qui seront – je l'espère, mais c'est ce qu'on nous annonce – subventionnés à 80 %.

C'était aussi un travail acharné, je le dis, des élus, dans un contexte parfois complexe pour les élus, mais aussi pour nos agents. Et je voudrais ce soir les remercier parce que cette opération de faire le Compte Administratif et le BP le même jour, c'est quand même demander à nos agents un travail assidu pendant quelques mois puisque le Compte Administratif ne peut être présenté que jusqu'en juin. Je tiens à les remercier parce qu'effectivement, ils ont vécu des heures pas toujours faciles. Et je me rappelle de quelques commissions où des agents ont été malmenés, malmenés par des élus, au point parfois de plus que les déstabiliser. Donc je les remercie d'avoir tenu bon, d'avoir géré la Ville avec nous de la meilleure façon. Je remercie le service Finances. Je remercie aussi la Direction

Générale ainsi que les différents directeurs qui se sont toujours engagés dans l'intérêt de la Ville – et je rappelle bien. Notre ville est un joyau, nous le savons tous. Comme dit ma collègue d'une grande ville de la côte atlantique, nous sommes une petite ville qui doit se comporter comme une grande.

Ce sont des beaux chantiers qui voient le jour. D'autres verront le jour, je l'espère. Mais en tout cas, je tiens à remercier l'ensemble des élus qui se sont tous engagés, en tout cas ceux qui sont autour de cette table, d'un engagement assidu, fidèle, loyal et surtout toujours avec la même vocation, celle de l'intérêt de la Ville et des habitants.

Je tiens aussi à rappeler que pour nos agents, ça a été une période, je dirai, peut-être d'expérimentation parfois quand on avait des conseils municipaux à 250 délibérations. Mais au moins, ils ont permis aussi de montrer tout le travail qui était fait en amont des travaux. Les travaux qui étaient faits et l'engagement que nous avons pris auprès de vous tous et vous toutes. Merci, en tout cas.

Et nous pouvons maintenant passer – sauf si vous avez des commentaires à faire – à la présentation budgétaire de 2023.

23-414 : Détermination et affectation des résultats du Compte Administratif et du compte de gestion 2022 au budget primitif 2023 de la Ville d'Amboise

M. BOUTARD : Je donnerai un tout petit propos préliminaire, mais Monsieur LÉONARD le fera sans doute très bien.

Effectivement, nous avons proposé en 2022 un emprunt de 2 millions. Je rappelle toujours que les emprunts sont là pour financer les investissements. Je rappelle toujours que les emprunts sont une forme de ressources que toutes les collectivités, qui investissent, utilisent. Et heureusement qu'elles l'utilisent parce que sinon on ne ferait pas grand-chose.

Notre capacité de désendettement est autour de 1 million d'euros par an. Ce qui veut dire qu'en 2022, notre capacité de désendettement était 4,5 années, ce qui est très bon, sachant que le plafond qu'on nous demande de ne pas dépasser est de huit ans.

Nous avons, en 2022, géré d'une façon rigoureuse, tout en ne s'engageant peut-être pas – comme je le disais tout à l'heure – sur des immenses chantiers. Quand nous avons une ville qui a plus de 100 infrastructures, il faut les entretenir. Et nous nous sommes rendu compte très rapidement qu'il y avait un certain nombre d'infrastructures qui n'étaient pas entretenues. Nous le voyons sur le gymnase Guynemer. Nous le voyons sur le gymnase Tulasne, nous le voyons sur le gymnase Ménard. Nous le voyons sur un certain nombre d'écoles où il faut faire de l'isolation rapidement avec une surconsommation. Nous le voyons sur la chapelle Saint-Jean. Vous n'avez qu'à aller voir, elle est entourée de rubalises parce que la toiture risque de s'effondrer. Nous le voyons sur l'église Notre-Dame-du-Bout-des-Ponts où nous avons un peu ralenti certaines ardeurs pour ne pas la fermer, mais nous en sommes tout proches avec le maître-autel qui est en danger, avec des murs qui doivent être traités rapidement. Et puis nous le voyons sur l'église Saint-Denis. Et nous le voyons aussi sur l'Hôtel de ville où il y a des travaux sur les structures à faire.

Et plutôt que parfois de faire de grands chantiers – chantiers où on a toujours plaisir à faire sortir quelque chose de terre – nous, nous souhaitons engager à faire de l'entretien de l'existant. Je pourrais reprendre aussi le théâtre. Je pourrais reprendre la médiathèque. Je pourrais même reprendre centre Pinasseau. Je pourrais reprendre cette salle Francis Poulenc. Il y a du travail, il y a beaucoup de travail, il y a beaucoup d'entretiens à faire. Et c'est vrai que ça ne paraît pas toujours flatteur parce qu'on ne sort pas comme ça – non, je ne veux pas dire piscine, ça, c'est un autre sujet, c'est la Communauté de Communes – mais de nouvelles salles, de nouveaux. Faire de nouveaux gymnases, c'est bien, mais

faut-il entretenir les autres. Faire de nouveaux stades, c'est bien, mais faut-il entretenir les autres. Là aussi, je pourrais parler du stade d'honneur ou le terrain central. Si j'écoutais un certain nombre de sportifs, il faut le refaire très rapidement.

Donc nous avons fait peut-être un choix que certains considéreront de conservateur. Mais j'estime que parfois d'être un peu conservateur, ce n'est pas si négatif. Et nous avons aussi engagé, je tiens à le dire, sur l'impulsion intense de l'adjoint à la Culture et au Patrimoine aussi une démarche d'entretien de nos œuvres d'art et de leur valorisation. D'ailleurs, puisque nous sommes dans cette salle et vous avez sans doute remarqué qu'il y avait quelques escabeaux et bâches, la toile d'Olivier Debré est en pleine restauration. C'est une œuvre d'Olivier Debré considérée comme majeure. Elle est en pleine restauration et nettoyage. Et j'espère qu'un jour elle trouvera une belle place. Elle ne devrait surtout pas être là, elle devrait être dans un musée. Mais nous en reparlerons prochainement.

Je tenais à le dire, je tenais à vous le dire, parce que cette litanie de chiffres, ils peuvent faire tourner la tête. Mais je rappelle que derrière ces chiffres, ce sont des actions. Et je remercie Monsieur LÉONARD qui a mis en place un certain nombre d'indicateurs qui suit avec notre Directrice des Finances et son adjoint, d'une façon très rigoureuse, notre ligne de trésorerie, qui suivent aussi de façon très rigoureuse les consommations par les différents services sur le fonctionnement, mais aussi sur l'investissement.

Voilà, je pense avoir tout dit, peut-être même pour certains avoir été trop long. Mais si aujourd'hui on ne le dit pas face au vote du Compte Administratif et face à la présentation du budget primitif, nous aurions oublié quelque chose.

Avant de passer quand même, comme le rappelait Madame la Directrice Générale, à la présentation du budget primitif 2023, nous allons voter les déterminations et affectation des résultats du Compte Administratif et du compte de gestion 2022 au budget primitif 2023 de la ville d'Amboise.

Et je laisse la parole à Marc LÉONARD.

M. LÉONARD : Merci, Monsieur le Maire.

Donc effectivement, c'est une étape incontournable. On a vu le Compte de gestion, on a vu le Compte Administratif. Et tous ces chiffres-là, on les rebrasse et on monte le budget primitif.

Donc conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif. C'est ce qu'on vient de faire.

Il est ainsi proposé de reprendre les résultats du Compte Administratif 2022, soit un excédent de fonctionnements d'un montant de 4 008 034,52 €, le déficit d'investissement d'un montant de 1 279 659,28 €.

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 2 106 999,69 € et en recettes d'investissement de 149 553,46 €, il est donc proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnements pour 3 237 105,51 € en section d'investissement. Ce qui a pour conséquence de constater ; en section de fonctionnement au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté », un montant de 770 929,01 €. Et en section d'investissement au compte 1068, excédent de fonctionnements capitalisé, un montant de 3 237 105,51 €. Et au compte D001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », un montant de 1 279 659,28 €.

La commission des Finances, réunie le 24 mars, a pris connaissance des documents présentés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation définitive des résultats du Compte Administratif et du compte de gestion 2022 au budget primitif 2023 la Ville d'Amboise.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup pour cette unanimité.

23-415 : Vote du budget primitif 2023 Ville d'Amboise

M. BOUTARD : Délibération 23-415 sur les Finances avec le vote du budget primitif 2023 de la Ville d'Amboise.

Le budget primitif 2023 intègre les résultats d'exécution du budget précédent. Pour le budget de la Ville, les résultats de 2022 font ressortir un excédent de fonctionnements de 4 008 034,52 €, un déficit d'investissement estimé à 1 279 659,28 €.

Le report d'investissement, également dénommé reste à réaliser, est repris au Budget primitif 2023. En dépenses pour un montant de 2 106 999,69 €, en recettes pour un montant de 149 553,46 €.

Ce budget s'inscrit dans une démarche de sincérité et de rigueur budgétaire. Le détail des opérations figure au budget.

Ce qui fera au total, les dépenses de fonctionnement pour 19 319 263,01 € en dépenses et en recettes, bien sûr, puisqu'il faut que notre budget soit équilibré. Et pour les dépenses et recettes d'investissement 8 022 445,96 €.

Le budget primitif est voté par chapitre et sera détaillé par article.

Nous allons vous faire la présentation du budget 2023. Monsieur LÉONARD, à vous la parole.

M. LÉONARD : Alors, un contexte budgétaire pour 2023, donc un excédent de fonctionnements de 4 008 034,52 €, mobilisé à hauteur de 3 237 105,51 € pour financer les investissements réalisés en 2022 et les restes à réaliser du fait du refus du Conseil Municipal de recourir à un emprunt de 2 millions bien prévus au budget primitif 2022.

M. BOUTARD : Alors c'est là où il faut quand même expliquer un tout petit peu. Comme vous le voyez, comme il est indiqué, nous avons un excédent de fonctionnements de 4 millions, parfait, mobilisé à hauteur de 3 237 000 €. Ce qui veut dire qu'effectivement les investissements qui ont été réalisés en 2022, si nous avons fait l'emprunt de 2 millions, il y aurait cet écart qui serait que nous aurions une capacité d'investissement plus lourde puisqu'il faudrait retirer les 2 millions aux 3 237 105,51 €. Ce qui donnerait un engagement beaucoup plus fort pour la Ville d'Amboise en investissement.

Donc la construction budgétaire 2023 s'est faite sur une base d'un fonctionnement serré et d'un investissement qui va largement diminuer. Monsieur LÉONARD.

M. LÉONARD : Donc un produit fiscal dynamique dû à l'actualisation des bases de taxe foncière de 7,1 % dont le mode de calcul est, bien sûr, lié à l'inflation.

On a une forte hausse du coût de l'énergie qui est contenue en partie par le plan d'économie d'énergie et qu'on essaiera d'accentuer sur 2023. Une augmentation de la masse salariale prenant en compte la revalorisation du point d'indice et du régime indemnitaire afin de compenser les effets de l'inflation sur le pouvoir d'achat des agents.

Donc les priorités budgétaires de ce budget primitif 2023 sont les suivantes :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement, la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, c'est évident ;
- La poursuite du programme d'investissements, malgré les contraintes budgétaires et en limitant le recours à l'emprunt à hauteur de 2 millions maximum ;
- Et un point très fort, la non-augmentation des taux de fiscalité.

Une présentation schématique du budget primitif 2023 : en recettes réelles de fonctionnement : 18 944 053 € avec un autofinancement de 826 249 € que l'on retrouvera de l'autre côté sur la partie droite, et des recettes réelles d'investissement de 5 894 738 €. Soit un total de 25 665 000,40 €. On bascule sur la droite, vous voyez l'équilibre de 25 665 000,40 € avec des dépenses réelles de fonctionnement de 18 117 804 €, l'autofinancement de 826 249 €, capital dette 1 066 334 € et des dépenses d'investissement de 5 634 653 €.

M. BOUTARD : Alors cette façon schématique de présenter vous montre sur la partie basse les investissements, sur la partie haute, le fonctionnement. Et vous voyez, entre autres, que notre autofinancement n'est pas très fort. C'est bien pour ça que la capacité de construire un budget en 2023 est plus que limitée. Mais il faut bien comprendre dans ce sens, c'est-à-dire que notre capital de dette, comme vous voyez, est sur le plan annuel de 1 066 000 €. Et notre autofinancement n'est pas fort du tout. C'est le moins qu'on puisse dire. Voilà, je tenais à le rappeler.

M. LÉONARD : Oui, des commentaires sur cette partie-là ?

M. BOUTARD : Non, mais on peut donner lecture de ce qu'il y avait sur l'autofinancement.

M. LÉONARD : Oui, tout à fait. Donc l'autofinancement ne permet pas de couvrir le remboursement du capital de la dette. Les ressources propres, donc les dotations aux amortissements, la TVA, la taxe d'aménagement, les produits de cession, etc., permettent de répondre à cette obligation, mais cela limite d'autant la capacité à investir de la collectivité. Donc on a vraiment cette difficulté-là.

Pour mémoire, le budget primitif 2022, on annonçait en 2022 des recettes réelles de fonctionnement de 18 635 057 €. Alors je vais vous faire les comparatifs de chiffres :

- Donc en 2022, on était, en recettes réelles de fonctionnement, 18 631 057 € alors que pour 2023, 18 944 053 €. Vous voyez, donc on est toujours à peu près dans les mêmes 300 000 € près ;
- En dépenses réelles de fonctionnement en 2022, on était 16 114 931 €, en dépenses réelles de fonctionnement 2023, 18 117 804 €. Donc là, on a un gap de 2 millions ;
- L'autofinancement, en 2022, nous étions à 2 516 126 €. Et comme l'a redit Monsieur le Maire, cette année, en autofinancement à 826 249 € ;
- Le capital dette, à la louche, c'est équivalent ;
- Les dépenses d'investissement, en 2022, 8 341 126 €, dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2023, 5 654 653 €. Donc voyez, un coup de frein de 3 millions ;
- En recettes réelles d'investissement, en 2022, nous étions à 6 885 000 € ; et en 2023, 5 894 000 € à 800 000 € à peu près de différence.

Donc les recettes de la Ville d'Amboise, là on vous les liste, on a fait un diagramme, vous les voyez :

- Les impôts représentent 8 665 569 € ;
- Les autres taxes 3 204 024 € ;
- Les dotations et participations pour 3 218 839 € ;
- Les produits des services 2 488 661 € ;
- L'atténuation des charges pour 50 000 € ;
- Et autres produits gestion pour 107 052 €.

Toujours les recettes de la Ville d'Amboise, la taxe d'habitation, vous voyez sur le petit tableau à gauche concernant la taxe d'habitation, la taxe du foncier bâti et la taxe du foncier non-bâti, équivalent 2023-2022, pas d'augmentation de taxes. Donc pour la taxe d'habitation, 17,79 %. Le foncier bâti 42,65 %, identique, et foncier non-bâti 77,84 %.

Vous avez sur partie droite un graphique qui vous montre l'évolution des recettes de fiscalité des ménages en milliers d'euros. Donc on remonte à 2017. On voit la courbe qui montre quand même un millier d'euros entre 2017 et 2023 en partant de 7 067 pour arriver en 2023 à 8 665.

La réforme de la fiscalité en 2023, fin de la réforme de la taxe d'habitation, résidence principale. Ceux qui ont des résidences secondaires continueront à payer leur taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal doit de nouveau voter son taux. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, comme je viens de l'indiquer. Les locaux meublés non affectés à la résidence principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

M. BARBRY : Ça représente quel pourcentage ?

M. LÉONARD : Là, c'est une colle.

M. BOUTARD : 600 logements. Oui, effectivement, ça ne fait qu'augmenter avec cette arrivée de la nouvelle méthode de gestion de parc de certains appartements Airbnb en locaux à vocation de location touristique.

Mais comme vous voyez, les taux n'augmentent pas, mais les masses augmentent. Ce n'est pas dû à la Ville. On y reviendra tout à l'heure sur le vote des taux. Mais on tient à rappeler que les bases qui sont fixées par l'État, elles, elles augmentent. Et cette année, elles augmentent de 7,1 %. Ce qui veut dire quand même que la dynamique fiscale est là, mais elle n'est pas due au taux, elle est due au calcul de la base. Alors le Maire n'est pas consulté, je vous rappelle, quand l'État fixe l'augmentation des bases, on n'est pas consulté, on nous informe. Et d'ailleurs, cette décision est souvent nationale.

M. LÉONARD : Oui, j'insiste lourdement là-dessus. Je vous ai dit tout à l'heure que les priorités budgétaires du BP 2023 que nous nous sommes fixés, c'est : pas d'augmentation des taux de fiscalité. Effectivement, c'est au niveau de la municipalité, il n'y a pas d'augmentation à notre niveau. Mais effectivement, les bases augmentent, malheureusement.

D'autres questions peut-être, non ?

M. BARBRY : Tout à l'heure, les 3 millions, c'est des dotations de l'État, du Département, de la Région ou dans les recettes de fonctionnement ?

M. BOUTARD : Non, ce sont les dotations de l'État, c'est ce qu'on appelle « la dotation globale de fonctionnement ».

M. BARBRY : D'accord. Donc l'aide contribue ?

M. BOUTARD : Voilà, l'État contribue et calcule son aide. Alors dans le rapport d'orientations budgétaires, nous l'avons mentionné. Mais je crois que c'était peut-être votre premier conseil, mais on pourra faire ensemble la lecture, si vous le souhaitez. Dans le rapport d'orientation budgétaire, c'est indiqué. Ces dotations sont versées tous les ans. Elles sont recalculées par l'État, d'ailleurs.

Il y a un certain nombre d'années, elles ont diminué ou stagné parce que peut-être – moi, c'était ma lecture – l'État s'est rendu compte qu'un certain nombre de collectivités faisaient beaucoup d'excédents de fonctionnements. Mais je rappelle encore une fois que c'est notre seule possibilité de financer nos investissements, c'est-à-dire que notre résultat, notre excédent de fonctionnements N-1 finance notre investissement N. C'est pour ça, quand on parle de gestion rigoureuse sur le fonctionnement, c'est plus on arrive à sortir de l'excédent, plus on arrive à investir l'année suivante. Mais il faut, pour compléter cet excédent de l'année N-1, emprunter. Et quand on n'a pas d'emprunt, c'est ce qui nous arrive, qu'est-ce que l'on fait ? On va payer sur l'excédent les choses qui ne peuvent pas être payées sur l'emprunt. Donc vous avez un budget, comme vous le voyez, en diminution sur le fonctionnement où on a raboté, je pense qu'on est plus qu'à la corde, on voit le jour à travers.

Et d'un autre côté, en investissement, on a un ralentissement. Alors on pourrait regarder comme ça en chiffre, mais ça va vous être expliqué tout à l'heure. Et là, vous comprendrez que l'État a mis en place un certain nombre de fonds pour justement venir susciter l'investissement. On l'a vu dans les fonds de relance, on le voit là avec le Fonds Vert. Mais si vous n'avez pas votre base d'investissement collectivité, l'État, il ne vient pas vous financer le reste. Sachant l'État ne finance pas à 100 % vos investissements, il vient financer 30 %-40 %. Donc on nous pousse à investir et je rappelle qu'il y a toujours le reste à payer. Alors effectivement, on peut solliciter le Département. Et les caisses du Département, je crois, sont comme celles des autres collectivités, de moins en moins riches. On peut solliciter la Région, ce qui est le cas parce que nous avons un Contrat Régional de Solidarité Territoriale. Mais là, encore une fois, je me souviendrai toujours de ces après-midis longues au Pays Loire Touraine où nous avons passé par coupe de cinq heures la réaffectation de ce contrat où il y avait 12 millions de demandes pour 6 millions de crédits. Et elle concerne quatre communautés de communes : Bléré, Amboise, Château-Renault, Montlouis. Je peux vous dire qu'on y a passé quelques heures.

Donc la Dotation Globale de Fonctionnement, elle, est plutôt stagnante, voire même pour un certain nombre de collectivités en diminution. Nous, cette année, il y a la réévaluation de la DSU, Dotation de Solidarité Urbaine, qui vient nous apporter un petit souffle. Mais ce n'est rien par rapport à la masse globale de fonctionnement.

C'est cette somme-là qui est versée. C'est un certain nombre de dotations. Il y a aussi, puisque nous avons des quartiers prioritaires, une bonification. Mais vous voyez c'est 3 millions sur 19 ?

M. LÉONARD : Je reprends sur les recettes de fonctionnement. Mais avant, je voudrais refaire un petit zoom là pour que vous compreniez bien.

On est partis de nos idées sur le budget primitif de la construction du budget 2023. Donc les priorités que l'on se fixe. Et je l'ai dit et répété, je crois, on se dit, on n'augmente pas les taux de fiscalité, par exemple. Ça, c'est les grands concepts. On vous a présenté le budget primitif 2023. De façon très schématique, ça vous donne des grandes masses. On vous dit dans la foulée, voilà, les recettes de la Ville globalement, ce sur quoi on compte. Là, maintenant, en cascade, on descend d'un cran. On va dans les recettes de fonctionnement, dans les dépenses de fonctionnement, dans les recettes d'investissement.

M. BOUTARD : De façon plus détaillée.

M. LÉONARD : On fait un niveau de détail inférieur encore. Donc ces recettes de fonctionnement pour 19 319 253,01 €. La première ligne, les produits de services. Et là, c'est toujours pareil, vous avez la colonne à gauche de la colonne bleue qui est le budget primitif 2022 et la colonne bleue qui est le budget primitif 2023.

- Produits et services pour 2023, on est à 2 488 661 €, soit une évolution de 2,32 % ;
- Impôts et taxes 11 869 593 €, donc une augmentation de 6,62 % ;
- Dotations et participations 3 218 839 €, donc une évolution de 7,85 % ;
- Autres produits de gestion 107 052 €, donc +33,32 % ;
- Atténuation de charges 50 000 €, donc -76,68 % ;
- Les produits financiers 11 960 €, -3,34 % ;
- Les produits exceptionnels 427 019 € qui, de mémoire, correspondent aux remboursements de sinistres ;
- Les opérations d'ordre pour 375 210 €, donc 1,37 % ;
- Résultat reporté, c'est-à-dire excédent de fonctionnements, 770 929,01 €, -57,45 %.

Soit un total de, comme énoncé plus haut, 19 319 263,01 €, donc avec une évolution de 1,67 % par rapport à 2022.

Les dépenses de fonctionnement, donc on retrouve l'équilibre, 19 319 263,01 €. Toujours selon le même principe de tableau, on se réfère par rapport à 2022, donc sur le BP 2023, la colonne bleue.

- Les charges à caractère général pour 5 181 105 €, soit 17,09 % ;
- Les charges de personnel 10 428 555 €, donc plus 6,72 %. Vous voyez, il y a eu des augmentations concernant la charge, la masse salariale de 2022 qu'on retrouve évidemment en 2023. Mais elle n'est pas, si je puis dire, si terrible que ça ;
- Atténuation de produits, donc 629 628 €, donc +63,13 % ;
- Autres charges de gestion 1 563 648,02 €, 15,72 % ;
- Les charges financières, c'est-à-dire intérêts de la dette : 70 000 €, équivalente.
- Les charges exceptionnelles : 144 868 €.

Mme MOUSSET : C'est le remboursement de l'énergie.

M. BOUTARD : Alors, Madame MOUSSET a bien raison, pour 116 000 €, il y a le remboursement de l'acompte qui a été versé, le fameux bouclier. Et il y a une autre partie qui doit concerner sur les charges exceptionnelles, un certain nombre de charges, entre autres, les obsèques d'indigents, toutes ces choses-là.

M. LÉONARD : Merci beaucoup.

- La section d'investissement, donc 361 458,99 €, donc moins 44,14 % ;
- Et les opérations d'ordre, c'est-à-dire les dotations des amortissements pour 840 000 €, plus 13,21 %

Et on retrouve bien notre 19 319 203,01 €, soit une évolution de 1,67 %.

M. BOUTARD : Je tiens à rappeler que, comme vous le voyez, pour constituer un budget et quand vous voyez qu'en 2022 sur l'excédent, le virement à la section d'investissement était 2 144 000 €, alors que cette année il est de 361 000 €, vous avez vu l'écart. L'écart, il est de combien ?

M. BARBRY : On divise par cinq ou six.

M. BOUTARD : Non, mais l'écart entre les deux années, il est de combien ? Presque 2 millions.

M. LÉONARD : Il est de 2 millions.

M. BOUTARD : Voilà. Donc j'allais dire, les chiffres parlent d'eux-mêmes. On passe à l'investissement ?

M. LÉONARD : Les 2 millions, on les retrouve partout.

L'investissement, les recettes d'investissement pour 8 022 445,96 €. Les subventions d'investissement qui sont en cours d'instruction, ce sont les subventions de l'État, de la région, du département, les amendes de police, pour le BP 23, 50 000 €. Emprunt et dettes assimilées, 2 millions.

M. BOUTARD : C'est l'emprunt d'équilibre, ça ne veut pas dire qu'on empruntera 2 millions. Ça veut dire que pour arriver à l'équilibre en restant très modeste et juste, c'est 2 millions. Sachant que nous avons déposé un certain nombre de dossiers de subventions qui ne sont pas encore notifiés, qui viendront diminuer la part d'emprunts.

M. LÉONARD : Vous voyez qu'au BP 2022, on avait inscrit un emprunt de 3 286 313 €. Et je vous ai dit tout à l'heure dans le Compte Administratif que nous avons fait à l'été dernier, l'été 2022, un emprunt de 1 million que nous devons faire sur la fin d'année 2022, un emprunt de 2 millions. On revient toujours sur ces 2 millions. J'insiste lourdement, mais d'autres, dans un passé très récent, ont largement insisté sur le sujet.

- Autres immobilisations financières 124 328 €, +8,9 % d'évolution ;
- Dotations fonds divers, réserves, FCTVA, TVA, 760 000 €, -1,82 % ;
- Excédent de fonctionnements capitalisé 3 237 105,51 €, 43,93 % ;
- Produit des cessions 400 000 €, la Marnière, c'est un montant minimum avant négociation, 14 % ;
- Virement de la section de fonctionnement 361 458,99 €, à comparer aux 2 144 282 € de 2022.

M. BOUTARD : Je viens de me lever, vous avez vu comme si j'étais sur un ressort. Quand j'ai lu, alors il ne faut pas lire ce commentaire parce que je pense qu'il y a eu un petit copier-coller sur 2022 sur les produits de cessions la Marnière « montant minimum avant négociation ». Alors je tiens à vous dire que la négociation a été faite et le montant de la vente est bien de 400 000 € après négociation. C'est-à-dire que le montant qui est versé par Val Touraine Habitat est bien de 400 000 € et il était prévu en 2022 à 350 000 ; ça, c'était la demande de VTH. Et quand nous sommes allés négocier, nous avons fait monter le prix puisque les domaines nous l'estimaient plus chers.

Mais là, je rappelle encore une fois, et je n'arrive pas parfois à comprendre certains arguments, quand on a un projet à vocation sociale, c'est-à-dire un Accueil de jour et des logements adaptés et du logement qui aura une certaine affectation, je ne vois pas comment, à nos partenaires locaux qu'est Val Touraine Habitat, qui est un bailleur social, on peut l'assommer avec des prix de vente qui seraient comme si c'était un promoteur, je dirais, privé qui fait des montages financiers qui sont tout autres.

Sachant qu'après, les bailleurs sociaux – et ce n'est pas un secret – vont chercher de la subvention dans les collectivités. Moi je suis un contribuable comme tout le monde. Les subventions versées par les collectivités, on sait qui les paye, c'est toujours le contribuable. Donc c'est un jeu de dupes, c'est pour ça. Donc c'est bien 400 000 € après négociation.

M. LEONARD : Merci pour cette précision, Monsieur le Maire. J'avoue que ça me titillait un peu au moment où je le lisais.

M. BOUTARD : Ce n'est pas bien grave.

M. LÉONARD :

- Opérations d'ordre entre sections 840 000 €, donc une évolution de 13,21 % ;
- Les opérations patrimoniales 100 000 € ;
- Et le reste à réaliser de l'année N-1, 149 553,46 €.

Donc retrouve bien 8 022 445,96 € énoncé plus haut.

Je finirai cette partie recettes d'investissement en revenant sur les emprunts. Donc il nous manque 2 millions. Beaucoup de choses ont été dites, notamment qu'on voulait faire des emprunts pour financer le fonctionnement. C'est juste interdit donc ce n'est même pas ça, non. Donc là on nous a dit des carabistouilles, voilà, tout simplement. Qu'il y a eu un doux mélange entre les emprunts d'équilibre, les emprunts revolving, que la Ville d'Amboise n'avait pas aussi souvent que ça emprunté. On n'est quand même pas idiot, on a regardé quand même depuis la nuit des temps presque que la Ville d'Amboise a toujours emprunté. On nous a parlé aussi, on nous a dit qu'on était des flibustiers parce qu'on voulait faire un emprunt de trésorerie, une ligne de trésorerie, que ça n'avait jamais existé à Amboise.

M. BOUTARD : Mais Monsieur LÉONARD, on ne va pas revenir sur ces moments. Moi, l'important, ce sont les chiffres qui parlent et les chiffres sont criants de vérité et les chiffres ne peuvent pas être truqués, manipulés ou je ne sais quoi d'autre puisqu'il y a un Compte Administratif et il y a surtout un compte de gestion. Et le compte de gestion, ce sont les services des Finances Publiques qui le tiennent et qui le compare avec le Compte Administratif.

Moi, j'entends, j'ai entendu, on l'a tous entendu, d'ailleurs. L'important, c'est qu'aujourd'hui nous présentons un budget qui permet à la Ville d'Amboise, encore une fois, de continuer, même si c'est sous un mode ralenti, mais c'est de continuer, c'est de maintenir un service public de qualité et de continuer quand même des engagements – et je me retourne vers mes deux adjoints qui sont en charge de ces dossiers – qui sont aussi d'aller faire cette année des travaux, j'allais dire, d'urgence. Il n'y aura pas de luxe, ce sont des travaux d'urgence.

Le gymnase Guynemer, je parlais tout à l'heure avec le Maire de Pocé-sur-Cisse puisqu'il a la gentillesse d'accueillir le club de basket, le gymnase est fermé. C'est-à-dire que même les scolaires ne peuvent pas aller faire du sport dans ces gymnases. Et puis, on a d'autres sujets comme ça aussi où s'il fallait, il faudrait fermer le bâtiment. La chapelle Saint-Jean est fermée. Alors on a un soutien de l'État sur la chapelle de Saint-Jean pour refaire la toiture, une partie de la toiture, mais ce n'est pas normal de se retrouver face à des situations comme celle-là. Je vous le dis très clairement, ça n'est pas normal. On ne peut pas continuellement – quand on a un spectacle au théâtre à côté – demander aux gens de changer de rang parce qu'ils ont de la pluie qui leur tombe sur la tête. Franchement, je n'ai pas honte, mais je dirais qu'il est temps d'agir.

Donc en trois ans, on en a déjà fait, il va falloir continuer et continuer, mais là, malheureusement, de façon ralentie. On continue, Monsieur LÉONARD.

M. LÉONARD : Les dépenses d'investissement pour 8 022 445,96 €.

- Les immobilisations incorporelles pour 223 100 €, -9,68 % ;
- Les subventions d'équipement 14 000 € ;
- Les immobilisations corporelles pour 1 900 296 €, -35,56 % ;
- Les immobilisations en cours 770 000 €, -73,51 % ;
- Les dotations fonds divers et réserves pour 186 846,99 €, soit une très forte augmentation ;
- Emprunt et dette pour 1 066 334 €, donc vous voyez que l'emprunt et la dette est à peu près stable, à peu près le même niveau ;
- Les opérations d'ordre, donc les travaux en régie pour 375 210 € qui est à peu près équivalent à l'année 2022 ;
- Les opérations patrimoniales pour 100 000 € ; identique ;
- Et solde d'exécution, c'est-à-dire le déficit d'investissement de N-1 : 1 279 659,28 €, soit 77 % ;
- Les restes à réaliser pour 2 106 999,79 €.

On retrouve au total 8 022 445,96 €.

M. BOUTARD : Je vais vous donner quand même quelques explications sur les dépenses en investissement 2023.

- Nous avons prévu l'acquisition de matériel roulant, c'est-à-dire des tracteurs-tondeuses parce que là aussi, il faut moderniser nos matériels pour nos agents techniques. Moi, il est hors de question que nos agents soient mis en difficulté ou en insécurité sur nos matériels. Donc il faut le renouveler continuellement. Ce ne serait pas acceptable pour à peu près 370 000 €, 378 000 exactement ;
- Les opérations façades, comme tous les ans, pour 36 000 €, ce qui permet d'avoir un entretien dans les parties sauvegardées et parfois extérieures suivant les dossiers d'entretien de façades exceptionnelles ;
- Un dispositif d'aide à l'achat aux vélos électriques pour 14 000 €, comme tous les ans ;
- L'acquisition de récupérateur d'eaux pluviales pour 15 000 € ;
- La réalisation de documents d'urbanisme pour 80 000 € avec un projet d'établir une zone d'aménagement concerté au niveau de l'OAP Malpogne ; avec Madame MOUSSET, nous en avons beaucoup parlé. C'est-à-dire que tous les projets qui sont, je dirais, de l'avenue Émile Gounin jusqu'à la Grille dorée, ce qu'on appelle le Grand Malpogne et Malpogne méritent une zone d'aménagement concerté, c'est-à-dire quelque chose de beaucoup plus structuré avec un cahier des charges beaucoup mieux établi, à la fois respectant la protection de l'environnement, mais aussi avec peut-être, pourquoi pas un jour sur ce secteur, un écoquartier ;
- Une poursuite de schéma directeur de l'Île d'Or pour 15 000 € ;
- Le dispositif d'amélioration de la qualité de l'air pour 7 500 €.

Sur la partie voirie, bâtiments et sécurité :

- Le réaménagement de la rue Victor-Hugo pour 200 000 € ;
- Les travaux d'éclairage public pour 75 000 € avec le changement de candélabres trop énergivores ;
- L'étude sur le réaménagement de la rue Nationale et des rues adjacentes pour 10 000 €, on allait lancer déjà la première grande étude, je dirais, le schéma. Maintenant, il y a des études d'aménagement. Ce qu'on appelle les rues adjacentes, c'est la rue d'Orange, la rue de Verdun, la rue Voltaire, la rue Chaptal, la rue de la Paix, la rue Descartes, la rue Emmanuel, la rue Corneille, la rue du Petit Soleil et la rue Montebello ;
- Une étude sur le réaménagement du secteur du Bout-des-Ponts comprenant la rue Jules-Ferry, la rue Nazelles, le boulevard Gambetta et tout le quartier de la Gare, c'est-à-dire tout ce quartier qui évolue beaucoup et sur lequel nous devons aussi nous engager sur la facilité de la mobilité ;
- Les travaux, comme tous les ans pour les caveaux traditionnels ou paysagers pour 25 000 € ;
- 15 000 € de mobiliers urbains ;
- La maison de santé pour 35 000 € ;
- Le diagnostic des bâtiments de la Ville pour 10 000 €. On en parlait tout à l'heure, on a quelques diagnostics supplémentaires à faire, entre autres, je pense à certains sur leur électricité. J'ai presque peur parfois d'appuyer sur certains boutons. Monsieur PEGEOT rit parce qu'il me fait peur sur le musée Morin ;
- La réparation de la toiture du pôle Simone Veil pour 40 000 €. Ça a été une grande surprise pour nous, sachant que ce bâtiment, pour nous, avait été entièrement refait. Eh bien, non, la toiture n'avait pas été faite. Il faut faire la toiture et je dirais même, un peu en urgence ;
- De la sécurité et bien sûr, un programme sur la vidéoprotection à hauteur de 45 000 € ;
- Le renouvellement des poteaux incendie pour 3 000 €.

Sur la partie action sociale, un dossier important avec le projet d'épicerie sociale pour 82 500 €. C'est toujours sur les investissements.

Sur les investissements pour l'éducation et la jeunesse :

- Nous lancerons l'opération de la réfection de la cour de l'école Jeanne d'Arc pour 80 000 € ;
- Les travaux de réhabilitation pour l'école Rabelais Richelieu, mais qui sont pris en charge par l'assurance pour 485 000 €. Ces travaux, je crois avoir signé les marchés, je ne crois pas, j'en suis sûr, aujourd'hui même ;
- L'installation de panneaux photovoltaïques à l'école Jules-Ferry qui auront lieu pendant les vacances Pâques, c'est-à-dire très prochainement pour 60 000 € ;
- La création de jeux dans les cours d'école pour 65 000 € ;
- Le renouvellement du mobilier de classes pour 30 000 € ;
- La maintenance du parc informatique pour 25 000 € et le renouvellement des équipements pour 32 000 €. Je parle pour l'éducation et la jeunesse ;
- L'équipement pour les agents des écoles avec du matériel, là aussi qui respecte un peu plus des qualités ergonomiques. On ne peut pas demander à nos agents de faire un travail si on n'adapte pas les matériels. Moi, c'est un truc qui m'a toujours surpris. Donc on achètera des aspirateurs et des autolaveuses parce qu'on en est encore au lave-pont et à la serpillière, pour 5 000 €. Je ne veux pas dire qu'on achète des lave-ponts et des serpillières pour 5 000 €, c'est

plutôt des autolaveuses. On a fait un premier test sur l'Hôtel de Ville, ça fonctionne très bien et sur les écoles ;

- Une mise en conformité des luminaires avec le changement des luminaires pour les économies d'énergie. C'est la deuxième tranche pour 20 000 €.

Sur la vie culturelle, toujours sur les investissements :

- La modernisation du matériel son et lumière du Théâtre Beaumarchais – je vois qu'il y a certains qui sourient – pour 60 000 €. C'est peu par rapport au gros chantier qu'il y a, mais là aussi je le répète depuis tout à l'heure, on va faire tout ce qu'il y a de plus urgent cette année ;
- Le Garage sur le Centre d'art sur la pose de stores pour 22 000 € puisque nous avons une verrière. C'est fait sur le marché, je crois que j'ai signé.

M. PEGEOT : (*propos inaudibles hors micro*)

M. BOUTARD : Non, pas encore. C'était dans les investissements avant budget. Mais je crois que c'est fait la semaine prochaine. Mais je m'en remets en la sagesse de Bernard PEGEOT.

- La médiathèque Aimé-Césaire pour du petit matériel pour 5 000 € ;
- Des nouveaux tapis pour l'espace jeunesse et l'heure des bébés, là aussi pour à peu près 500 € ;
- Et l'achat de mobilier pour les CD, livres et CD jeunesse pour 3 000 €.

Sachant qu'il y aura aussi des travaux en régie. Il y en a déjà eu sur la médiathèque avec le retrait des plexis pour donner un peu plus d'espace à cette médiathèque.

Sur les grands événements et le plan numérique :

- Noël avec des investissements comme tous les ans puisqu'on change un certain nombre d'éclairages qui sont trop énergivores pour 12 000 € ;
- Le plan numérique avec l'étude des lotis sur la sensibilisation du phishing, c'est-à-dire la mise en sécurité de nos réseaux pour 20 000 € ;
- Les licences et les évolutions de logiciels métier 80 000 € ;
- La refonte du réseau informatique pour 130 000 € sur la partie équipement permettant les interconnexions, soit la fibre ;
- Sur la partie des systèmes d'information, c'est 100 000 € ;
- Et l'amélioration du réseau de la médiathèque, entre autres, avec la mise en place d'un WIFI public au sein de cette médiathèque pour 18 000 € ;
- La refonte du système de téléphonie et le renouvellement du matériel pour 173 000 € sur cette partie des investissements.

Sur le patrimoine culturel et les espaces verts, toujours sur les investissements :

- La restauration d'œuvres pour 40 000 € ;
- Les opérations de relevage pour l'orgue Saint-Denis de 19 000 €. Là aussi, c'est bien d'avoir un très bel orgue dans l'église, mais il est à notre charge, je tiens à le rappeler ;
- Le musée Morin pour 20 000 € de travaux ;

- La fontaine Max Ernst pour 6 000 € ;
- Les panneaux pour la Tour d'Or blanc qui ne sont toujours pas faits, les panneaux d'indication et d'explications qui étaient prévus au contrat pour 10 000 € ;
- Et l'acquisition d'œuvres d'art, comme je vous le disais tout à l'heure, pour 10 000 €, ce qui est le minimum.

Et l'environnement et les espaces verts :

- Des plantations d'arbres pour 25 000 €. J'ai oublié de dire tout à l'heure quand même qu'à la Sapinière, on a explosé notre projet municipal puisqu'on a planté de 400 arbres et arbustes à la Sapinière ;
- Sur le bois de la Moutonnerie avec un plan forêt avec la réalisation de l'étude pour 5 000 € et la poursuite de l'aménagement du parc de la Sapinière toujours en régie. Il y a une dernière partie de travaux qui doit être faite.

Sur le commerce et le tourisme. Il faut bien investir parce que ça nous rapporte quand même beaucoup, n'est-ce pas, Madame GUERLAIS ?

- L'achat de matériel et de nouveaux équipements pour 3 600 € avec l'achat de nouvelles tentes qui nous permettent de les louer et d'effectivement, apporter un service supplémentaire pour les cyclotouristes, entre autres ;
- L'achat de tables de pique-nique pour aménager cet espace pour 1 600 € ;
- L'achat d'une golfette avec plateau arrière. Elle sera achetée d'occasion pour 7 000 € sur le camping puisque je tiens à rappeler quand même qu'avant, les agents faisaient tout à pied. Alors moi je ne sais pas comment on peut transporter les déchets, les seaux, tout le matériel continuellement à pied. Donc on a fait déjà l'achat d'une première golfette qui s'est avéré être un bon investissement. Ce qui permet aux agents de répondre plus vite. Et là, on en rachètera une deuxième avec un plateau pour pouvoir à l'arrière poser un certain nombre de matériels plus lourds ;
- Un achat de nouveaux parasols, mais ça, c'est anecdotique, pour 1 000 € ;
- L'installation d'un système de vidéoprotection à l'entrée du camping pour un montant de 7 300 €.

Je tiens à rappeler que la structure du camping, elle est faite de telle façon à ce que le bâtiment de réception, il est en dehors du camping. Je crois dans ma prime jeunesse, c'est-à-dire avant-hier, avoir fait un peu de camping. Je n'ai jamais vu un camping avec son bâtiment à l'extérieur. Alors on est en train d'y réfléchir – mais là, ça demande l'avis de la DDT, de la DREAL et de l'Architecte des Bâtiments de France – mais de réintégrer ces bâtiments à l'intérieur du camping.

- L'ajout de panneaux signalétiques à l'intérieur du camping pour 500 € puisque nous ne le cachons pas, mais c'est quand même un peu surprenant d'avoir un site remarquable dans l'Île d'Or et qu'il ne soit que deux étoiles. Il mérite largement sa troisième étoile ;

Et puis, sur la vie sportive :

- Je vous le disais tout à l'heure, la toiture du gymnase Guynemer pour 60 000 € ;
- L'éclairage du stade de football pour 50 000 € où nous allons passer de ces éclairages énergivores en LED ;

- Et l'étude de la restructuration de la piscine George Vallerey et du gymnase Tulasne puisque, comme vous le savez, si le centre aquatique ouvre en 2023, dès que le centre aquatique sera ouvert, la piscine nous sera rendue. Donc il faudra bien la gérer. Et donc, la question qui se pose, ceux qui connaissent le gymnase Tulasne savent qu'au jour de pluie et de vent, les plexis se soulèvent et l'eau rentre à l'intérieur et que la piscine, je pense qu'elle n'a plus vocation d'être. Donc il faudra se poser les bonnes questions. Nous nous sommes déjà beaucoup penchés sur ce sujet. Et nous lancerons une étude sur la restructuration, j'allais dire, est-ce qu'il faut restructurer. J'en connais qui ont une envie fâcheuse d'utiliser, comment vous appelez ça déjà ?

Mme MOUSSET : Des bâtons de dynamite.

M. BOUTARD : Des bâtons de dynamite, peut-être pas, mais en tout cas une bonne pelleuse. En tout cas, il faut quand même que l'on regarde sur ce sujet-là.

Je tenais à vous donner ces éclaircissements puisque voter un budget qu'avec des chiffres, il faut les imaginer. Et d'ailleurs, tout ce que je viens de vous dire sera rendu public dans un magazine sur le budget sans commentaire politique.

M. BARBRY : En arrivant en 2019, j'ai vu qu'il y avait un potentiel énorme sur l'Île d'Or. Et j'ai vu ce petit bâtiment un peu désuet sur lequel des travaux ont été faits, camping et la balade qui y avait à faire, un vis-à-vis fabuleux. On m'a expliqué qu'il y a des parties qui appartenaient à l'Office qui gère les fleuves, moi je ne suis pas spécialiste.

M. BOUTARD : L'État gère les fleuves.

M. BARBRY : Mais par contre, l'Île d'Or en elle-même, le foncier, le terrain, je parle là non construit sur des maisons, c'est la propriété de ?

M. BOUTARD : La ville d'Amboise.

M. BARBRY : La Ville d'Amboise. Mais par contre, vous avez des contraintes par rapport au fait qu'il y ait un monument historique en face. Il y a un potentiel de fou sur cette... je ne vais pas dire qu'on pourrait en faire un Puy du Fou, on ne va peut-être pas aller jusque-là, mais il y a un potentiel de fou furieux. On pourrait faire des festivals de musique en s'éloignant.

Mais après, je sais qu'il y a des contraintes multiples. Mais j'ai vu ça, je me suis dit : « *Amboise est une belle endormie l'été où à 23h, les touristes nous disent : « Where can I have a drink? » »*, and I say: « *there are two or three places, nothing else* ».

M. BOUTARD : Donc je fais la traduction pour ceux qui ne comprennent pas l'anglais : « où est-ce que je peux boire un verre parce que je ne trouve aucun endroit », traduction simultanée comme vous l'avez remarquée.

M. BARBRY : Et l'autre chose qui est hallucinante, alors je sais qu'il y a très peu de lieux de restauration, pour quelqu'un qui boit un verre avant et qui à 21h-21h15 fait toc toc, il n'y a plus rien. Bon, je ferme la parenthèse.

M. BOUTARD : Non, mais vous avez raison, Monsieur BARBRY, on est complètement d'accord.

Madame GUERLAIS présentera au titre de la présidence puisque je tiens à la féliciter, Madame GUERLAIS est devenue la présidente de l'Office de Tourisme. Comme je l'avais dit, je ferai le

lancement pendant un an, puis je me retirerai. Madame GUERLAIS est donc devenue présidente de l'Office, présentera un plan d'animations pour la saison d'été, un plan dont elle m'a donné quelques lignes cette après-midi, un plan ambitieux d'animations sur la Ville, entre autres.

Et l'Île d'Or, pour revenir sur cette île, elle s'appelait l'île Saint-Jean. Elle a été rachetée sur une grande partie par la Ville d'Amboise qui est une propriété privée. Et cette île est contrainte à quatre dispositifs : un, patrimoine mondial de l'UNESCO ; deux, PPRI, elle est entièrement inondable ; trois, une contrainte effectivement liée Architecte des Bâtiments de France, c'est-à-dire avec la visibilité du château, mais aussi de tout le patrimoine de la Ville ; et quatre, un dispositif qui est quand même assez important, j'allais dire qui lie l'étroit, qui nous interdit toute construction de nouvelle, qui nous interdit un plan...

Il y a eu une étude quelques années qui envisageait des travaux pour six millions et demi. Moi, j'ai toujours dit : « ça me paraît être énorme en investissement pour aller faire des petites allées ». Et je pense qu'on s'est mis d'accord avec les services de l'État pour la laisser dans un état très naturel. On doit lui redonner des percées sur la Loire parce que la Loire est exceptionnelle à cet endroit avec des vues incroyables, mais aussi en faire un lieu d'activités familiales, sportives, culturelles. C'est pour ça que depuis trois ans, nous avons quand même déjà lancé un certain nombre d'opérations, par exemple, le forum des associations, il n'était pas là avant. On l'a lancé. Maintenant, si on disait demain : « on le retire de l'Île d'Or », je peux vous dire que je pense qu'on ne serait pas que des copains parce que les gens ont complètement intégré ; la fête des enfants qui a été un vrai succès. Mais on peut aussi parler des jardins éphémères qui ont eu lieu avec la fête des jardins et puis d'autres événements concerts multiples et variés. Je pense que plus que l'aménager, il faut la faire vivre cette île.

M. BARBRY : Mais c'est un petit peu dans cet esprit-là. Si on ne peut pas construire, l'idée, ça pourrait être de faire des foodtrucks, des autorisations, des musiciens amateurs autour, que ça bouge.

M. BOUTARD : Madame GUERLAIS va vous expliquer en avant-première, mais pas trop parce qu'elle doit quand même faire valider par son comité directeur les projets.

Mme GUERLAIS : Je peux vous dire que nous allons présenter très prochainement tout un programme d'activités du soir, parce que c'est ce qui manque dans notre ville. Avec l'office du tourisme, nous avons beaucoup travaillé. Et tout ce plan va être présenté très bientôt. Donc bien sûr que l'Île d'Or fait partie intégrante de tous ces endroits où l'on peut effectivement développer de l'attractivité et de l'animation. Mais n'oublions pas quand même qu'il y a des habitants sur l'île d'Or et qui ont choisi cet endroit pour le calme, pour la paix et qu'on doit aussi respecter leur bien-vivre sur cet endroit.

M. BARBRY : (*propos inaudibles hors micro*)

Mme GUERLAIS : Oui, bien sûr. Mais ça veut dire aussi qu'il y a de la circulation, qu'il y a des piétons, qu'il y a des cyclistes et que l'île est un peu envahie certains soirs. Donc n'oublions pas que c'est quand même une île qui est habitée.

M. BOUTARD : Sur ce que dit Madame GUERLAIS, je rebondis sur un dernier point qui est important que vous sachiez. Je remercie d'ailleurs les services culturels d'avoir travaillé sur le projet d'animation. Nous avons travaillé ensemble villes, Communauté de Communes et Office de Tourisme pour lancer ce projet d'animation et que ce qui était à une période, je vais le dire très clairement, porté financièrement par la Ville d'Amboise en animation d'été devienne de l'animation portée sur le caractère touristique, c'est-à-dire par l'Office de Tourisme, sur le budget de l'Office de Tourisme. Là, encore une fois, c'est un choix que nous faisons, très clair. Il sera ouvert aux habitants,

bien sûr. Mais étant donné la fréquentation, l'été, comme vous le dites, mais nous-mêmes, on ne va pas se mentir, on ne part pas deux mois en vacances – il y a des gens qui ne partent pas d'ailleurs en vacances parce qu'Amboise, ça peut être très agréable l'été aussi – mais d'avoir ces animations. Et elles seront prises en charge dans le cadre de l'Office de Tourisme et non plus par la Ville d'Amboise sur un certain nombre d'animations.

Cependant, la Ville d'Amboise a apporté tout son savoir de montage, de propositions, de programmation parce que l'Office n'a pas cette ressource.

Mme GUERLAIS : Et son soutien logistique qu'elle a apporté.

M. BOUTARD : Et son soutien logistique pour faire que notre Ville... puisque c'était l'un de nos enjeux de dire que nous sommes une ville touristique le jour, je ne redirais pas ce que certains ont déjà dit, mais où on peut s'ennuyer le soir. Et effectivement, ce n'est pas obligatoirement des grosses opérations, ça peut être de la scène ouverte, on y reviendra, ça peut être de la scène avec des musiciens habitant chez nous. Ça a été les choix qui ont été faits aussi, je ne pense pas Mick Jagger quand même, ça serait plus compliqué ; quoique peut être qu'un jour on n'y arriverait. Mais en tout cas, c'est cette idée-là. Et de lier tout ça avec aussi le cœur de ville et de ne pas se relocaliser, c'est-à-dire tout transférer sur l'Île d'Or pour perdre un peu de la dynamique de cœur de ville.

C'est un équilibre, mais on en parlera bien volontiers, sachant que sur l'Île d'Or, il faut lui garder sa vocation calme en journée, sa vocation promenade, sa vocation sport, sa vocation aussi peut-être à développer lectures, jeux pour enfants. Tout ça, c'est l'étude dit qu'on vous a annoncée tout à l'heure qui va être faite. Le cahier des charges est largement bien avancé, cahier des charges qui a d'ailleurs été largement abondé par le Conseil des sages sur lesquels, je crois, si on s'était mis dans une salle, on aurait pu sortir quasiment la même copie parce qu'on est complètement d'accord. Je pense que ça rentre dans cette vocation. Sur l'animation du soir, il y a un beau chantier qui va commencer cette année.

M. BARBRY : Imaginez, du château, on verrait des torches, après sécurisées, etc., mais qui feraient... on la mettrait en valeur. Après en prenant en compte, bien sûr, des riverains, mais vous voyez le bar qu'on voit en contrebas, il n'a pas la capacité d'accueil, il est en pleine zone d'habitation là où si on se déporte plus vers la pointe, on s'éloigne des habitations. Après, il faut bien que les gens y arrivent. Il faut bien que les gens repartent, etc. C'était une parenthèse.

Mme GUERLAIS : Il faut concilier tout ça.

M. BOUTARD : Voilà. Est-ce que vous avez d'autres questions sur ces investissements, sur ces dépenses de fonctionnement ? On va terminer, Monsieur LÉONARD, avec peut-être les deux derniers indicateurs.

M. LÉONARD : 5 millions de dépenses d'équipement. Donc 2,9 millions d'équipements nouveaux et 2,1 millions de restes à réaliser.

Et on passe à la dernière planche. Voilà, vous avez là un focus 2014-2023 sur les dépenses avec les restes à réaliser entre le prévu et le réalisé, donc prévu en bleu, réalisé en jaune.

Vous n'avez pas de restes à réaliser en 2023, évidemment, on amorce l'année 2023. Qu'est-ce qu'on constate ? Vous voyez, 2022, on avait prévu pratiquement huit millions de dépenses d'équipement. On est rendu à un peu plus de 4 millions.

M. BOUTARD : Moi je vais aller droit au but. On n'était pas si mauvais que ça dans nos engagements, dans nos réalisations. Quand on regarde de façon rétroactive, on n'était pas si mauvais que ça. Et je dirais même que sur 2022, on est plutôt dans une bonne moyenne.

M. LÉONARD : On était dans une bonne dynamique.

M. BOUTARD : Bien sûr.

M. LÉONARD : On était dans une très bonne dynamique. Et c'est ce qu'on avait expliqué à un moment donné, à savoir que quand une équipe monte en gamme, monte en charge, donc 2020, 2021 et 2022, c'est là la phase de montée en puissance. Donc la montée en puissance est en train de se réaliser.

M. BOUTARD : Très bien. Alors quand vous voyez les dépenses d'équipement, ce n'est pas la totalité des investissements. Les dépenses d'équipement, ce sont ce qui concerne plutôt toute la partie travaux. Ce n'est pas ce qu'est le remboursement de la dette, c'est une partie plus financière que vous avez dans la partie investissement. Ce sont les engagements sur les travaux et acquisitions.

M. LÉONARD : Bien, donc merci.

M. BOUTARD : Voilà le mot de la conclusion. Merci de votre attention. On passe au vote.

M. LÉONARD : La numéro 23-415, objet : vote du budget primitif 2023 pour la Ville d'Amboise.

M. BOUTARD : Alors je vous propose, mes chers collègues, après la lecture que nous avons eue tout à l'heure de la délibération et la présentation de ce budget primitif 2023, de le voter. Sauf si vous avez une dernière question, si vous n'avez pas de questions, je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup de ce vote à l'unanimité du budget primitif 2023.

Nous passons à la délibération suivante, la 24-416. Mais avant de passer à cette délibération, je tiens à vous remercier de l'attention que vous avez portée, de remercier nos services. J'ai oublié tout à l'heure un tout petit élément. S'il est présenté uniquement le 7 avril, c'est qu'effectivement l'actualité, le non-emprunt, la non-ligne de trésorerie ne nous ont pas permis de faire un budget cadré aussi simple que ça et qu'il fallait pouvoir aussi le constituer.

Je tiens à remercier encore une fois nos services parce que le service Finances de la Ville est un service commun avec la Communauté de Communes et que nous avons voté hier au soir, les budgets de la Communauté de Communes ainsi que le Compte Administratif et ce soir, budget ville et Compte Administratif de la Ville. Je rappelle quand même qu'en masse financière, c'est 81 millions pour la Communauté de Communes. Et donc pour la Ville d'Amboise, on est sur un total de 27 millions.

Merci beaucoup. Et nous passons à la fixation des taux d'imposition 2023.

Pendant que la délibération va être lue, nous allons vous demander de signer pour le vote du Compte Administratif ainsi que la feuille d'émargement. Pour la feuille du Compte Administratif et du budget primitif, vous ne signez que pour vous. C'est-à-dire si vous avez un pouvoir, vous ne signez pas pour la personne pour qui vous avez pouvoir. Vous ne signez que pour vous. Il n'y a que les présents qui peuvent signer. Monsieur LÉONARD, je vous laisse la parole sur la fixation des taux d'imposition.

23-416 : Fixation des taux d'imposition

M. LÉONARD : En parallèle au vote du budget primitif, l'assemblée délibérante fixe les taux d'imposition de la taxe foncière sur le bâti, de la taxe foncière sur le non-bâti. La réforme de la taxe

d'habitation s'achevant en 2023, il convient fixer également le taux de la taxe d'habitation. En effet, ce dernier étant figé de 2020 à 2022, cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés affectés à la résidence principale et les logements vacants depuis plus de deux ans. C'est ce qu'on a dit tout à l'heure.

Les services fiscaux ont communiqué le 14 mars 2023 l'état MI 1259 se rapportant à la notification des bases d'imposition. Le budget primitif était déjà édité avec un montant prévisionnel de recettes inscrites à l'article 73111 de 8 665 569 €. Les crédits seront ajustés, donc plus 119 377 € à la première décision modificative de 2023 ; des décisions modificatives qui viennent au fil du temps, c'est pour justement rectifier par rapport aux recettes, au prévisionnel, aux recettes et aux dépenses.

Ce projet de délibération a été présenté en commission des Finances le 24 mars 2023.

Et il est donc proposé au Conseil Municipal – et c'est ce que je vous disais tout à l'heure – de maintenir les taux d'imposition en vigueur en 2022, soit pour 2023, la taxe foncière sur le bâti à 42,65 % et la taxe foncière le non-bâti à 77,84 %, et de fixer le taux 2023 de la taxe d'habitation à 17,79 %, qui est un taux identique à celui fixé avant la réforme.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Sachant, vous avez raison de le rappeler, la taxe d'habitation n'est pas remise en place, elle n'est remise en place, comme on l'a dit tout à l'heure, que pour les résidences secondaires ou pour un certain nombre de logements avec une affectation particulière ou non affectée. D'ailleurs, y a-t-il des questions ?

M. BARBRY : Ça amène une recette supplémentaire pour la Ville le fait que les résidences secondaires...

M. BOUTARD : La recette supplémentaire qui va être amenée pour la Ville va surtout être l'augmentation des bases de 7,1 %. Mais l'autre n'a que très peu d'impact.

Les taux d'imposition ne changent pas. Je vais vous donner deux raisons. La première, c'est un engagement que nous avons pris. Et le deuxième, c'est qu'effectivement notre Communauté de Communes et ceux qui ont suivi le Conseil Communautaire d'hier soir, effectivement, sur la Communauté de Communes, il y a un plan de redressement. Il concerne aussi la Ville d'Amboise ce plan de redressement.

Et donc nous avons fait le choix, les maires des 14 communes, de ne pas augmenter ou de très peu augmenter, sauf les communes qui étaient en grande difficulté, le taux d'imposition communal puisque nous augmentons le taux d'imposition intercommunal. Nous étions la dernière Communauté de Communes d'Indre-et-Loire à ne pas avoir de taxe foncière. Nous avons mis un montant de 2 %, ce qui est une petite contribution, mais contribution quand même. Et que nous sommes très rigoureux – et ça, je le répète à chaque réunion du pacte fiscal et financier comme sur les arbitrages du redressement – que nos habitants, soit nous-mêmes, nous ne pourrions pas tout éponger. Étant donné ce qui se passe sur l'inflation, la consommation, l'alimentation, les énergies, les habitants ne pourront pas tout absorber. Donc soyons très prudents, très prudents sur les augmentations de taxes. Alors vous direz, les impôts vont augmenter. Je recevrai sans doute quelques lettres parce que tout le monde ne comprend pas que ce n'est pas nous qui fixons sur les bases. On pourrait nous demander d'ailleurs de diminuer les impôts, de diminuer le taux. Mais face à la situation dans laquelle on nous a mis, ce n'est pas possible. Si on diminuait les taux, je pense que là, les services de l'État vont me convoquer en moins de 48 heures. Donc on les maintient. Je pense qu'il faut qu'on garde notre socle de service public et que l'on reste très prudent sur nos dépenses.

L'année 2023 sera une année où on va regarder, je ne vais pas dire toutes les semaines parce que ce sera quasiment tous les deux jours, la situation de notre trésorerie et l'état d'avancement des dépenses.

M. LEONARD : (*propos inaudibles hors micro*).

M. BOUTARD : Oui, c'est ça. Et je pense qu'il sera d'accord.

Mesdames, messieurs, je vais mettre aux voix s'il n'y a pas de question supplémentaire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc les taux pour l'année 2023 pour la Ville d'Amboise restent inchangés.

23-417 : Attribution de subventions

M. BOUTARD : La délibération 23-417 sur les Finances avec l'attribution de subventions.

La commune d'Amboise entend poursuivre un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions ci-dessous pour un montant total de 146 050 €.

Je ne vais pas vous donner la lecture de toutes les subventions à toutes les associations puisqu'il y en a beaucoup. Mais en tous cas, les arbitrages ont été faits. Il n'y a pas de diminution. Il y aura des aides aux projets qui seront là pour un total de 13 500 € ; des aides aux projets pour des associations qui ont sollicité la Ville sur justement des activités spécifiques.

Je tiens à redire que les associations sont traitées avec la plus grande équité et que là, encore une fois, je remercie tous ces acteurs associatifs qui font la dynamique aussi de la Ville : dynamique sportive, dynamique culturelle, dynamique sociale. Et je ne cache pas que nous avons rajouté quelques associations à caractère social, entre autres, qui interviennent sur notre territoire. Et nous essayons au mieux d'accompagner toutes les associations sportives et culturelles. Mais nous en avons consulté beaucoup. Elles ne se plaignent pas, en tout cas la majeure partie, je pense que certaines vont se plaindre ; ça, c'est sûr.

Avez-vous des questions sur ces subventions ? D'ailleurs, des subventions, quand je dis à caractère culturel, elles sont très souvent là aussi pour apporter une offre culturelle supplémentaire. Je pense à l'association Quintessence avec son festival. Je pense à une nouvelle association qui s'appelle Culture Poulenc dans les aides aux projets, qui va apporter un plus cette année avec l'anniversaire du 60^e anniversaire de la mort de Francis Poulenc avec nos services qui se sont si largement engagés, une exposition sur Babar puisque c'est Francis Poulenc qui a écrit la musique de Babar. Le petit fils de Monsieur BRUNHOFF sera là, qui a écrit Babar. Mais aussi il sera produit dans le théâtre pour huit séances dont sept séances, je crois, au total, pour les écoles de toute la Communauté de Communes, toutes les écoles primaires, un nombre conséquent d'enfants qui va passer dans ce théâtre. Et puis plusieurs concerts. Mais aussi je vois, et on ne les remercie jamais assez, l'Amicale des sapeurs-pompiers qui nous vient toujours en aide. Et puis les associations de parents d'élèves, les associations sportives.

Et puis cette année, une nouvelle association puisque nous avons signé avec Monsieur BOUCHEKIOUA et Monsieur CHARBONNIER la semaine dernière, la Ville d'Amboise s'est engagée pour être ville partenaire du handisport. Et ça fait partie des nouvelles associations qui seront soutenues avec une démarche de l'accès au sport pour tous. Et je tiens à saluer la dynamique – je crois qu'on a été charmés – la dynamique et l'engagement de son président qui fait beaucoup pour le handisport. Et d'ailleurs, j'espère que pour le forum des associations, ils se sont engagés à venir présenter ce qu'était le handisport auprès de toutes les familles. Mais en tout cas, je tiens à dire qu'on le soutient parce que c'est une très belle démarche qu'il a engagée.

Voilà, Mesdames, Messieurs. Je vais donc mettre aux voix s'il n'y a pas d'autres questions. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Les Finances avec la création et modification des autorisations de programme et de crédits de paiement. Je laisse la parole à Monsieur LÉONARD.

23-418 : Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP)

M. LÉONARD : Merci. Un des principes des Finances Publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager les dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année, puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement à (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en ordre d'investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière de la collectivité à moyen terme.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme/autorisation d'engagement et crédits paiement,

Vu le décret 97-75 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme/autorisation d'engagement et crédits de paiement,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines AP/CP et d'en créer de nouvelles,

Ce projet de délibération a été présenté en commission des Finances le 24 mars 2023.

Et il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), de créer de nouvelles AP/CP conformément au tableau joint.

Un petit aperçu des AP/CP. L'aménagement de la rue Victor Hugo, on est en total d'AP, autorisation de programmes, pour 2 100 000 €. En crédits de paiement, donc ça s'étale de 2020 à 2025. 2020, c'était 11 000 €, ça devait être les études ; 2021, 40 400 €, en 2022, 3 669 €, en 2023, 150 000 €.

Donc je vais vous donner les grandes lignes. Et je me contenterai de vous donner un aperçu sur l'autorisation de programmes et le CP 2023.

- Aménagement de la cité scolaire, études et travaux, on est sur un total de 937 152,93 € en AP. En CP 2023, on sera à 117 700 €. C'est une opération qui se terminera en 2024 avec la somme en CP de 39 000 €. C'est l'aménagement de la cité scolaire, donc il y a eu un gros effort en 2022, vous l'avez vu tout à l'heure, pour 768 000 €, un peu moins de 800 000 €. Là, on est en phase terminale ;
- L'aménagement de la maison de santé. Là, on va connaître le phénomène inverse par rapport à ce que je viens de dire sur l'aménagement de la cité scolaire. Donc on est sur un total AP de 1 049 998,60 €. Il y avait une étude de 4 413 € en 2022. On voit la montée en charge. CP 2023 pour 35 000 € ; CP 2024, donc 707 300 € et CP 2025, ce sera 303 285 € ;
- L'aménagement de l'Île d'Or pour un montant total de 1 700 000 €. En CP 2023, donc là aussi, on commence la montée en gamme. En crédits de paiement 2023 pour la maîtrise

d'œuvre donc de 15 000 € et en CP 2024, 40 000 €. Et je monte en 2025 où on aura 2025-2026 pour 800 000 € et quelques milles euros sur chacune des deux années ;

- La Moutonnerie, pour un total AP de 250 000 €. Donc études et travaux en CP 2023 ; 18 800 €. Et Le gros des travaux donc en crédits de paiement en 2024 et 2025 pour 138 720 € en 2024 et 92 480 € en 2025 ;
- L'épicerie sociale pour une autorisation de programme de 90 000 €. En CP 2023, donc là, ce sera quasiment la totale pour 82 500 € avec un reste en CP 2024 de 7 500 € ;
- La rue Nationale et le parvis de l'église Saint-Denis pour un montant total de 2 750 000 €. En CP 2023, donc études et travaux pour 10 000 € et la montée en gamme jusqu'à 2027 ;
- Études et aménagement de la rue Jules-Ferry, Nazelles, Gambetta, quartier de la Gare, un total AP de 245 000 €. Étude en 2023 en crédits de paiement pour 10 000 € avec, après, les travaux qui se réaliseront sur trois ans, de 2024 à 2026.

M. BOUTARD. Tout à fait. Cet engagement des AP/CP en fait permet de budgéter sur plusieurs exercices des évolutions de travaux. C'est une démarche que nous renforçons d'année en année et qui nous paraît être bonne pour la gestion financière de la Ville.

Voilà, mes chers collègues. Avez-vous des questions ? Pas question. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

23-419 : Apurement du compte 1069 dans le cadre de la nouvelle instruction comptable M57, mise en œuvre au 1er janvier 2024

M. BOUTARD : Je vais passer sur les Finances sur l'apurement du compte 1069 dans le cadre de la nouvelle instruction comptable M57, mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que le changement de nomenclature comptable implique d'atteindre plusieurs prérequis, dont celui d'apurer le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », inexistants en M57.

Le compte 1069, compte non budgétaire, a participé au dispositif mis en place en 1997 d'aide à la transition entre les dispositions budgétaires et comptables des instructions M11-M12 et celles issues de la M14. Ce compte a ainsi pu être mouvementé en 1997, afin d'éviter que l'introduction du principe de rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement des charges lors du premier exercice d'application de la M14.

Il subsiste aux comptes 1069 du budget principal de la Ville un solde débiteur d'un montant de 176 846,99 € qui doit donc faire l'objet d'un apurement en vue du passage à la M57.

Il convient d'apurer ce compte 1069 par l'émission d'un mandat aux comptes 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 176 846,99 €, opérations d'ordre semi-budgétaire. Le comptable public prendra en charge ce mandat et émergera par crédit du compte 1069.

Ce projet de délibération a été présenté en commission des Finances le 24 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'apurement du compte 1069 d'un montant de 176 846,99 € par un mandat au compte 1068, de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 au compte 10.

Est-ce que vous avez des questions ?

M. VOLANT : (propos inaudibles hors micro)

M. BOUTARD : Vous allez me pardonner une seconde. Est-ce que quelqu'un a compris quelque chose ?

Bon, je vais vous demander de voter, mais nous faisons confiance à notre service finances qui est passé du M11, M12, M14 à M57. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Madame COUHE, on est sauvés.

23-420 : Octroi d'une garantie d'emprunt à CDC Habitat Social pour l'opération « construction de 5 logements individuels PLS situés 108 rue Saint-Denis à Amboise – Hameau des Lys »

M. BOUTARD : Délibération 23-420 sur les Finances, octroi d'une garantie d'emprunt à CDC Habitat social. Je rappelle que CDC, c'est Caisse des dépôts et consignations, Habitat social pour l'opération construction de cinq logements individuels PLS, situés 108, rue Saint-Denis à Amboise, Hameau des Lys. Et je laisse la parole à Marc LÉONARD.

M. LÉONARD : Vu le contrat de prêt n° 137490, ce n'est que la quatrième fois que j'évoque ce sujet en annexe signée. Donc CDC Habitat Social, société anonyme d'habitations à loyer modéré, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Considérant que la CDC Habitat social sollicite la commune d'Amboise pour une garantie à hauteur 50 % du prêt n° 137490 de 707 248 € destiné au financement de la construction de cinq logements locatifs sociaux individuels, cité 108, rue Saint-Denis, situé à Amboise, Hameau des Lys.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 353 624 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt de 708 248 € souscrit auprès de la Banque des territoires, est composé de trois lignes de prêt suivantes :

- un prêt PLS d'un montant de 198 029 € d'une durée de 40 ans,
- un prêt PLS complémentaire d'un montant de 226 320 € d'une durée de 40 ans,
- un prêt PLS foncier d'un montant de 282 899 € d'une durée de 60 ans.

Le Conseil Départemental intervient à hauteur de 50 % sur cette opération.

En contrepartie de la garantie accordée, la CDC Habitat social s'engage envers la Ville à réserver à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la commune, 20 % des logements de l'ensemble du programme réalisé, soit pour nous un logement.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Finances du 17 novembre 2022 et du 2 décembre 2022. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération n° 22-277 du 14 décembre 2022 comportant des erreurs matérielles, de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir charges de prêt et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

RESSOURCES HUMAINES

23-421 : Convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel enfance-jeunesse entre la ville d'Amboise et la CCVA

M. BOUTARD : Ressources humaines. Convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnels enfance jeunesse entre la Ville d'Amboise et la CCVA.

Par délibération en date du 8 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville d'Amboise a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnels enfance jeunesse avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise. À compter du 1^{er} janvier 2023, un animateur contractuel de la Ville d'Amboise a été stagiairisé et à sa demande, son temps de travail a été modifié par délibération au Conseil Municipal du 2 février 2023. Cet agent a demandé à travailler à temps non complet afin d'exercer une activité annexe.

Il convient donc valider la convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit prise en application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales de façon suivante :

À compter du 1^{er} janvier 2023, la commune met à disposition de la Communauté de Communes, un adjoint d'animation à raison de 36 % de son temps de travail. La convention prend effet au 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition individuelle.

Je fais rajouter quand même dans la proposition « ou son représentant » puisque comme je suis président de la Communauté de Communes, je ne signe pas deux fois une convention entre moi-même. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Convention de partenariat avec le Club des Hôteliers. Et je laisse la parole à Madame GUERLAIS.

COMMERCE-TOURISME

23-422 : Convention de partenariat avec le Club des Hôteliers

Mme GUERLAIS : En préambule à la course des garçons de café du samedi 15 avril 2023, porté par le Club des Hôteliers, l'UCVA et Ville d'Amboise, le Club des Hôteliers souhaite organiser ce même

jour un job dating « Amboise recrute » dans la salle Francis Poulenc, auquel la Ville d'Amboise participera pour ses recrutements saisonniers.

Pour la bonne organisation de la course des garçons de café et du job dating, il est proposé d'établir une convention de partenariat avec le Club des Hôteliers pour le soutien technique, logistique et la mise à disposition de la salle Francis Poulenc.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Vie économique, Commerce et Tourisme lors de sa séance de travail du mardi 14 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir une convention de partenariat avec le Club des Hôteliers pour le soutien technique et logistique, de mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes Francis Poulenc le 15 avril 2023 pour l'événement et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

M. BOUTARD : Y a-t-il question ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

ÉDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS

23-423 : Aides aux projets pédagogiques

M. BOUTARD : Délibération 23-423, Éducation, Jeunesse et Sports, aide aux projets pédagogiques.

Les directeurs des écoles municipales d'Amboise ont présenté leur projet à caractère pédagogique classes découvertes ou autres types de projets à dimension artistique, culturelle ou sportive et sollicitent la participation financière de la Ville.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir les projets à caractère éducatif. Sa participation est de 20 € par élève en maternelle et de 30 € par élève en élémentaire, plafonné à 80 % du projet.

Après examen des projets listés en annexe, il est proposé l'attribution et le versement des subventions suivantes :

- 920 € pour l'école Ambroise Paré maternelle ;
- 1 420 € pour l'école Anne de Bretagne ;
- 1 590 € pour l'école George Sand maternelle ;
- 1 192 € pour l'école Jeanne d'Arc ;
- 3 000 € pour l'école Ambroise-Paré ;
- 4 980 € pour l'école George Sand élémentaire ;
- 3 170 € pour le groupe scolaire Jules-Ferry, maternelle et élémentaire ;
- 3 900 € pour l'école Paul-Louis Courier ;
- Et 5 400 € pour l'école Rabelais Richelieu.

Il est ainsi proposé d'accorder l'attribution et le versement de ces aides à projet pédagogique tels que présentés ci-dessous.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Éducation, Jeunesse et Sports du 5 avril 2023. Avez-vous des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

23-424 : Règlement de fonctionnement du Conseil des Droits et Devoirs de la Famille

M. BOUTARD : Éducation, Jeunesse et Sports. Règlement de fonctionnement du Conseil des Droits et Devoirs de la Famille.

Considérant l'intérêt d'organiser le fonctionnement de ce Conseil pour assurer l'opérationnalité,

Il convient de créer un règlement, une charte de déontologie et des tableaux de bord et de suivi du fonctionnement du Conseil des Droits et Devoirs des Familles.

Il est ainsi proposé d'approuver le règlement de fonctionnement du Conseil des Droits et Devoirs des Familles, sa charte de déontologie et ses tableaux de suivi tels que présentés en annexe.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Éducation, Jeunesse et Sports du 5 avril 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de fonctionnement du Conseil des Droits et Devoirs des Familles, sa charte de déontologie et ses tableaux de suivi telle que présentés en annexe.

Je tiens à rappeler que le Conseil des Droits et Devoirs des Familles, c'est un outil d'accompagnement des familles et de leurs enfants, ce n'est pas un tribunal, c'est tout l'inverse. C'est quand on décèle des difficultés pour certaines familles à parfois accompagner leurs enfants ou avoir des difficultés parfois plus radicales, le Maire peut saisir, accompagner les parents, les convoquer avec les enfants, avec un certain nombre d'opérateurs et les accompagner dans ce cadre-là pour qu'on trouve les meilleures solutions et pour justement éviter qu'il y ait parfois des dérives qui aillent jusqu'à des peines de justice.

Avez-vous des questions ? Pas de questions, pas de remarques. Je vous remercie. Je vais vous demande donc de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette unanimité.

23-425 : Mise à disposition Gymnase Ménard – Judo Club Amboise

M. BOUTARD : Je vais passer à la délibération 23-425 sur l'Éducation, Jeunesse et Sports avec la mise à disposition de salle au Judo-Club Amboise.

L'Association Judo Club Amboise souhaite organiser des stages ainsi que des entraînements exceptionnels durant les vacances de Pâques et d'été 2023.

Elle sollicite la mise à disposition des salles suivantes au sein de l'ensemble sportif Claude Ménard :

- le stage des 17 et 18 avril de 9h à 18h avec le Dojo du rez-de-chaussée ;
- le 18 avril, de 13h30 à 18h, à la salle omnisports ;
- le 24 et 25 août, le Dojo du rez-de-chaussée de 9h à 18h et la salle omnisports de 13h à 18h.

L'entraînement exceptionnel des mardi 18, jeudi 20 avril 2023, de 20h à 22h, au Dojo du rez-de-chaussée.

L'avis de la commission, tout cela est très bien, est d'accorder mise à disposition des salles susvisées à titre gratuit à l'association Judo Club Amboise.

Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je tiens à rappeler que les mises à disposition gratuite des salles doivent obligatoirement passer en Conseil Municipal.

M. PEGEOT : Est-ce qu'il faut une délibération à chaque fois ? est ce qu'on ne peut pas faire une délibération globale et à chaque fois dire telle salle telle date telle salle ?

M. BOUTARD : Je vais le faire en façon résumée, si vous me permettez. Je vais le faire de façon résumée. Je ne vais pas lire toutes les délibérations, sauf si vous, Monsieur PEGEOT, vous me demandez à ce que je le fasse.

M. PEGEOT : (*propos inaudibles hors micro*)

M. BOUTARD : On va les faire de façon accélérée, comme on les a toujours faites ces dernières fois. Mais je tiens à le dire parce que voilà, c'est comme ça, ça n'a pas toujours été le cas, mais toutes les mises à disposition gratuites doivent passer en Conseil. Il n'y a que celles à disposition à rabais ou autres, qui sont délivrées par les adjoints ou le Maire. Mais les gratuités doivent passer en Conseil, ce que je trouve assez logique, d'ailleurs. Très bien.

23-426 : Mise à disposition Gymnase Ménard - Karaté Club Amboise

M. BOUTARD : Mise à disposition de salles pour le Karaté club d'Amboise : salle omnisports, ensemble sportif Claude Ménard, les jeudis 20 et 27 avril 2023, de 18h à 20h. Des questions ? Vote contre ? Abstention ? Tout le monde est d'accord.

23-427 : Mise à disposition Gymnase Ménard – Amboise Twirling Bâton

M. BOUTARD : Mise à disposition de salles pour Amboise Twirling Bâton, pour la salle omnisports de l'ensemble sportif Claude Ménard les 17, 19, 21, 24, 26, 28 et 29 avril, entre 13h et 18h ou entre 14h et 20h. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions. Merci beaucoup.

23-428 : Mise à disposition Gymnase Ménard – Amboise Roller Club

M. BOUTARD : L'Éducation, Jeunesse toujours, Amboise Roller club avec la mise à disposition de la salle omnisports de l'ensemble sportif Claude Ménard, le dimanche 14 mai 2023, de 9h à 18h. Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour.

23-429 : Mise à disposition Gymnase Ménard – Handball Amboise

M. BOUTARD : Mise à disposition de la salle omnisports de l'ensemble Claude Ménard pour le Handball Amboise. Je n'y arriverai jamais avec ce sport, vacances d'été 2023, les lundis de 20h à 22h. Des votes contre ? Des abstentions. Merci beaucoup.

23-430 : Mise à disposition Gymnase Ménard – Avenir Amboise Badminton

M. BOUTARD : La mise à disposition à Avenir Amboise Badminton de la salle omnisports de l'ensemble sportif Claude Ménard pour les vacances de Pâques et les vacances d'été, mardi et jeudi de 18h à 22h. Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

23-431 : Mise à disposition Gymnase Ménard – Boxing Club Amboisien

M. BOUTARD : Mise à disposition de la salle au Boxing club Amboise, l'ensemble sportif Claude Ménard, les 15 et 16 avril 2023, de 8h à 18h. Contre ? Abstentions ? Tout le monde est pour.

23-432 : Mise à disposition Gymnase Ménard – Aïkido Amboise

M. BOUTARD : Mise à disposition de la salle Aïkido Amboise à l'ensemble sportif Claude Ménard pour les vacances de Pâques et les vacances d'été, les mercredis et vendredis 18h-22 h ou 20h-22 h. Vote contre ? Abstentions ? Tout le monde est pour.

23-433 : Mise à disposition salle Besnard Leguerré – Athlétic Club Amboisien Plongée

M. BOUTARD : Mise à disposition de la salle Besnard Leguerré à l'Athlétic Club Amboisien Plongée. On n'a pas les dates ?

MME MOUSSET : Ah si c'est là

M. BOUTARD : Ah non ça, c'est la date de la commission Madame MOUSSET... À titre ponctuel, c'est-à-dire qu'on leur donne l'autorisation à chaque fois qu'ils la voudront ? C'est ça, merci beaucoup. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

23-434 : Mise à disposition Gymnase Tulasne – Avenir Amboise Gymnastique

M. BOUTARD : Mise à disposition à Avenir Amboise gymnastique du Gymnase Tulasne.

M. PEGEOT : Ce n'est pas la salle Avenir Amboise, c'est l'association.

M. BOUTARD : L'Association Avenir Amboise Gymnastique pour le Gymnase Tulasne, le lundi 28 août au vendredi 1^{er} septembre 2023, de 10h à 16h30. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

23-435 : Mise à disposition Gymnase Guynemer – Amicale des randonneurs cyclotouristes amboisiens

M. BOUTARD : Délibération 23-435. Amicale des randonneurs cyclotouristes amboisiens au Gymnase Guynemer, le dimanche 25 juin 2023 de 6h à 17h30. Des avis contraires ? Des abstentions ? Tout le monde est pour

23-436 : Mise à disposition Dojo des Acacias – Athlétic Club Amboisien Gymnastique

M. BOUTARD : Éducation, Jeunesse, mise à disposition à l'Athlétic Club Amboisien gymnastique du Dojo situé au sein de la structure des acacias les lundis 10 avril, mardi 11, lundi 8 mai, mardi 9 mai et lundi 24 mai de 10h30 à 12h45 ou de 16h30 à 18h. Des avis contraires ? Des abstentions ? Je vous remercie.

23-437 : Mise à disposition structure des acacias – Athlétic club amboisien tennis de table

M. BOUTARD : Mise à disposition à l'Athlétic club Amboise tennis de table, le mercredi 19 avril 2023, de 9h30 à 17h30, de la structure des Acacias à La Verrerie. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

CULTURE

23-438 : Mise à disposition théâtre Beaumarchais – Association Chanteloire

M. BOUTARD : Culture, mise à disposition du théâtre Beaumarchais à l'ensemble Chanteloire d'Amboise. Monsieur PEGEOT.

M. PEGEOT : Pour l'organisation d'un concert, Madame Françoise Moire, présidente de l'ensemble Chanteloire d'Amboise sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt à titre gracieux du théâtre Beaumarchais, du matériel ainsi que les techniciens, le samedi 20 mai, de 14h à 23h.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant la gratuité.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

23-439 : Mise à disposition salle Molière - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

M. BOUTARD : Délibération 23-349 mise à disposition pour la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, le mardi 16 mai 2023, de 14h à 16h, de la salle Molière. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

23-440 : Mise à disposition théâtre Beaumarchais - institution Sainte Clotilde

M. BOTUARD : La mise à disposition du théâtre Beaumarchais pour l'institution Sainte Clotilde, le mardi 2 mai, de 14h à 16h30 et le 25 mai de 9h à 23h. Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

23-441 : Mise à disposition salle Marot – MJC Amboise

M. BOUTARD : Mise à disposition de la salle Clément Marot à la MJC Charles Péguy, le mardi 16 mai 2023, de 8h30 à 13h30. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

23-442 : Mise à disposition de la salle des fêtes Francis Poulenc - APE Sainte Clotilde

M. BOUTARD : Mise à disposition de la salle des fêtes Francis Poulenc à l'APE Sainte Clotilde pour l'organisation d'une soirée des collégiens, le vendredi 2 juin 2023, de 15h à 23h. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Voilà, Mesdames, Messieurs, le Conseil Municipal étant terminé, je vous souhaite une bonne soirée. Mais nous avons fait en sorte que vous restiez le plus longtemps possible parce qu'en cette journée, il me faut déjeuner. Et je vous souhaite un bon week-end à tous et à toutes de Pâques. Bonne soirée à vous.

**Le secrétaire de séance,
Marc LEONARD**

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise
Président de la Communauté de
Communes du Val d'Amboise



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 juin 2023

N° 23-466

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Adoption du procès-verbal de la séance du 4 mai 2023

Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal sont approuvés et signés lors de l'une des séances suivantes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 4 mai 2023,
- Et d'autoriser M. le Maire et le secrétaire de séance à le signer.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMBOISE

Séance ordinaire du 4 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé à la salle des fêtes Francis Poulenc, avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD, Maire d'Amboise.

Étaient présents : M. Thierry BOUTARD, Mme Jacqueline MOUSSET, M. Atman BOUCHEKIOUA, Mme Françoise THOMERE, M. Bernard PÉGEOT, Mme Josette GUERLAIS, M. Marc LÉONARD, Madame Régine MALASSIGNE, Mme Sylvie LADRANGE, M. Jean-Louis VOLANT, Mme Brigitte DEBRINCAT, Mme Élisabeth JOURDAIN, M. Denis CHARBONNIER, Madame Johanim LANDREAU, Monsieur Denis BARBRY.

Absents Excusés : M. Alexis LAMOUREUX donne pouvoir à Mme Françoise THOMERE, Mme Katiana DAVEAU donne pouvoir à M. Jean-Louis VOLANT, M. Youness ZELMAT donne pouvoir à M. Thierry BOUTARD.

Absents : -

Secrétaire de Séance : M. Marc LEONARD.

M. BOUTARD : Bonsoir. Je pense que nous sommes tous là. Johanim arrive. Brigitte aura peut-être un peu de retard, ainsi que Jacqueline. On va les attendre. Je pense qu'elles sont parties sur des pauses techniques.

(...) Messieurs, bonsoir. Bienvenue pour ce Conseil Municipal du 4 mai.

Monsieur LÉONARD, secrétaire de séance ?

M. LÉONARD : Oui, Monsieur le Maire.

M. BOUTARD : Merci beaucoup, Monsieur LÉONARD.

Vous avez une délibération supplémentaire sur table qui concerne la Culture sur la mise à disposition de la salle Clément Marot pour la MJC d'Amboise que nous avons reçue dernièrement, très dernièrement d'ailleurs, tout à fait récemment. La date est pour le jeudi 25 mai. Comme il n'y aura pas de Conseil avant le 25 mai et que c'est une mise à disposition gratuite, elle est rajoutée en délibération 23-463, c'est-à-dire à la fin. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, on la passera dans la mise à disposition Culture.

Est-ce que l'ordre du jour appelle des commentaires de votre part ? S'il n'y en a pas, je vais donc commencer l'ordre du jour sur les affaires générales, délibération...

Les pouvoirs. Merci, Monsieur LÉONARD. Vous êtes un excellent secrétaire.

Énonciation des pouvoirs pour les absents comme suit :

M. Alexis LAMOUREUX donne pouvoir à Françoise THOMERE ;

Mme Katiana DAVEAU donne pouvoir à M. Jean-Louis VOLANT ;

M. Youness ZELMAT donne pouvoir à M. Thierry BOUTARD.

Merci, je reprends.

AFFAIRES GÉNÉRALES

23-443 : Convention de mise à disposition de terrain à l'EARL BEAUSSIER

M. BOUTARD : Affaires générales. Délibérations 23-443 sur la Convention de mise à disposition de terrain à l'EARL BEAUSSIER. Je vais la lire.

Délibération 23-443, services techniques : Convention de mise à disposition de terrains.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'EARL BEAUSSIER a sollicité la commune d'Amboise pour la mise à disposition de terrains à usage de fauche en vue de la récolte de foin pour le fourrage.

Considérant l'intérêt de cette mise à disposition, permettant l'entretien des terrains par fauche exportatrice, technique favorable à la biodiversité, la commune d'Amboise souhaite répondre favorablement à cette demande, en proposant des terrains situés dans le secteur du plan d'eau de la Varenne-sous-Chandon, des Varennes, de la rue de l'Épinetterie, de Mosny Ouest, de la Perle, des Corneaux et du plateau des Châtelliers.

Il est aujourd'hui nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de terrains de la Ville entre la commune d'Amboise et l'EARL BEAUSSIER à titre gratuit.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Culture, patrimoine, archives, espaces naturels et biodiversité le 25 avril 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition référencée ci-dessus.

Vous aviez joint à cette délibération le projet de convention entre la Ville d'Amboise et l'EARL BEAUSSIER avec les différentes parcelles et leurs implantations avec les photos des terrains.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

23-444 : Convention de prestation de service au profit de la Ville d'Amboise pour l'enregistrement et la diffusion des conseils municipaux sur les réseaux sociaux

M. BOUTARD : Délibération 23-444 sur les Ressources humaines : Convention de prestation de service au profit de la Ville d'Amboise pour l'enregistrement et la diffusion des conseils municipaux sur les réseaux sociaux.

Monsieur LÉONARD, je vous laisse la parole.

M. LÉONARD : Délibération 23-444. Objet : Convention de prestation de service au profit de la Ville d'Amboise pour l'enregistrement et la diffusion des conseils municipaux sur les réseaux sociaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16,

Considérant que la Ville d'Amboise a sollicité la Communauté de Communes du Val d'Amboise afin de bénéficier d'une aide en ressources humaines et matérielles pour effectuer l'enregistrement et la diffusion de ses conseils municipaux en ligne et sur les réseaux sociaux,

Il est proposé de conventionner avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour effectuer cette mission pour le compte de la Ville d'Amboise.

La convention figurant en annexe définit les modalités de sa mise en application et la convention prend effet le 1^{er} janvier 2023.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires générales et ressources humaines.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention qui y est jointe, la convention de prestation de service annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service.

M. BOUTARD : Je vous rappelle que le montant horaire est à 45 € pour la retransmission, ce qui n'est pas très cher par rapport à ce que certains collègues ont même supprimé les retransmissions, tellement cela leur coûtait cher.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est d'accord. Je vous remercie.

23-445 : Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2023

M. BOUTARD : Délibération 23-445 sur la mise à jour à jour du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2023.

Monsieur LÉONARD.

M. LÉONARD : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

En fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs, notamment lors de départs à la retraite, de nomination

ou d'avancement, de changement de cadre d'emploi, de reclassement ou de recrutement ou de modification de l'organisation des services municipaux.

- Vu le recrutement par voie de mutation d'un attaché principal sur le poste de responsable juridique et vie institutionnelle,
- Vu le recrutement en contrat à durée indéterminée d'un attaché sur le poste de chargé des subventions et du projet municipal,
- Vu la nomination stagiaire sur le grade d'adjoint administratif d'une assistante administrative en contrat de remplacement à la direction générale et suite au départ par voie de mutation de l'agent remplacé,
- Vu le recrutement par voie de mutation d'un rédacteur principal deuxième classe sur le poste de chargé de la commande publique et des assurances,

Il sera proposé au Conseil Municipal de créer au tableau des effectifs :

- un poste d'attaché principal territorial,
- un poste d'attaché en CDI,
- un poste d'adjoint administratif stagiaire,
- un poste de rédacteur principal de deuxième classe.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer au tableau les effectifs deux postes d'attachés territoriaux en contrat de projet.

Le tableau des effectifs mis à jour a été joint en annexe.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur LÉONARD. On peut se féliciter de l'arrivée effectivement de la responsable juridique le 22 mai. La personne qui sera en charge des subventions et du projet municipal devrait prendre ses fonctions, je le pense, assez rapidement aussi. Par la nomination de stagiairisation, c'est une personne qui est déjà dans la maison et qui n'est pas très loin de nous, ce soir.

En ce qui concerne la chargée de la commande publique et des assurances, son arrivée sera conformément par voie de mutation, dans les trois mois.

Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de questions. Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

URBANISME

23-446 : Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie – parcelle BB 478

M. BOUTARD : Sur l'Urbanisme : Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle BB 478.

Je laisse la parole à Jacqueline MOUSSET.

Mme MOUSSET : Je vous passe les « vu ».

Monsieur Arnaud DARMIGNY de la société CELLNEX France SAS mandatée par CIRCET a démarché la Ville d'Amboise pour un projet d'installation d'une antenne Bouygues Telecom.

Après une étude de faisabilité, Bouygues Telecom, souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunication sur la parcelle référencée au cadastre BB 478, située sur Les Châtelliers.

Ce projet a été validé par Madame l'Architecte des Bâtiments de France, la parcelle étant contrainte aux obligations du secteur patrimonial remarquable.

Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes. Elle est située aux Châtelliers, comme je viens de vous le dire, sur la parcelle BB 478. La superficie de l'emplacement demandé est d'environ 24 m². La concession est d'une durée de 12 ans et la location nous rapporterait 5 000 € hors taxes par an.

Il est donc proposé de signer la convention liant la Commune et la société CELLNEX.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales et ressources humaines.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Je tiens à préciser qu'effectivement, cette parcelle étant contrainte à l'Architecte des Bâtiments de France, il nous a été présenté plusieurs projets, dont certains, je dois dire, qui pouvaient prêter à des commentaires, nous-mêmes en premier. En fait, nous nous félicitons du travail qui a été fait puisque cette antenne sera très peu visible et couvrira l'entièreté du centre-ville puisqu'elle sera au niveau de la bâche à côté de la Porte des Lions et elle sera complètement végétalisée pour qu'elle ne soit pas vue de la ville.

Cela fait à peu près six mois qu'on est sur ce projet pour trouver un accord entre le concessionnaire, bien sûr, la Ville et l'Architecte des Bâtiments de France. Je rappelle que les sociétés de téléphonie ont l'obligation de couvrir l'entièreté du territoire en 4G.

On peut remarquer aussi, et je ne fais pas de publicité pour une entreprise en particulier, que nous avons, à Amboise, une des entreprises les plus performantes sur les nouvelles installations de téléphonie. Nous sommes allés visiter, il y a quelques semaines. C'est assez bluffant. Vous pouvez remarquer, aujourd'hui, on ne fait plus de grands mâts avec des perchoirs à étourneaux. On arrive à rendre complètement compatibles ces antennes-relais dans l'espace urbain.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vous aviez tous les plans, les plans de masse et aussi les plans de localisation.

POLITIQUE DE LA VILLE

23-447 : Subventions 2023

M. LÉONARD : Politique de la Ville. Subvention 2023.

Je vais la lire sauf si Monsieur VOLANT veut la lire. Monsieur VOLANT.

M. VOLANT : Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'appel à projets 2023 du contrat de Ville a été planifié du 11 janvier 2023 au 11 février 2023 sur la base des priorités mentionnées dans le contrat signé le 31 août 2015, puis dans son avenant 2020-2023 et au regard des conclusions de l'évaluation finale du contrat de Ville produite en 2022.

30 propositions d'actions ont été retenues, dont 29 sollicitent une subvention de la Ville d'Amboise.

Les actions doivent être positionnées sur l'un des piliers prioritaires du contrat de Ville :

- Cohésion sociale (action et réussite éducative, parentalité et droits sociaux, culture et santé),
- Développement économique et accès à l'emploi,
- Habitat et cadre de vie,
- Valeurs de la République et citoyenneté, citoyenneté (lien social et participation des habitants, promotion de la citoyenneté).

Pour 2023, il a été mis en avant le parcours du mineur au sein de la cité, en partenariat avec la réussite éducative, la lutte contre le décrochage social, le retour à l'emploi et le rapprochement avec les acteurs économiques du territoire, l'accompagnement des habitants autour des questions de cadre de vie et notamment la lutte contre les dépôts sauvages dans les quartiers (ordures ménagères, encombrants).

L'enveloppe budgétaire 2023 allouée aux subventions du contrat de Ville s'élève à 63 000 €. Le montant des demandes auprès de la Ville s'élève à 111 549 €.

Au vu de ces éléments et après échanges sur les différentes propositions d'actions par les partenaires du contrat de Ville, lors du Comité Technique du 4 avril 2023, puis lors du Comité de Pilotage du contrat de Ville du 28 avril 2023, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour un total net de 63 000 €. Est-ce que vous teniez à ce que je vous annonce tous les chiffres ?

M. BOUTARD : Non. On peut peut-être simplement, Monsieur VOLANT, dire que nous avons intégré des associations sportives. C'est une première dans le cadre du contrat de Ville, sachant que la première à avoir répondu pour le moment, c'est l'ACA FOOTBALL. D'autres y travaillent aussi. Je pense au basket. Je pense qu'on devra travailler sur un projet dans cette ville autour de la boxe dans les quartiers puisqu'il y a une forte demande. On verra avec les associations. En tout cas, la Ville devra voir avec toutes les associations.

C'est une première dans le cadre de la Politique de la Ville. C'est de dire que le sport est un excellent intégrateur dans des retours parfois même à l'emploi, dans les règles, dans la vie en groupe, dans l'entraînement, la performance de soi. Ce sont des valeurs qui sont largement travaillées dans le sport et qui sont un excellent pont vers les quartiers prioritaires.

Je dirais même que, comme Monsieur JOURDAIN, les associations sportives font souvent du travail dans les quartiers prioritaires sans le savoir. Monsieur JOURDAIN faisait de la prose sans le savoir. Madame JOURDAIN, ne vous inquiétez pas, je ne parle pas de votre mari.

En tout cas, je pense que c'est un bon démarrage. Il a fallu un peu de temps pour travailler avec cette association, mais aussi avec d'autres.

Puis, une nouveauté que nous avons souhaité aussi mettre en place, c'est que notre Centre Communal d'Action Sociale est porteur aussi de projets dans les quartiers prioritaires, en dehors de sa politique plus ciblée sur les quartiers prioritaires. Je pense entre autres sur les parties d'animation ou sur des parties aussi liées aux projets de réussite éducative. En cela, le CCAS a répondu aux appels à projets.

Nous n'oublions pas la MJC d'Amboise, objectif Livre Passerelle. Je ne vais pas toutes vous les nommer. Veston Léger, entre autres, puisqu'il y a les parties Valeurs de la République, cohésion sociale et, bien sûr, emploi et développement économique.

Avez-vous des questions ? Les dossiers sont reçus. Ils sont traités par nos services. Par la suite, on regarde en fonction des demandes sur l'enveloppe des 63 000 €. L'enveloppe totale est attribuée.

Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

ÉDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS

23-448 : Aide au projet de l'APE Paul-Louis Courier

M. BOUTARD : Éducation, jeunesse et sports : Aide au projet pour l'APE Paul-Louis Courier.

Je laisse la parole à Monsieur BOUCHEKIOUA.

M. BOUCHEKIOUA : Délibération 23-448 : Aide au projet de l'APE Paul-Louis Courier.

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L23117-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Association de Parents d'Elèves Paul-Louis Courier reprend l'organisation de la brocante du lundi de Pentecôte à la suite de l'Association Intercantonale qui œuvrait jusque-là et qui est aujourd'hui dissoute.

L'APE sollicite le soutien financier de la Ville pour l'accompagner dans ce projet.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté d'accompagner les associations locales en apportant un soutien financier pour l'organisation de leur manifestation à caractère exceptionnel ou à fort rayonnement pour la Ville, ainsi que pour les acquisitions permettant le développement de leurs actions ou activités.

Le projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Éducation, jeunesse et sports.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'Association de Parents d'Elèves de Paul-Louis Courier, une aide au projet de 1 500 € pour l'organisation de la brocante de la Pentecôte, programmée le lundi 29 mai 2023.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Effectivement, on aurait presque pu aussi faire lire cette délibération à Madame GUERLAIS qui a été très active sur ce sujet pour que la brocante du lundi de pentecôte puisse perdurer et continuer.

Ils ont besoin d'acheter du matériel. C'est l'APE Paul-Louis Courier qui rassemble l'entièreté des APE et qui, avec les autres, porte le projet, mais qui sera un peu l'organisme administratif pour le moment de l'organisation. Pentecôte qui est devenue quasiment emblématique, si ce n'est purement emblématique, à la Ville d'Amboise.

Avez-vous des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est d'accord. Merci beaucoup.

23-449 : Aide au projet du lycée Chaptal

M. BOUTARD : Éducation, jeunesse et sports : Aide au projet du lycée Chaptal.

Monsieur BOUCHEKIOUA.

M. BOUCHEKIOUA : Délibération 23-449 : Aide au projet au lycée Chaptal.

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L23117-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le lycée Chaptal organise des actions de découverte des métiers de l'industrie, dont l'une s'adresse à deux classes de CM1-CM2 de l'école Paul-Louis Courier d'Amboise et met en avant la plasturgie et l'outillage à travers le recyclage.

Il prévoit notamment l'intervention de l'association « Precious Plastic » présentant les différentes étapes du recyclage et une visite du plateau technique du lycée Planiol de Loches.

L'établissement sollicite le soutien financier de la Ville pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ces deux projets.

Le projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Éducation, jeunesse et sports.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au lycée Chaptal d'Amboise une aide au projet pour un montant de 750 € pour l'organisation de l'intervention de l'association « Precious Plastic » et de la visite du lycée Planiol de Loches.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Peut-être spécifier dans cette délibération que ce sera 750 € maximum puisque nous avons déjà l'information de la part du lycée Chaptal qu'ils n'auront pas besoin de la totalité de la somme et qu'aujourd'hui, ils sont plutôt sur une estimation à 400 €. Nous réglerons la somme qui nous sera proposée à hauteur maximum de 750 €.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci à tous.

23-450 : Aide au projet de La Tourangelle pour l'Europ'Raid

M. BOUTARD : Éducation, jeunesse et sports : Aide au projet de La Tourangelle pour l'Europ'Raid.

Monsieur CHARBONNIER, s'il vous plaît.

M. CHARBONNIER : Délibération n° 23-450 : Éducation, jeunesse et sports : Aide au projet de la Tourangelle pour l'Europ'Raid.

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L23117-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Europ'Raid est le premier raid aventure en Europe. C'est un tour de l'Europe culturelle et solidaire de 8 000 kilomètres à travers 20 pays, en 22 jours, à bord de voitures Peugeot 205.

L'association « La Tourangelle » a été créée par trois jeunes du territoire pour participer à la huitième édition de l'Europ'Raid, afin de distribuer plus de 70 kg de fournitures scolaires aux établissements européens en situation de précarité.

L'association sollicite le soutien financier de la Ville pour l'accompagner dans la mise en œuvre de son projet.

Le projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Éducation, jeunesse et sports.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association « La Tourangelle » une aide au projet de 500 € pour la participation à la huitième édition de l'Europ'Raid.

M. BOUTARD : Merci beaucoup, Monsieur CHARBONNIER. Peut-être rajouter simplement que ces trois jeunes qui participeront sont venus nous voir. Jeunes, dynamiques, tous attachés à Amboise, si ce n'est habitants d'Amboise, et dans leur projet, ils vont jusqu'à faire l'acquisition d'une 205, mais aussi la retaper, la remettre en état, chercher des fournitures pour distribuer. Ils ont droit à 70 kilos.

C'est un projet global. C'est trois très jeunes garçons, tous majeurs, bien sûr, pour conduire. Ils sont pleins d'enthousiasme. Ils méritaient un regard tout à fait particulier, surtout sur un projet de ce type, culturel et solidaire.

Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est d'accord. Merci beaucoup.

23-451 : Aide au projet de l'Association École de Wushu

M. BOUTARD : Éducation, jeunesse et sports. Délibération 23-451 sur les aides au projet de l'Association de l'École du Wushu.

Monsieur CHARBONNIER.

M. CHARBONNIER : Délibération 23-451 : Éducation, jeunesse et sports : Aide au projet à l'Association École de Wushu.

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L23117-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Association École de Wushu prévoit des formations pour ses professeurs et moniteurs et sollicite le soutien financier de la Ville pour l'accompagner dans ce projet.

Le projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Éducation, jeunesse et sports.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'Association École de Wushu une aide au projet de 1 000 € pour participer à la formation de ses professeurs et moniteurs.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Des abstentions ? Merci à tous.

23-452 : Aide au projet de l'association Avenir d'Amboise Gymnastique

M. BOUTARD : Aide au projet de l'association Avenir d'Amboise Gymnastique, délibération 23-452.

Monsieur CHARBONNIER.

M. CHARBONNIER : Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 23117-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'organisation du Gala Annuel de Gymnastique, l'association Avenir d'Amboise Gymnastique loue un praticable gonflable (1 565,28 €) et fait l'acquisition de 20 tee-shirts dédiés (196 €).

L'Association sollicite le soutien financier de la Ville pour ce projet.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté d'accompagner les associations sportives en apportant un soutien financier pour l'organisation de leurs manifestations à caractère exceptionnel ou à fort rayonnement pour la Ville, ainsi que pour les acquisitions permettant le développement de leurs actions ou activités.

Le projet de délibération a recueilli l'avis de la commission éducation, jeunesse et sports.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Avenir d'Amboise Gymnastique une aide aux projets de 1 400 € pour la location d'un praticable et l'acquisition de tee-shirts.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est d'accord. Merci beaucoup.

23-453 : Aide au projet de l'association Amboise Twirling Bâton

M. BOUTARD : Éducation, jeunesse et sports : Délibération 23-453 sur l'aide au projet de l'association Amboise Twirling Bâton.

Monsieur CHARBONNIER.

M. CHARBONNIER : Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L23117-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association Amboise Twirling Bâton souhaite acquérir de nouveaux maillots pour ses adhérents et sollicite le soutien financier de la Ville pour ce projet.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté d'accompagner les associations sportives en apportant un soutien financier pour l'organisation de leurs manifestations à caractère exceptionnel ou à fort rayonnement pour la Ville, ainsi que pour les acquisitions permettant le développement de leurs actions ou activités.

Le projet de délibération a recueilli l'avis de la commission éducation, jeunesse et sports.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Amboise Twirling Bâton une aide au projet de 560 € pour l'acquisition de nouveaux maillots pour ses adhérents.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est d'accord.

23-454 : Mise à disposition du dojo des Acacias à la MJC D'AMBOISE

M. BOUTARD : Délibération 23-454 sur la mise à disposition du dojo des Acacias à la MJC d'Amboise.

Monsieur BOUCHEKIOUA.

M BOUCHEKIOUA : Délibération 23-454 : Mise à disposition du dojo des Acacias de la MJC d'Amboise.

Je vous épargne la « vu ».

La MJC d'Amboise sollicite la Ville d'Amboise pour la mise à disposition du dojo des Acacias, les samedis 13 mai et 3 juin, de 10 h à 12 h, pour y organiser des ateliers découverte des arts du Tao.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations, ainsi que ses partenaires locaux, en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations, contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la ville d'Amboise.

Le projet de délibération a recueilli l'avis de la commission éducation, jeunesse et sports.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition du dojo des Acacias à la MJC d'Amboise, à titre gratuit pour l'organisation de ses activités sportives, les samedis 13 mai et 3 juin 2023, de 10 h à 12 h

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est d'accord. Merci beaucoup.

CULTURE

23-455 : Convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise : PACT 2023

M. BOUTARD : Délibération 23-455 sur la Culture : Convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise : le PACT 2023.

Monsieur PEGEOT.

M. PEGEOT : Au 1^{er} janvier 2018, la compétence « Portage et coordination du projet artistique et culturel du territoire », dit PACT, a été transférée à la Communauté de Communes du Val d'Amboise. Celle-ci devient le partenaire d'acteurs culturels ayant une action régulière, significative et structurante sur le territoire qui peuvent donc prétendre à la subvention régionale versée dans le cadre du PACT.

La Ville d'Amboise est un de ces acteurs.

La convention ci-jointe définit les engagements réciproques de la Ville et de la CCVA dans le cadre de ce partenariat pour 2023. Il est à retenir que :

La Ville d'Amboise prend en charge l'organisation générale et complète de la programmation de la saison culturelle déployée à l'échelle intercommunale et s'engage à répondre aux axes du cadre d'intervention fixé par la Région Centre-Val de Loire.

La Communauté de Communes reversera à la Ville d'Amboise une partie de la subvention régionale – sollicitée au titre du PACT 2023 – reçue pour la saison culturelle 2023, selon la répartition déterminée par le Conseil Communautaire à la notification du montant total 2023 alloué par la Région Centre-Val de Loire entre chacun des partenaires du PACT.

La Communauté de Communes conservera la part de subvention liée à la programmation intercommunale de la saison culturelle, qu'elle finance dans le cadre de la prestation de service signée avec la Commune d'Amboise.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission culture, patrimoine, archives, espace naturel et biodiversité le 25 avril 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée que vous avez dans les pages suivantes.

M. BOUTARD : Exactement où vous avez la programmation pour les années 2022 et 2023. D'ailleurs, il y avait quelques événements en 2022, programmation riche.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est d'accord. On est toujours d'accord pour recevoir de l'argent pour la culture.

23-456 : Convention de partenariat Ville d'Amboise-Office de Tourisme du Val d'Amboise/programmation d'animations culturelles, dans le cadre d'un objectif commun d'attractivité touristique

M. BOUTARD : Délibération 23-456 sur la Culture : Convention de partenariat entre la Ville d'Amboise, l'Office de Tourisme du Val d'Amboise, la programmation d'animations culturelles dans le cadre d'un objectif commun d'attractivité touristique.

Je laisse la parole à Monsieur PEGEOT.

M. PEGEOT : L'Office de Tourisme s'engage dans une dynamique d'attractivité touristique à l'échelle du territoire du Val d'Amboise. En collaboration avec la Ville d'Amboise, la mise en place d'un partenariat décide d'une programmation culturelle visant à :

- Renforcer l'animation de fin de journée et de soirée,
- Proposer des produits touristiques qualitatifs,
- Organiser des actions de valorisation des espaces naturels et de sensibilisation à la préservation de la Loire et de sa biodiversité,
- Renforcer l'offre touristique dédiée aux enfants et aux familles,
- Promouvoir une offre nature, bien-être et art de vivre.

Cette convention de partenariat précise les modalités définies entre l'Office de Tourisme Val d'Amboise et la Ville d'Amboise. La réalisation de la programmation concernée est précisée dans une annexe complémentaire.

L'OTVA prend à sa charge le portage juridique, administratif et financier du programme des animations. Il assure le pilotage de ce programme en étroite collaboration avec les services municipaux concernés.

La Ville d'Amboise assure le lien avec les prestataires et compagnies impliqués dans le programme en vue de faciliter à l'Office de Tourisme du Val d'Amboise les contractualisations et la réalisation technique. La Ville d'Amboise prend à sa charge la mise en œuvre opérationnelle, logistique et technique du programme.

La Ville et l'Office de Tourisme du Val d'Amboise s'engagent à valoriser et promouvoir l'ensemble du programme à travers leurs supports de communication respectifs.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission culture patrimoine, archives, espace naturel et biodiversité, le 25 avril 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susnommée que vous avez ensuite.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur PEGEOT. Simplement saluer le travail qui a été fait par notre service culturel et par l'Office de Tourisme, dont la présidente, Madame GUERLAIS, a largement travaillé aussi sur ce projet.

Vous donnez peut-être la lecture des animations qu'il y aura cet été pour animer la Ville, prise en charge par l'Office de Tourisme.

- Sur l'événement « Samedi au bord de l'eau » : vous aurez une Sieste Bercée, vous aurez les Manipuloparc. Vous aurez en soirée « Les garçons, s'il vous plaît ». À 21 h « Battements d'ailes sur le fleuve » avec un local qui n'est autre que Boris Jollivet sur les installations sonores et lumineuses.
- Le dimanche 9 juillet : un spectacle avec William Lolanda Paul et les autres à 18 h, dans le théâtre de verdure de de l'Île d'Or.
- Le jeudi 20 juillet : le spectacle « Le Cercle de craie caucasien » sur la place du Marché ou sur la pointe de l'Île d'Or. Pointe de l'Île d'Or devant l'Éthic Étapes. C'est la compagnie du Théâtre de l'Ante, à 21 h 30.
- Le samedi 29 juillet, à 21 h : un local en concert, un artiste qui habite chez nous. Antoine Garrel sera en concert à l'Aire des Chapiteaux sur l'Île d'Or, à 21 h.
- Le jeudi 3 août : un spectacle « Don Qui » par Les Grooms que vous connaissez puisqu'on les a déjà reçus et qui sont d'excellents animateurs de rue, avec la comédie musicale de rue à 18 h, surtout sous la pluie. La dernière fois qu'ils sont venus, il tombait des cordes.
- Le jeudi 10 août : un spectacle « BaDaboum » par la Compagnie Gondwana. C'est musique et cirque, à 21 h. Ce sera sur la pointe de l'Île d'Or.
- Le vendredi 18 août : un événement avec projection cinéma de plein air. Nous aurons, avec Les Tontons Filmeurs.
- Le samedi 19 août : un événement projection de plein air, toujours avec Les Tontons Filmeurs, sur l'aire des pique-niques de l'Île d'Or.
- Puis le lundi 11 septembre : un événement avec La Grande Remontée, comme il y a deux ans maintenant. Un événement qui avait été un très bel événement sur l'Île d'Or.

Il y aura des apéros au garage. L'Office de Tourisme a, en plus de toute cette programmation, une programmation supplémentaire du soir puisque l'une des missions qui avaient été demandées était d'animer les soirées durant l'été pour que les habitants, en premier lieu, mais aussi les personnes qui sont en visite et les touristes, puissent passer des soirées agréables sur les bords de Loire ou en plein air, dans la ville et en dehors de la ville puisqu'il y a une programmation qui ira au-delà, c'est-à-dire sur tout le territoire de Val d'Amboise.

Avez-vous des questions ? C'est une première. C'est l'intérêt de l'établissement public. Pas de questions. Des votes contre ? Des abstentions ? Nous vous remercions pour cette unanimité.

23-457 : Contrat Dépôt-vente Ville d'Amboise – Office du Tourisme Val d'Amboise

M. BOUTARD : Culture : Contrat de dépôt-vente de la Ville d'Amboise à l'Office de Tourisme du Val d'Amboise.

Je laisse la parole à Bernard PEGEOT.

M. PEGEOT : Dans le cadre de son engagement pour la promotion du patrimoine local, la Ville d'Amboise a fait l'acquisition de fascicules dénommés « Balades géologiques à Amboise », réalisés sous la conduite de Monsieur MACAIRE et édités aux éditions Biotope.

La collection « Balades géologiques » invite au tourisme culturel avec la découverte d'un patrimoine empreint de l'étonnante cohabitation de deux histoires : l'histoire humaine marquée par l'édification de la Ville et de ses bâtiments et l'histoire de la terre à travers la formation géologique des roches de construction.

Pour diffuser ces fascicules auprès du grand public, la Ville sollicite l'Office du Tourisme pour un dépôt-vente dans sa boutique.

Un contrat définit les modalités convenues entre les partenaires.

La Ville d'Amboise fournit les fascicules à l'Office de Tourisme selon une quantité définie au départ qui pourra être révisée à la hausse sur demande et en fonction des besoins, dans la limite des stocks disponibles.

Le prix de vente publique des fascicules est fixé à 4 € TTC unitaire. La Ville d'Amboise facturera à l'OTVA la somme de 3 € TTC l'unité. L'Euro restant permettra à l'OTVA de couvrir ses frais de gestion.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission adéquate, le 25 avril 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat susmentionné avec l'Office de Tourisme.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. C'est un projet qui est assez ancien. Je crois qu'il revient de 2020, de mémoire, ce fascicule de balades en ville, Monsieur PEGEOT.

M. PEGEOT : C'est-à-dire que quand on a fait la mise en place du Plateau des Châtelliers, il y a un certain nombre de panneaux. Le premier panneau qui avait été mis en place, j'avais demandé à ce que ce soit le panneau descriptif de la géologie d'Amboise. Cela explique pas mal de choses au niveau histoire.

On a fait connaissance de Monsieur MACAIRE qui est un prof honoraire de géologie. Il a fait le panneau. C'est le premier que vous avez à côté de la Porte de Lions. L'année d'après, il est venu nous voir en disant que les balades géologiques existaient dans à peu près une quarantaine de villes et qu'ici, il y avait des centres d'intérêt particuliers. Donc, on a dit oui, on l'a fait, il a tout fait. Maintenant, c'est réalisé et c'est en vente.

M. BOUTARD : C'est un très bel ouvrage de balades dans la ville avec des endroits assez insolites que l'on n'est pas obligé naturellement à les voir.

Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est d'accord. Merci beaucoup.

23-458 : Mise à disposition de la salle Francis Poulenc, à l'Association CULTURE POULENC

M. BOUTARD : Sur les suivantes, si vous me permettez, je vais les lire en façon résumée puisque ce sont des mises à disposition de salles pour des associations à titre gratuit.

C'est la mise à disposition de la salle Francis Poulenc à l'association CULTURE POULENC qui sera un prêt à titre gracieux de cette salle, le jeudi 11 mai 2023, de 18 h à 21 h, dans cette salle qui sera, je ne dirais pas inaugurée puisqu'elle s'appelle déjà Francis Poulenc, mais identifiée à Francis Poulenc lors de ce week-end.

J'en profite de remercier Monsieur PEGEOT du travail qui a été fait, du tableau qui est en face de nous, qui a été nettoyé et restauré et qui le méritait largement. Ce n'est pas Monsieur PEGEOT qui a fait le nettoyage et la restauration, heureusement. En tout cas, il a été fait par une restauratrice et un restaurateur spécialisé dans les œuvres d'Olivier Debré, mais c'est un projet qui a été bien mené et qui a été nettoyé.

Les collègues disent que tu aurais pu le faire.

M. PEGEOT : Je ne suis pas assez grand pour en arriver là.

M. BOUTARD : En tout cas sur le projet Poulenc, nous sommes dans la salle qui porte le nom de Francis Poulenc et qui sera, je dirais, avec quelques effets qui feront que l'on découvrira que c'est vraiment une salle Francis Poulenc. C'est pour cela qu'il y a un rideau noir juste derrière moi.

Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

23-459 : Mise à disposition du théâtre Beaumarchais et de la salle Molière à l'association des Amis du Brass Band

M. BOUTARD : Mise à disposition du théâtre Beaumarchais et de la salle Molière à l'association des Amis du Brass Band.

Dans le cadre du festival de l'Open des Brass Band d'Amboise, le Théâtre Beaumarchais et la salle Molière seront mis à disposition les 3 et 4 juin 2023.

Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est d'accord. Merci beaucoup.

23-460 : Mise à disposition du théâtre Beaumarchais à la CCVA

M. BOUTARD : Mise à disposition du théâtre Beaumarchais à la Communauté de Communes du Val d'Amboise dans le cadre de l'organisation du spectacle « L'histoire de Babar » sur le temps scolaire à destination des écoles de tout le territoire, c'est-à-dire, plus de 1 000 jeunes, ainsi que de jeunes collégiens. Je crois qu'il y a 200 collégiens qui viendront dans le cadre du 60^e anniversaire de la mort de Francis Poulenc, les jeudi 11 mai et vendredi 12 mai 2023. Tout cela, organisé sous la houlette de Pascal CARATY.

Il y aura, pour le grand public, je crois que c'est le jeudi soir, un Babar présenté par le grand public puisque faut-il rappeler que la musique de Babar a été faite et a été composée par Francis Poulenc. Nous recevrons le petit-fils de Monsieur DE BRUNHOFF à la médiathèque qui est le petit-fils de l'écrivain de Babar, qui viendra lui aussi faire une conférence dans ce cadre et une exposition à la médiathèque.

Merci, Madame LADRANGE.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

23-461 : Mise à disposition de la salle Molière, à la Mission Locale d'Amboise

M. BOUTARD : Culture, toujours sur la mise à disposition de la salle Molière à la Mission Locale d'Amboise pour le mercredi 23 mai 2023, de 9 h à 12 h, à titre gracieux toujours.

Des questions ? Des votes contre ? Tout le monde est d'accord. Merci beaucoup.

23-463 : Mise à disposition de la salle Clément Marot à la MJC d'Amboise

M. BOUTARD : La délibération rajoutée, la 23-463 sur la mise à disposition de la salle Clément Marot à la MJC d'Amboise, le jeudi 25 mai 2023, de 9 h à 12 h, toujours à titre gracieux.

Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde.

FINANCES

23-462 : Rapport sur les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

M. BOUTARD : Maintenant, la délibération 23-462 sur les finances. Le rapport sur les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, soit le SIEIL.

Je laisse la parole à Monsieur Marc LÉONARD.

M. LÉONARD : Merci, Monsieur le Maire. Délibération 23-462, dont l'objet a été cité.

Considérant la communication par le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, SIEIL, du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant le contrôle de ses comptes et de sa gestion des exercices 2017 et suivants,

Vu l'article L243-8 du Code des Juridictions Financières qui prévoit que ce rapport soit présenté au Conseil Municipal et qu'il donne lieu à un débat,

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales et ressources humaines.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur le rapport d'observations définitives de la CRC concernant le contrôle des comptes et la gestion du SIEIL pour les exercices 2017 et suivants, tel qu'annexé à la présente délibération et de prendre acte de ce rapport.

M. BOUTARD : Monsieur LÉONARD, merci beaucoup. Y a-t-il des questions, des observations sur ce rapport de la Cour des Comptes sur la gestion du SIEIL ? Monsieur LÉONARD, vous l'avez lu ?

M. LÉONARD : Oui, je l'ai lu, Monsieur le Maire.

M. BOUTARD : Merci, moi aussi.

M. LÉONARD : Ça, je m'interroge. Je ne veux pas remettre en cause la gestion actuelle parce que j'ai compris qu'on parlait de 2017 jusqu'à maintenant.

Ce qui m'interpelle, globalement, ce sont les recommandations qui sont faites. Ces recommandations, j'insiste dessus, est-ce que ce sont comme quand on est en audit ISO ou est-ce que ce sont des

recommandations mineures, majeures ? Je ne sais pas les qualifier, je ne suis pas suffisamment compétent pour cela.

Il y a un deuxième point qui m'a interpellé, c'est dans la synthèse. En page 4, j'ai lu : « *la nécessité de nouvelles mesures, que ce soit en restreignant davantage d'investissements ou en augmentant les cotisations et participations des membres* ». Mon interrogation est, en clair, est-ce que ça veut dire que les communes vont être obligées de remettre la main à la poche ?

M. BOUTARD : Il faut peut-être rappeler l'intérêt du SIEIL. Le SIEIL est un syndicat départemental qui gère aujourd'hui, pour certaines communes, l'éclairage public – je devrais peut-être laisser la parole à Madame MOUSSET qui en est vice-présidente – mais qui gère à la fois les éclairages publics, les infrastructures électriques, mais aussi on lui demande de plus en plus de choses : les bornes de recharge électrique, la modification de l'éclairage public pour passer du système classique en LED.

Le SIEIL n'est pas une banque d'investissements. Elle reçoit les cotisations et elle fait son plan d'investissement. Je pense que, comme souvent, comme sur plein de choses, on peut cotiser pendant très longtemps, mais on a l'impression que le montant qu'on a donné, il doit être multiplié par dix quand il revient chez nous en retour.

En tout cas, nous pouvons quand même saluer notre satisfaction auprès du SIEIL. Les recommandations sont des recommandations, je crois, liées plutôt à des exercices financiers type amortissements ou ce genre de choses.

Aujourd'hui, l'activité du SIEIL sur nos territoires, si on ne l'avait pas, on serait quasiment en incapacité de faire certains travaux. Je pense entre autres aux enfouissements de réseaux. C'est le SIEIL qui coordonne les enfouissements de réseaux ; on sollicite le SIEIL.

Regardez quand on refait un quartier, et Dieu sait que d'Amboise, il y a encore du câble qui pendouille. Mais quand on a refait, par exemple, la rue Victor-Hugo, il y a eu de l'enfouissement de réseaux. Quand on lance des opérations, quand il y a eu l'Île d'Or, entre autres, sur la modification de l'éclairage, il y a eu tout l'enfouissement des réseaux. Ce sont des coûts astronomiques.

Madame MOUSSET.

Mme MOUSSET : Simplement au niveau des participations, ce qui se passe, c'est que cela a été décidé, c'est l'augmentation du taux de participation des communes, mais ce sont des participations quand elles font des travaux, évidemment. Ce n'est pas au niveau de cotisations à fonds perdu. Effectivement, suivant les travaux qui sont faits, il y a des taux de participation qui sont demandés aux communes.

Il faut savoir aussi que les travaux, c'est juste un petit rappel, quand on veut solliciter des travaux du SIEIL, il faut s'y prendre deux ans à l'avance puisqu'il y a un calendrier très chargé et que le SIEIL essaie de satisfaire l'ensemble des communes.

Cependant, il est vrai que quand une commune décide de refaire un ensemble important de sa voirie, ça monopolise un peu et ça monopolise les services qui ne peuvent pas s'occuper d'autres communes.

Il faut savoir aussi que le SIEIL aujourd'hui se heurte à une autre problématique qui, pour l'instant, reste marginale, mais qui, malheureusement, je pense, va se développer. C'est que des communes se penchent de plus en plus sur de l'éclairage via des panneaux photovoltaïques. Sauf qu'évidemment, la rémunération du SIEIL, elle vient... sauf que sur les panneaux photovoltaïques pour de l'éclairage public. Ce qui est intéressant pour les communes, c'est que ça leur évite d'avoir des réseaux. Sauf que

la problématique à laquelle se heurte le SIEIL, c'est que le SIEIL est rémunéré, entre autres, sur la taxe à l'équipement versé via l'électricité. Donc, ça diminue ses rémunérations.

C'est un peu la même problématique que nous avons sur l'eau avec le développement des puits et des usages de récupération d'eau encouragés au niveau d'eaux usées, par exemple pour les toilettes, mais qui retournent dans l'assainissement sans évidemment qu'on ait le produit derrière. C'est un peu toutes ces mesures qui sont prises, qui sont favorables à l'environnement, ont derrière des conséquences qu'on n'évalue pas forcément. Il faut qu'on trouve des solutions.

Pour le SIEIL, il y a également une problématique qui est évoquée, qui est sur son endettement. Il est vrai qu'il vient de loin, qu'on a des mesures qui sont prises. Il y a eu une intervention d'un cabinet qui a fait une estimation sur l'évolution des six prochaines années, qui permet justement d'anticiper.

M. BOUTARD : Pouvons-nous conclure en disant que le « SIEIL » ne nous tombera pas sur la tête ? Monsieur BARBRY.

M. BARBRY : On dit souvent « aide-toi et le ciel t'aidera ». En l'occurrence, je voulais savoir, le Conseil d'Administration d'un établissement comme ça, il est constitué par qui ? Vous êtes Vice-Présidente, mais qui est le Président, par exemple, du SIEIL ?

Mme MOUSSET : Le Président, c'est Monsieur Jean-Luc DUPONT, qui est le Maire de Chinon et qui est le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne. Les vice-présidents sont représentatifs du territoire.

L'idée est que tous les territoires soient représentés. Une des problématiques qu'on a aussi au niveau du comité syndical, c'est que ce sont des élus qui sont représentants et qu'on a parfois des difficultés, mais comme dans tous les syndicats, à avoir le quorum. On y arrive quand même, mais c'est parfois compliqué. Le souci, c'est que quand on est un peu éloigné de ces syndicats, on ne s'aperçoit pas de l'enjeu. L'enjeu est très conséquent.

M. BOUTARD : Autrement, les conseils municipaux délibèrent puisque ce sont les communes qui sont adhérentes du SIEIL. Les communes ont délibéré pour avoir un certain nombre de représentants. Il y a un comité syndical qui rassemble, sur l'Indre-et-Loire, entre 200 et 300 personnes et qui siège deux fois par an, je crois. Quatre fois par an, le conseil syndical ?

Mme MOUSSET : Entre trois et quatre fois.

M. BOUTARD : Entre trois et quatre fois par an. Sinon, il y a un Conseil d'Administration. Effectivement, le Président a choisi une représentation territoriale, par territoire, pour qu'il y ait un vice-président sur chaque territoire.

Celle qui nous représente dignement, c'est Madame MOUSSET, qui est en charge des ?

Mme MOUSSET : Des travaux d'électricité.

M. BOUTARD : Des travaux d'électricité.

Mme MOUSSET : Je compléterai l'information en vous disant que la quasi-totalité des communes est membre, sauf Tours. Pour la ville d'Amboise, on est adhérent, mais on n'est pas adhérent pour l'éclairage public, par contre. On est adhérent pour l'électricité, mais pas pour l'éclairage public.

M. BARBRY : Donc, on a un montant de cotisation pour la commune dans les budgets ?

M. BOUTARD : Les montants de cotisation sont rappelés dans le rapport. Je crois qu'on est à 0,20 € par habitant, de mémoire. Des fois, je peux avoir la mémoire qui flanche.

M. BARBRY : C'était pour avoir une idée.

M. BOUTARD : C'est dans le rapport. On a un montant de cotisation qui doit être, je crois que c'était 0,20 € par habitant, ce qui est peu.

M. BARBRY : Ce n'est pas beaucoup.

M. BOUTARD : Non. Après, on a une cotisation par point lumineux lorsqu'il y a la compétence éclairage public. Je vous dis cela de mémoire. Vous le retrouverez dans le rapport, mais c'est effectivement un gros rapport, mais qui est intéressant à lire. Je vais essayer de vous retrouver ça au plus vite. C'est intéressant de donner l'information.

Mme MOUSSET : Par exemple, pour revenir sur l'utilité du SIEIL, là, je pense qu'on a vu l'utilité lorsqu'il y a eu l'augmentation des prix de l'électricité puisque nous adhérons au groupement de commandes qui est organisé par le SIEIL.

Le contrat arrivait à échéance en 2022. Le SIEIL a réussi à renégocier puisqu'avec l'ensemble des communes, il a un certain poids. Il a aussi un savoir-faire parce qu'il y a des techniciens qui connaissent leur métier, évidemment.

Les négociations des tarifs ont duré plusieurs mois pour essayer d'arrêter la décision, au moment où c'était le plus intéressant. Par exemple, alors qu'on nous avait annoncé une augmentation de 3,1 au départ, finalement, elle a été limitée à 2,1. Cela reste conséquent, mais c'était quand même intéressant.

M. BOUTARD : J'ai retrouvé la page. Je n'avais gardé que la part intercommunale pour parcs intercommunaux. C'est 0,85 € par habitant pour la part communale et 0,20 € pour la part habitant sur le parc intercommunal. Il devrait augmenter à 1,05 et 0,40 € d'euros en 2025.

Pour les cotisations relatives au forfait de maintenance, c'est 21,01 € par point lumineux et ça devrait passer à 28,63 € par point lumineux en 2025. Page 21, chapitre 142.

S'il n'y a pas d'autres questions ou d'autres remarques, nous allons prendre acte du rapport de la Cour des Comptes. Il n'y a pas de vote quand nous prenons acte, et je vous remercie.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS

M. BOUTARD : Vous avez ensuite la liste des décisions, sur les informations sur les décisions. Vous avez plusieurs prestations et les sessions de spectacles pour la partie essentiellement culturelle, les tarifs pour le livre « Balades » et la piscine municipale.

Sur le plan juridique, la désignation d'un avocat dans un contentieux entre la Ville d'Amboise et le Conseil d'État, sur un contrat de commande d'un groupe pour trois réserves de déshumidificateurs muraux pour l'espace Pinasseau. Effectivement, c'étaient les mauvaises surprises de l'espace Pinasseau.

Des conventions pour des mises à disposition de bassins ou pour la salle des fêtes à titre payant.

Des avenants des contrats, là, il y en a beaucoup, entre autres sur beaucoup d'entretiens, mais aussi sur la rue Victor-Hugo et la rue Racine, sur l'école Rabelais Richelieu ; là, vous en avez toute une série. Les travaux ont d'ailleurs commencé.

Les marchés : les postes de relevage des eaux pluviales sur un marché, sur la distribution d'eau potable et prises d'incendie. Ce sont les prises d'incendie puisque c'est une responsabilité des villes, les bornes à incendie. Un marché relatif à la surveillance de bassins pour cet été à l'Île d'Or.

La fin de la consultation pour les travaux d'aménagement paysager du parking du plan d'eau de la Varenne-sous-Chandon.

Enfin, des demandes de subvention à la Région pour réduire les coûts de l'éclairage public, justement, et une autre demande à la Région sur l'acquisition de stores électriques occultant pour le centre d'art Le Garage.

Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour est épuisé, mais pas vous, je le vois. Je vous souhaite une excellente soirée et vous dis à très bientôt. Merci beaucoup à vous toutes et à vous tous.

Le secrétaire de séance,
Marc LEONARD
L'adjoint délégué aux Finances

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise
Président de la Communauté de
Communes du Val d'Amboise



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 juin 2023

N° 23-467

OBJET : FINANCES

Décision Modificative n° 1 de 2023

Par sa délibération en date du 07 avril 2023, le Conseil municipal a approuvé le Budget Primitif 2023 pour un montant total de :

- 19 319 263.01 € en dépenses et en recettes de fonctionnement
- 8 022 445.96 € en dépenses et en recettes d'investissement

La Décision Modificative proposée permet de réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services :

La Décision Modificative n° 1 s'élève à :

- **+ 165 993.00 € en dépenses et en recettes de fonctionnement, dont :**

En dépenses : + 11 400 € en prestations de service pour l'accompagnement au passage à la nouvelle instruction comptable M57. + 154 593 € pour l'énergie, notamment le gaz. Malgré une prévision au BP prenant en compte une multiplication du tarif du gaz par 3.1, les factures de cet hiver sont de l'ordre de x 4.5. Il est donc prudent de prévoir des crédits supplémentaires.

En recettes : Il s'agit d'ajustements suite à la notification de nos bases fiscales pour 119 377 € et de la notification des dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement et allocations compensatrices) pour 46 616 €.

- **Pour la section d'investissement,** pas d'inscription de crédits supplémentaires, mais des changements d'affectation de certaines dépenses.

Le détail des opérations figure dans le tableau joint en annexe.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement : 19 485 256.01 €
- En dépenses et en recettes d'investissement : 8 022 445.96 €

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la Décision Modificative n°1 de 2023 détaillée dans le tableau ci-annexé.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	fonction M14+analytique	montant	nature article/observations
011	611	0200	11 400,00 €	contrat de prestations de service - Passage à la M57
011	60612	0200	154 593,00 €	Energie
total chap. 011			165 993,00 €	Charges à caractère général
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DM n° 1			165 993,00 €	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2023			19 319 263,01 €	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023			19 485 256,01 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	fonction M14+analytique	montant	nature article/observations
73	73111	01	119 377,00 €	ajustement taxes foncières et habitation prévu/notifié
total chap. 73			119 377,00 €	Impôts et taxes
74	7411	01	7 203,00 €	ajustement DGF forfaitaire prévu/notifié
74	74123	01	2 904,00 €	ajustement DSU prévu/notifié
74	74127	01	5 681,00 €	ajustement DNP prévu/notifié
74	74834	01	30 828,00 €	ajustement compensation exo TF prévu/notifié
total chap. 74			46 616,00 €	Dotations et participations
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DM n°1			165 993,00 €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2023			19 319 263,01 €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023			19 485 256,01 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	fonction M14+analytique	montant	nature article/observations
204	2041582	8220 OP 310	20 035,00 €	bâtiments et installations - rue V. Hugo
total chap. 204			20 035,00 €	Subventions d'équipement versées
20	2031	401	- 23 374,14 €	Réimputation facture parcours sportif la Varenne s/Chandon
20	2031	8220	- 6 200,00 €	pour achats défibrillateurs
total chap. 20			- 29 574,14 €	Immobilisations incorporelles
21	2128	401	23 374,14 €	Réimputation facture parcours sportif la Varenne s/Chandon
21	2151	8220 OP 118	- 82 922,00 €	pour réfection cour Ecole Jules Ferry
21	2158	0200	6 200,00 €	achats de défibrillateurs
total chap. 21			- 53 347,86 €	Immobilisations corporelles
23	2315	2114	82 922,00 €	Réfection cour école Jules Ferry
23	2315	8220 OP 310	- 20 035,00 €	installations et matériels techniques- rue V. Hugo
total chap. 23			62 887,00 €	Travaux en cours
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DM N°1			- €	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2023			8 022 445,96 €	



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 02 juin 2023

N° 23-468

OBJET : FINANCES

Demande d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour l'aménagement de l'espace « Paul-Pinasseau », destiné aux archives municipales et communautaires.

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de l'espace Paul-Pinasseau, destiné à accueillir les archives municipales et communautaires, la Ville a procédé à des travaux pour un montant total de 416 571 € soit un coût net de 310 737 € après déduction du FCTVA estimé à 68 334 € et de la DETR de 37 500 €. Ce bâtiment est situé rue du Château d'eau dans la zone industrielle de la Boitardière, sur la commune de Chargé.

Considérant les surfaces mises à disposition de la Communauté de communes,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à la Communauté de communes de verser un fonds de concours pour participer à cet aménagement,

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De demander à la Communauté de Communes du Val d'Amboise un fonds de concours à hauteur de 30% du montant net soit : 93 221 €.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance du 2 juin 2023

N° 23-469

OBJET : FINANCES

Octroi d'une garantie d'emprunt à CDC Habitat Social pour l'opération « acquisition en VEFA de 5 logements individuels PLS situés 108 rue Saint-Denis à Amboise – Hameau des Lys »

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 137490 en annexe signé entre : CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que la CDC Habitat Social sollicite la commune d'Amboise pour une garantie à hauteur de 50 % du prêt n° 137490 de 707 248 € destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux individuels situés à Amboise – Hameau du Lys ».

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission des Finances.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- **D'ACCORDER** la garantie de la collectivité à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 707 248 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 137490 constitué de 3 Lignes du Prêt.
 - PLS d'un montant de 198 029 € d'une durée de 40 ans,
 - PLS Complémentaire d'un montant de 226 320 € d'une durée de 40 ans,
 - PLS Foncier d'un montant de 282 899 € d'une durée de 60 ans »

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 353 624 (trois cent cinquante-trois mille six-cent-vingt-quatre) euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Départemental intervient à hauteur de 50 % sur cette opération.

- **D'ANNULER** les délibérations n°22-277 du 14 décembre 2022 et 23-420 du 7 avril 2023 comportant des erreurs matérielles.
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 137490

Entre

**CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE - n°
000060794**

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, SIREN n°: 552046484, sis(e) 33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération AMBOISE-Le Hameau des Lys-108 rue Saint Denis-3V37-A7-5PLS, Parc social public, Acquisition en VEFA de 5 logements situés 108 RUE SAINT DENIS 37400 AMBOISE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept-cent-sept mille deux-cent-quarante-huit euros (707 248,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2022, d'un montant de deux-cent-vingt-six mille trois-cent-vingt euros (226 320,00 euros) ;
- PLS PLSSD 2022, d'un montant de cent-quatre-vingt-dix-huit mille vingt-neuf euros (198 029,00 euros) ;
- PLS foncier PLSSD 2022, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-deux mille huit-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros (282 899,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **04/10/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Délibération de garantie de la commune d'Amboise à 50%
 - Délibération de garantie du Département de l'Indre et Loire à 50%



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2022	PLSDD 2022	PLSDD 2022	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5493419	5493417	5493418	
Montant de la Ligne du Prêt	226 320 €	198 029 €	282 899 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,11 %	2,11 %	2,11 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,11 %	2,11 %	2,11 %	
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	-	
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt²	2,11 %	2,11 %	2,11 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	SR	SR	SR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	1 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'INDRE ET LOIRE	50,00
Collectivités locales	COMMUNE D'AMBOISE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE
33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE
2 avenue de Paris
Le Primat
45056 Orléans cedex 1

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U112026, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 137490, Ligne du Prêt n° 5493419

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE
33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

2 avenue de Paris
Le Primat

45056 Orléans cedex 1

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U112026, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 137490, Ligne du Prêt n° 5493417

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE
33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

2 avenue de Paris
Le Primat

45056 Orléans cedex 1

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U112026, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 137490, Ligne du Prêt n° 5493418

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/07/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL
 N° du Contrat de Prêt : 137490 / N° de la Ligne du Prêt : 5493419
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2022

Capital prêté : 226 320 €
 Taux actuariel théorique : 2,11 %
 Taux effectif global : 2,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/07/2023	2,11	4 775,35	0,00	4 775,35	0,00	226 320,00	0,00
2	04/07/2024	2,11	4 775,35	0,00	4 775,35	0,00	226 320,00	0,00
3	04/07/2025	2,11	8 718,57	3 943,22	4 775,35	0,00	222 376,78	0,00
4	04/07/2026	2,11	8 718,57	4 026,42	4 692,15	0,00	218 350,36	0,00
5	04/07/2027	2,11	8 718,57	4 111,38	4 607,19	0,00	214 238,98	0,00
6	04/07/2028	2,11	8 718,57	4 198,13	4 520,44	0,00	210 040,85	0,00
7	04/07/2029	2,11	8 718,57	4 286,71	4 431,86	0,00	205 754,14	0,00
8	04/07/2030	2,11	8 718,57	4 377,16	4 341,41	0,00	201 376,98	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 04/07/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	04/07/2031	2,11	8 718,57	4 469,52	4 249,05	0,00	196 907,46	0,00
10	04/07/2032	2,11	8 718,57	4 563,82	4 154,75	0,00	192 343,64	0,00
11	04/07/2033	2,11	8 718,57	4 660,12	4 058,45	0,00	187 683,52	0,00
12	04/07/2034	2,11	8 718,57	4 758,45	3 960,12	0,00	182 925,07	0,00
13	04/07/2035	2,11	8 718,57	4 858,85	3 859,72	0,00	178 066,22	0,00
14	04/07/2036	2,11	8 718,57	4 961,37	3 757,20	0,00	173 104,85	0,00
15	04/07/2037	2,11	8 718,57	5 066,06	3 652,51	0,00	168 038,79	0,00
16	04/07/2038	2,11	8 718,57	5 172,95	3 545,62	0,00	162 865,84	0,00
17	04/07/2039	2,11	8 718,57	5 282,10	3 436,47	0,00	157 583,74	0,00
18	04/07/2040	2,11	8 718,57	5 393,55	3 325,02	0,00	152 190,19	0,00
19	04/07/2041	2,11	8 718,57	5 507,36	3 211,21	0,00	146 682,83	0,00
20	04/07/2042	2,11	8 718,57	5 623,56	3 095,01	0,00	141 059,27	0,00
21	04/07/2043	2,11	8 718,57	5 742,22	2 976,35	0,00	135 317,05	0,00
22	04/07/2044	2,11	8 718,57	5 863,38	2 855,19	0,00	129 453,67	0,00
23	04/07/2045	2,11	8 718,57	5 987,10	2 731,47	0,00	123 466,57	0,00
24	04/07/2046	2,11	8 718,57	6 113,43	2 605,14	0,00	117 353,14	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	04/07/2047	2,11	8 718,57	6 242,42	2 476,15	0,00	111 110,72	0,00
26	04/07/2048	2,11	8 718,57	6 374,13	2 344,44	0,00	104 736,59	0,00
27	04/07/2049	2,11	8 718,57	6 508,63	2 209,94	0,00	98 227,96	0,00
28	04/07/2050	2,11	8 718,57	6 645,96	2 072,61	0,00	91 582,00	0,00
29	04/07/2051	2,11	8 718,57	6 786,19	1 932,38	0,00	84 795,81	0,00
30	04/07/2052	2,11	8 718,57	6 929,38	1 789,19	0,00	77 866,43	0,00
31	04/07/2053	2,11	8 718,57	7 075,59	1 642,98	0,00	70 790,84	0,00
32	04/07/2054	2,11	8 718,57	7 224,88	1 493,69	0,00	63 565,96	0,00
33	04/07/2055	2,11	8 718,57	7 377,33	1 341,24	0,00	56 188,63	0,00
34	04/07/2056	2,11	8 718,57	7 532,99	1 185,58	0,00	48 655,64	0,00
35	04/07/2057	2,11	8 718,57	7 691,94	1 026,63	0,00	40 963,70	0,00
36	04/07/2058	2,11	8 718,57	7 854,24	864,33	0,00	33 109,46	0,00
37	04/07/2059	2,11	8 718,57	8 019,96	698,61	0,00	25 089,50	0,00
38	04/07/2060	2,11	8 718,57	8 189,18	529,39	0,00	16 900,32	0,00
39	04/07/2061	2,11	8 718,57	8 361,97	356,60	0,00	8 538,35	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 04/07/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	04/07/2062	2,11	8 718,51	8 538,35	180,16	0,00	0,00	0,00
Total			340 856,30	226 320,00	114 536,30	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/07/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL
 N° du Contrat de Prêt : 137490 / N° de la Ligne du Prêt : 5493417
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLS - PLSDD 2022

Capital prêté : 198 029 €
 Taux actuariel théorique : 2,11 %
 Taux effectif global : 2,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/07/2023	2,11	4 178,41	0,00	4 178,41	0,00	198 029,00	0,00
2	04/07/2024	2,11	4 178,41	0,00	4 178,41	0,00	198 029,00	0,00
3	04/07/2025	2,11	7 628,71	3 450,30	4 178,41	0,00	194 578,70	0,00
4	04/07/2026	2,11	7 628,71	3 523,10	4 105,61	0,00	191 055,60	0,00
5	04/07/2027	2,11	7 628,71	3 597,44	4 031,27	0,00	187 458,16	0,00
6	04/07/2028	2,11	7 628,71	3 673,34	3 955,37	0,00	183 784,82	0,00
7	04/07/2029	2,11	7 628,71	3 750,85	3 877,86	0,00	180 033,97	0,00
8	04/07/2030	2,11	7 628,71	3 829,99	3 798,72	0,00	176 203,98	0,00
9	04/07/2031	2,11	7 628,71	3 910,81	3 717,90	0,00	172 293,17	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	04/07/2032	2,11	7 628,71	3 993,32	3 635,39	0,00	168 299,85	0,00
11	04/07/2033	2,11	7 628,71	4 077,58	3 551,13	0,00	164 222,27	0,00
12	04/07/2034	2,11	7 628,71	4 163,62	3 465,09	0,00	160 058,65	0,00
13	04/07/2035	2,11	7 628,71	4 251,47	3 377,24	0,00	155 807,18	0,00
14	04/07/2036	2,11	7 628,71	4 341,18	3 287,53	0,00	151 466,00	0,00
15	04/07/2037	2,11	7 628,71	4 432,78	3 195,93	0,00	147 033,22	0,00
16	04/07/2038	2,11	7 628,71	4 526,31	3 102,40	0,00	142 506,91	0,00
17	04/07/2039	2,11	7 628,71	4 621,81	3 006,90	0,00	137 885,10	0,00
18	04/07/2040	2,11	7 628,71	4 719,33	2 909,38	0,00	133 165,77	0,00
19	04/07/2041	2,11	7 628,71	4 818,91	2 809,80	0,00	128 346,86	0,00
20	04/07/2042	2,11	7 628,71	4 920,59	2 708,12	0,00	123 426,27	0,00
21	04/07/2043	2,11	7 628,71	5 024,42	2 604,29	0,00	118 401,85	0,00
22	04/07/2044	2,11	7 628,71	5 130,43	2 498,28	0,00	113 271,42	0,00
23	04/07/2045	2,11	7 628,71	5 238,68	2 390,03	0,00	108 032,74	0,00
24	04/07/2046	2,11	7 628,71	5 349,22	2 279,49	0,00	102 683,52	0,00
25	04/07/2047	2,11	7 628,71	5 462,09	2 166,62	0,00	97 221,43	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 04/07/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	04/07/2048	2,11	7 628,71	5 577,34	2 051,37	0,00	91 644,09	0,00
27	04/07/2049	2,11	7 628,71	5 695,02	1 933,69	0,00	85 949,07	0,00
28	04/07/2050	2,11	7 628,71	5 815,18	1 813,53	0,00	80 133,89	0,00
29	04/07/2051	2,11	7 628,71	5 937,88	1 690,83	0,00	74 196,01	0,00
30	04/07/2052	2,11	7 628,71	6 063,17	1 565,54	0,00	68 132,84	0,00
31	04/07/2053	2,11	7 628,71	6 191,11	1 437,60	0,00	61 941,73	0,00
32	04/07/2054	2,11	7 628,71	6 321,74	1 306,97	0,00	55 619,99	0,00
33	04/07/2055	2,11	7 628,71	6 455,13	1 173,58	0,00	49 164,86	0,00
34	04/07/2056	2,11	7 628,71	6 591,33	1 037,38	0,00	42 573,53	0,00
35	04/07/2057	2,11	7 628,71	6 730,41	898,30	0,00	35 843,12	0,00
36	04/07/2058	2,11	7 628,71	6 872,42	756,29	0,00	28 970,70	0,00
37	04/07/2059	2,11	7 628,71	7 017,43	611,28	0,00	21 953,27	0,00
38	04/07/2060	2,11	7 628,71	7 165,50	463,21	0,00	14 787,77	0,00
39	04/07/2061	2,11	7 628,71	7 316,69	312,02	0,00	7 471,08	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 04/07/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	04/07/2062	2,11	7 628,72	7 471,08	157,64	0,00	0,00	0,00
Total			298 247,81	198 029,00	100 218,81	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/07/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL
 N° du Contrat de Prêt : 137490 / N° de la Ligne du Prêt : 5493418
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLS foncier - PLSDD 2022

Capital prêté : 282 899 €
 Taux actuariel théorique : 2,11 %
 Taux effectif global : 2,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/07/2023	2,11	6 528,74	559,57	5 969,17	0,00	282 339,43	0,00
2	04/07/2024	2,11	6 594,03	636,67	5 957,36	0,00	281 702,76	0,00
3	04/07/2025	2,11	6 659,97	716,04	5 943,93	0,00	280 986,72	0,00
4	04/07/2026	2,11	6 726,57	797,75	5 928,82	0,00	280 188,97	0,00
5	04/07/2027	2,11	6 793,83	881,84	5 911,99	0,00	279 307,13	0,00
6	04/07/2028	2,11	6 861,77	968,39	5 893,38	0,00	278 338,74	0,00
7	04/07/2029	2,11	6 930,39	1 057,44	5 872,95	0,00	277 281,30	0,00
8	04/07/2030	2,11	6 999,69	1 149,05	5 850,64	0,00	276 132,25	0,00
9	04/07/2031	2,11	7 069,69	1 243,30	5 826,39	0,00	274 888,95	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 04/07/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	04/07/2032	2,11	7 140,39	1 340,23	5 800,16	0,00	273 548,72	0,00
11	04/07/2033	2,11	7 211,79	1 439,91	5 771,88	0,00	272 108,81	0,00
12	04/07/2034	2,11	7 283,91	1 542,41	5 741,50	0,00	270 566,40	0,00
13	04/07/2035	2,11	7 356,75	1 647,80	5 708,95	0,00	268 918,60	0,00
14	04/07/2036	2,11	7 430,31	1 756,13	5 674,18	0,00	267 162,47	0,00
15	04/07/2037	2,11	7 504,62	1 867,49	5 637,13	0,00	265 294,98	0,00
16	04/07/2038	2,11	7 579,66	1 981,94	5 597,72	0,00	263 313,04	0,00
17	04/07/2039	2,11	7 655,46	2 099,55	5 555,91	0,00	261 213,49	0,00
18	04/07/2040	2,11	7 732,01	2 220,41	5 511,60	0,00	258 993,08	0,00
19	04/07/2041	2,11	7 809,33	2 344,58	5 464,75	0,00	256 648,50	0,00
20	04/07/2042	2,11	7 887,43	2 472,15	5 415,28	0,00	254 176,35	0,00
21	04/07/2043	2,11	7 966,30	2 603,18	5 363,12	0,00	251 573,17	0,00
22	04/07/2044	2,11	8 045,96	2 737,77	5 308,19	0,00	248 835,40	0,00
23	04/07/2045	2,11	8 126,42	2 875,99	5 250,43	0,00	245 959,41	0,00
24	04/07/2046	2,11	8 207,69	3 017,95	5 189,74	0,00	242 941,46	0,00
25	04/07/2047	2,11	8 289,77	3 163,71	5 126,06	0,00	239 777,75	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 04/07/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	04/07/2048	2,11	8 372,66	3 313,35	5 059,31	0,00	236 464,40	0,00
27	04/07/2049	2,11	8 456,39	3 466,99	4 989,40	0,00	232 997,41	0,00
28	04/07/2050	2,11	8 540,95	3 624,70	4 916,25	0,00	229 372,71	0,00
29	04/07/2051	2,11	8 626,36	3 786,60	4 839,76	0,00	225 586,11	0,00
30	04/07/2052	2,11	8 712,63	3 952,76	4 759,87	0,00	221 633,35	0,00
31	04/07/2053	2,11	8 799,75	4 123,29	4 676,46	0,00	217 510,06	0,00
32	04/07/2054	2,11	8 887,75	4 298,29	4 589,46	0,00	213 211,77	0,00
33	04/07/2055	2,11	8 976,63	4 477,86	4 498,77	0,00	208 733,91	0,00
34	04/07/2056	2,11	9 066,39	4 662,10	4 404,29	0,00	204 071,81	0,00
35	04/07/2057	2,11	9 157,06	4 851,14	4 305,92	0,00	199 220,67	0,00
36	04/07/2058	2,11	9 248,63	5 045,07	4 203,56	0,00	194 175,60	0,00
37	04/07/2059	2,11	9 341,12	5 244,01	4 097,11	0,00	188 931,59	0,00
38	04/07/2060	2,11	9 434,53	5 448,07	3 986,46	0,00	183 483,52	0,00
39	04/07/2061	2,11	9 528,87	5 657,37	3 871,50	0,00	177 826,15	0,00
40	04/07/2062	2,11	9 624,16	5 872,03	3 752,13	0,00	171 954,12	0,00
41	04/07/2063	2,11	9 720,40	6 092,17	3 628,23	0,00	165 861,95	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/07/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	04/07/2064	2,11	9 817,61	6 317,92	3 499,69	0,00	159 544,03	0,00
43	04/07/2065	2,11	9 915,78	6 549,40	3 366,38	0,00	152 994,63	0,00
44	04/07/2066	2,11	10 014,94	6 786,75	3 228,19	0,00	146 207,88	0,00
45	04/07/2067	2,11	10 115,09	7 030,10	3 084,99	0,00	139 177,78	0,00
46	04/07/2068	2,11	10 216,24	7 279,59	2 936,65	0,00	131 898,19	0,00
47	04/07/2069	2,11	10 318,40	7 535,35	2 783,05	0,00	124 362,84	0,00
48	04/07/2070	2,11	10 421,59	7 797,53	2 624,06	0,00	116 565,31	0,00
49	04/07/2071	2,11	10 525,80	8 066,27	2 459,53	0,00	108 499,04	0,00
50	04/07/2072	2,11	10 631,06	8 341,73	2 289,33	0,00	100 157,31	0,00
51	04/07/2073	2,11	10 737,37	8 624,05	2 113,32	0,00	91 533,26	0,00
52	04/07/2074	2,11	10 844,74	8 913,39	1 931,35	0,00	82 619,87	0,00
53	04/07/2075	2,11	10 953,19	9 209,91	1 743,28	0,00	73 409,96	0,00
54	04/07/2076	2,11	11 062,72	9 513,77	1 548,95	0,00	63 896,19	0,00
55	04/07/2077	2,11	11 173,35	9 825,14	1 348,21	0,00	54 071,05	0,00
56	04/07/2078	2,11	11 285,08	10 144,18	1 140,90	0,00	43 926,87	0,00
57	04/07/2079	2,11	11 397,94	10 471,08	926,86	0,00	33 455,79	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/07/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	04/07/2080	2,11	11 511,92	10 806,00	705,92	0,00	22 649,79	0,00
59	04/07/2081	2,11	11 627,03	11 149,12	477,91	0,00	11 500,67	0,00
60	04/07/2082	2,11	11 743,33	11 500,67	242,66	0,00	0,00	0,00
Total			533 199,94	282 899,00	250 300,94	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 juin 2023

N° 23-470

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Convention de transfert du Compte Epargne Temps d'un agent titulaire suite à sa mutation entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la ville d'Amboise

Vu les articles L 2312-1 et L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 4 février 2005, modifiée par celle du 12 avril 2018, fixant les modalités du compte épargne-temps,

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Les conditions financières de reprise du compte épargne-temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité ou l'établissement d'origine et celle d'accueil.

Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'accueil et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de transfert de C.E.T établie par la ville d'Amboise et figurant en annexe de la présente délibération.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :



**CONVENTION DE TRANSFERT DU CET
DE Madame Emilie BORTOLOTTI
SUITE A MUTATION**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 relatif aux modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.
Vu la délibération en date du 4 février 2005, modifiée par celle du 12 avril 2018, fixant les modalités du compte épargne-temps,

Conditions financières de reprise du compte épargne-temps :

Concernant Madame Emilie BORTOLOTTI, dans le cadre de sa mutation de la Communauté de Communes du Val d'Amboise à la Commune d'Amboise,

ENTRE

La communauté de Communes du Val d'Amboise représentée par son Vice-Président, Monsieur Claude CICUTTI, d'une part,

ET

La Commune d'Amboise représentée par son Maire, Monsieur Thierry BOUTARD, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Droits acquis dans la collectivité d'origine

Au 22 mai 2023, jour effectif de la mutation de Madame Emilie BORTOLOTTI, Attaché principal titulaire, la situation de son CET est la suivante :

- Solde de son nombre de jours épargnés : 22.5 jours

Article 2 : Transfert du CET à la Commune d'Amboise

À compter de la date effective de la mutation de Madame Emilie BORTOLOTTI, la gestion du CET incombe à la Commune d'Amboise.

Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par cet employeur, sans que Madame Emilie BORTOLOTTI puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies par la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Article 3 : Compensation financière

Compte tenu que **22.5 jours** acquis au titre du CET dans la Communauté de Communes du Val d'Amboise seront pris en charge par la Commune d'Amboise, il est convenu que la Communauté de Communes du Val d'Amboise lui verse une compensation financière s'élevant à **2 747.92 € € avant le 30 septembre 2023.**

.../

Un titre de recette sera adressé par la Commune d'Amboise à l'intention de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Les calculs correspondent au forfait net en catégorie A multipliés par le nombre de jours :

Catégories	A	B	C
Montants bruts	135.00 €	90.00 €	75.00 €
Assiette de prélèvements (98,25 % des montants bruts)	132.64 €	88.43 €	73.69 €
Montants nets	122.13 €	81.42 €	67.87 €

Article 4 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Nazelles-Négron,
Le

Pour la collectivité d'origine,

Fait à Amboise,
Le 5 juin 2023

Pour la collectivité d'accueil,

Thierry BOUTARD,
Maire d'Amboise



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 juin 2023

N° 23-471

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2023

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

En fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs, notamment lors de départs à la retraite, de nomination ou d'avancement, de changement de cadre d'emploi, de reclassement ou de recrutements, ou de modification de l'organisation des services municipaux :

- Vu la nomination stagiaire sur le grade d'adjoint administratif d'un agent d'accueil au guichet unique de l'Hôtel de Ville suite à des mouvements de personnel en interne,
- Vu le recrutement d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en contrat sur un emploi permanent sur un poste d'officier d'état civil,
- Vu la nomination stagiaire sur le grade de technicien suite à la réussite au concours d'un agent de maîtrise principal,
- Vu la nomination stagiaire sur le grade de technicien dans le cadre de la promotion interne d'un agent de maîtrise principal,

Considérant que les agents inscrits au tableau annuel d'avancements de grades établi par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, il y a lieu de procéder à des nominations au titre de l'année 2023 :

- Vu la nomination au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe d'un rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Vu la nomination au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Vu la nomination au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de quatre adjoints techniques,
- Vu la nomination au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de trois adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
- Vu la nomination au grade d'agent de maîtrise principal d'un agent de maîtrise,
- Vu la nomination au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de trois adjoints d'animation,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer au tableau des effectifs :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- 3 postes d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif stagiaire,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe contractuel,
- 2 postes de technicien,

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer au tableau des effectifs :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 4 postes d'adjoints techniques,
- 3 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'agent de maîtrise,
- 3 postes d'adjoints d'animation,
- 2 postes d'agent de maîtrise principaux,

Le tableau des effectifs mis à jour est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la mise à jour du tableau des effectifs.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

01/06/2023

TABLEAU DES EFFECTIFS


**TABLEAU DES EFFECTIFS
EMPLOIS A TEMPS COMPLET
PERSONNEL PERMANENT**

GRADES - EMPLOIS	CAT	EMPLOIS POURVUS TITULAIRE - STAGIAIRE	EMPLOIS VACANTS TITULAIRE - STAGIAIRE	EMPLOIS POURVUS CONTRACTUELS
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Emploi fonctionnel de DGS de 20 000 à 40 000 habitants	A	0	1	
Attaché hors classe	A	0	1	
Attaché principal	A	3		
Attaché	A	3	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	4		
Rédacteur Principal 2ème classe	B	8		
Rédacteur	B	1		2
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	17	1	
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	5		
Adjoint Administratif	C	8	1	
SOUS - TOTAL		49	5	3
FILIERE TECHNIQUE				
ingénieur principal	A	1		
Ingénieur	A			3
Technicien principal 1ère Classe	B	3	1	
Technicien principal 2ème Classe	B			
Technicien	B	5		1
Agent de maîtrise principal	C	8		
Agent de maîtrise	C	10	2	
Adjoint technique principal 1ère Classe	C	39	2	
Adjoint technique principal de 2ème Classe	C	21	1	
Adjoint technique	C	17	2	3
SOUS-TOTAL		104	8	7
FILIERE CULTURELLE				
Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème classe	B	1		
Assistant d'Enseignement Artistique	B			
Bibliothécaire principal	A			
Bibliothécaire	A		1	
Attaché de conservation du Patrimoine				1
Assistant conservation principal de 1ère classe	B	1		
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B		1	
Assistant de conservation	B			
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1		
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1		
Adjoint du patrimoine	C	2		
SOUS-TOTAL		6	2	1
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1ère classe	B	1		
Animateur principal de 2ème classe	B			
Animateur	B			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4		
Adjoint d'animation	C	8	1	
SOUS-TOTAL		13	1	0
FILIERE MEDICO SOCIALE				
A.T.S.E.M. Principal de 1ère Classe	C	11		
A.T.S.E.M. Principal de 2ème Classe	C	1		2
SOUS-TOTAL		12	0	2
FILIERE SPORTIVE				
Educateur principal 1ère Classe	B	1		
Educateur principal 2ème Classe	B			
Educateur des APS	B			
SOUS-TOTAL		1	0	0
FILIERE POLICE				
Chef de service de police principal 1ère classe	B	1		
Brigadier-Chef Principal	C	5		
Brigadier	C			
TOTAL DES EFFECTIFS		6	0	0
TOTAL GENERAL		191	16	13

TABLEAU DES EFFECTIFS

01/06/2023

**TABLEAU DES EFFECTIFS
EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET
PERSONNEL PERMANENT**



GRADES - EMPLOIS	CAT	EMPLOIS POURVUS TITULAIRE - STAGIAIRE	EMPLOIS VACANTS TITULAIRE - STAGIAIRE	EMPLOIS POURVUS CONTRACTUELS
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C			
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C		1	
Adjoint Administratif	C	0		
SOUS - TOTAL		0	1	0
SECTEUR TECHNIQUE				
Adjoint technique	C			
SOUS - TOTAL		0	0	
SECTEUR CULTUREL				
Assistant d'Enseignement Artistique principal 1ère Classe		1		91 h 00 SOIT 12/20ème
SOUS-TOTAL		1	0	
SECTEUR ANIMATION				
Adjoint d'Animation	C			
SOUS-TOTAL		0	0	
SECTEUR MEDICO-SOCIAL				
A.T.S.E.M. Principal de 2ème Classe	C		0	
SOUS-TOTAL		0	0	
TOTAL GENERAL		1	1	0



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 juin 2023

23-472

OBJET : CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD)

Subventions au titre de l'année 2023

L'appel à projets 2023 du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) a été planifié du 1^{er} au 30 avril 2023 sur la base de priorités qui sont les suivantes :

- Violences intrafamiliales.
- Lutte contre les addictions.
- Sécurité routière (avec un focus sur la micromobilité (trottinettes, draisennes ou scooters électriques, etc.).
- Sports et culture, comme outils de la prévention de la délinquance.

11 actions ont été reçues. L'enveloppe budgétaire 2023 allouée aux subventions du CLSPD s'élève à 20 610 €. Le montant des demandes s'élève à 33 170 €

Au vu de ces éléments et après lecture et analyse des différentes propositions d'actions, il est proposé d'attribuer les premières subventions suivantes pour un total de 14 370 €.

OPERATEUR	THEME	INTITULÉ DE L'ACTION	PROPOSITIONS 2023
Ass Pro Santé	Violences intrafamiliales, lutte contre les addictions, lutte contre les incivilités	<i>Permanence d'écoute en zone rurale - PAEJ Amboise</i>	4 000 €
Ass Pro Santé	Violences intrafamiliales, lutte contre les addictions	<i>Programme de prévention et de sensibilisation pour le soutien à la parentalité en vue de la prévention des conduites addictives et de violence</i>	1 000 €
CIDFF 37	Violences intrafamiliales	<i>Accompagnement psychologique des enfants co-victimes des violences conjugales</i>	2 300 €
Colosse aux Pieds d'Argile	Violences intrafamiliales, lutte contre les incivilités	<i>Prévention des violences sexuelles et du harcèlement</i>	3 760 €
Croix Rouge	Sécurité routière	<i>Formation aux gestes qui sauvent</i>	1 500 €
La Maison des Droits de l'Enfant de Touraine	Lutte contre les addictions	<i>Impact des écrans sur la santé</i>	560 €
Prévention routière	Sécurité routière	<i>Lutter contre l'insécurité routière</i>	250 €
Prise d'assos	Lutte contre les addictions	<i>Radio Active</i>	1 000 €
TOTAL			14 370 €

Les crédits disponibles (12 560 €) pourront financer d'autres projets en cours d'année.

Pour les actions reconduites, ces subventions seront versées dès lors que les bilans de l'année 2022 sont reçus.

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2023 - article 6574 fonction 5202.

Il est proposé au Conseil Municipal :

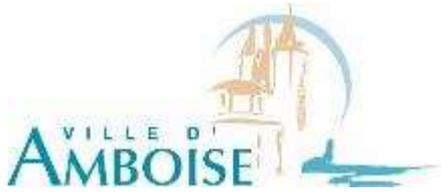
- D'approuver les propositions de subventions ci-dessous :

OPERATEUR	THEME	INTITULÉ DE L'ACTION	PROPOSITIONS 2023
Ass Pro Santé	Violences intrafamiliales, lutte contre les addictions, lutte contre les incivilités	<i>Permanence d'écoute en zone rurale - PAEJ Amboise</i>	4 000 €
Ass Pro Santé	Violences intrafamiliales, lutte contre les addictions	<i>Programme de prévention et de sensibilisation pour le soutien à la parentalité en vue de la prévention des conduites addictives et de violence</i>	1 000 €
CIDFF 37	Violences intrafamiliales	<i>Accompagnement psychologique des enfants co- victimes des violences conjugales</i>	2 300 €
Colosse aux Pieds d'Argile	Violences intrafamiliales, lutte contre les incivilités	<i>Prévention des violences sexuelles et du harcèlement</i>	3 760 €
Croix Rouge	Sécurité routière	<i>Formation aux gestes qui sauvent</i>	1 500 €
La Maison des Droits de l'Enfant de Touraine	Lutte contre les addictions	<i>Impact des écrans sur la santé</i>	560 €
Prévention routière	Sécurité routière	<i>Lutter contre l'insécurité routière</i>	250 €
Prise d'assos	Lutte contre les addictions	<i>Radio Active</i>	1 000 €
TOTAL			14 370 €

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :



CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

APPEL A PROJETS 2023

DOSSIERS REÇUS

Rappel du calendrier de l'appel à projets

- 1^{er} avril 2023 : lancement de l'appel à projets 2022
 - 30 avril 2023 : date limite de retour des dossiers
 - 2 au 15 mai 2023 : instruction
 - 23 mai 2023 : Commission municipale
 - Juin 2023 : Conseil municipal
-

Liste des opérateurs et des actions présentées dans ce document, arrêtée au 12 mai 2023

OPÉRATEUR	INTITULÉ DE L'ACTION	PAGE
ASS PRO SANTÉ	<i>Permanence d'écoute en zone rurale – PAEJ Amboise</i>	3
ASS PRO SANTÉ	<i>Programme de prévention et de sensibilisation pour le soutien à la parentalité en vue de la prévention des conduites addictives et de violences</i>	8
CIDFF 37	<i>Accompagnement psychologique des enfants co-victimes de violences intrafamiliales</i>	11
COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE	<i>Prévention des violences sexuelles</i>	13
CROIX ROUGE	<i>Formation aux gestes qui sauvent</i>	14
LA MJC D'AMBOISE	<i>J'apprends à rouler</i>	15
LA MJC D'AMBOISE	<i>Parcours citoyen</i>	17
LA MJC D'AMBOISE	<i>Sport et médiation</i>	19
LA MAISON DES DROITS DE L'ENFANT DE TOURAINE	<i>Impact des écrans sur la santé</i>	21
PRÉVENTION ROUTIERE	<i>Lutter contre l'insécurité routière (courrier)</i>	22
PRISE D'ASSOS	<i>Des ondes à la route !</i>	23

ASS PRO SANTE (Espace santé jeunes PAEJ) :
Permanence d'écoute en zone rurale – PAEJ
Amboise (Reconduction)

VIOLENCES INTRAFAMILIALES, LUTTE CONTRE LES INCIVILITES, LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS

Objectifs stratégiques :

- Renforcer l'écoute pour permettre aux 12-25 ans d'exprimer une difficulté, un mal être, d'en comprendre le sens, de formuler une attente pour favoriser une meilleure insertion sociale et professionnelle
- Favoriser le repérage des troubles du développement relationnel, émotionnel
- Améliorer le parcours de santé des jeunes et l'accès aux soins
- Poursuivre l'axe sur le développement des Compétences Psychosociales (CPS).
- Diffuser une information et prévenir les jeunes des conduites à risques, des difficultés sociales pour éviter les décrochages et ruptures chez les adolescents et jeunes adultes
- Renforcer les partenariats tout en favorisant la prise en compte globale de la santé des jeunes.
- Favoriser l'accompagnement à la parentalité
- Renforcer la lisibilité de l'Espace Santé Jeunes - Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) en assurant une proximité

Objectifs opérationnels :

- Renforcer la mise en place de permanences d'écoute individuelle pour des jeunes et des parents sur cinq permanences de 3 heures par semaine avec et sans rendez-vous sur les deux quartiers prioritaires et zones non couvertes à ce jour, pour :
 - Accueillir, écouter, apaiser, soutenir la parole des jeunes ou de leurs parents en matière de santé globale. (Mal-être, logement, hygiène, addiction, alimentation, violence, radicalisation, sommeil...)
 - Apporter des connaissances par le biais de brochure de prévention et d'outils de prévention
- Participer aux groupes de travail et de réflexion autour de la santé des adolescents (coordination collègue et lycée, reapp, réussite éducative...)
- Participer aux manifestations locales de prévention
- Renforcer la mise en œuvre des ateliers santé de prévention en collaboration avec les partenaires locaux sur les quartiers prioritaires en alternance avec les permanences (La Verrerie et Malétrenne)
- Mettre en place d'un groupe de paroles ouvert aux parents du territoire
- Mettre en place l'animation de groupes de travail sous forme de p'tits dej à destination des professionnels exerçant auprès de jeunes (animateurs, adultes relais, coach sportifs, éducateurs, formateurs, conseillers...) avec thématiques et réflexions autour d'outils de prévention

- Poursuivre la mise en place d'un groupe de femmes autour de sport, santé et alimentation
- Poursuivre la mise en place de flash santé bi mensuels en partenariat avec radio active

Description de l'action par l'association :

Implanté sur le département d'Indre et Loire depuis 1999, l'ESJ/PAEJ a développé une antenne en 2005 sur le territoire d'Amboise où il propose des temps d'accueil individuels et collectifs en concertation avec les partenaires locaux en fonction des besoins de la population.

Le principal atout et l'intérêt des PAEJ sont d'intervenir sur des problématiques transversales participant du « mieux être » des jeunes et concourant de fait à leur santé et à leur insertion sociale et professionnelle. L'intervention précoce et la promotion d'un environnement favorable restent des priorités des structures. L'adolescence reste une période de fragilité psychique où la nécessité d'offrir des espaces tiers, neutres et confidentiels est importante pour assurer un mieux-être à l'adolescent. Il est également important de multiplier les portes d'entrée avec des interventions individuelles mais aussi collectives quelques fois moins impliquantes dans la relation avec l'adolescent et moins intrusives dans son intimité.

Situés au carrefour des enjeux sociaux et de santé pour les jeunes et leurs parents, les PAEJ restent des maillons de la chaîne préventive entre repérage et accompagnement vers la prise en charge.

Selon la dernière enquête menée par l'ORS dans le cadre du contrat de local de santé mis en place par l'ARS et avant la crise sanitaire, on observe sur le territoire d'Amboise :

- 18,9% des moins de 25 ans sont au chômage
- 57,6 % des 16-24 ans sont scolarisés contre 42,3% chez les 18-24 ans. Ce taux inférieur à celui du département
- S'agissant du décrochage scolaire, sur le bassin (canton d'Amboise et Château-Renault), environ 130 jeunes sont en situation de décrochage (pour la majorité, ils sont âgés de 16 à 19 ans).

Environ 35 sont injoignables et une dizaine n'ont pas de solution.

D'une façon générale, lors des entretiens avec les jeunes et les familles, il a été noté que la pandémie avait eu pour effets :

- Une montée des charges anxieuses avec l'apparition de phobies
- Des adolescents en difficulté dans le lien social
- Une réactivation des fragilités psychiques des jeunes
- Plus de parents démunis face aux comportements nouveaux ou nouvellement observés de leur adolescent
- Des difficultés d'accès aux soins accentués par les difficultés sociales, une méconnaissance des problématiques santé, des droits aux soins et de la

connaissance et l'utilisation des structures d'aide et de soins

- Des séparations plus problématiques

La crise sanitaire passée a fait évoluer le travail et a obligé à un fonctionnement différent. Les permanences ont été délocalisées sur plusieurs sites et sommes allés près des lieux de vie des habitants.

Le nombre d'entretiens a significativement augmenté depuis deux ans ce qui a nécessité des temps de présences plus importants pour accueillir les jeunes et les parents mais aussi construire et faire évoluer les partenariats de l'association. Ces temps nécessaires ont été soutenus par la CAF devenue référente des PAEJ en 2021, la préfecture et la mairie.

L'augmentation des temps de présence sur le territoire mais aussi la mise à disposition d'un local seront nécessaires pour répondre au cahier des charges des PAEJ et permettre de transformer l'antenne en point accueil écoute jeunes autonome et différent de celui de Tours. Au regard de l'année passée, il devient important d'avoir un lieu dédié pour permettre un repérage plus facile de notre structure à la fois pour le public mais aussi pour les partenaires. Cela permettra aussi de faciliter et fluidifier notre travail.

Aussi, afin de pouvoir assurer les principes de fonctionnement que sont l'anonymat, l'immédiateté et la gratuité, il paraît, aujourd'hui, important de poursuivre l'action en multipliant les lieux et espaces d'écoute en allant à la rencontre des jeunes et des familles mais aussi en proposant un espace permettant la discrétion hors quartier dont ont besoin certains jeunes et parents.

Aussi, l'association aimerait poursuivre son activité de PAEJ avec les modalités de fonctionnement suivantes :

- Quatre permanences délocalisées dans trois quartiers de la ville d'Amboise dont deux QPV.
- La possibilité d'accueillir sur quelques créneaux les jeunes et parents avec des rendez-vous dans un local dédié.
- La mise en place d'un local comme prévu dans le cahier des charges des PAEJ pour accueillir de façon anonyme, gratuite et sans rendez-vous les jeunes de 12 à 25 ans, des parents et professionnels afin d'y mener des temps d'écoute mais aussi des actions collectives de prévention.
- De multiplier les rencontres avec les jeunes et les parents avec l'organisation en partenariat avec les acteurs locaux d'ateliers autour de la santé pour favoriser l'accrochage
- D'organiser des temps de rencontre p'tit dej ou cafés des pro pour une mise en commun d'observations et la mise en place d'actions communes

Un fonctionnement suivant ces modalités viendrait en soutien et en complémentarité aux autres actions menées sur le territoire par l'ESJ comme la permanence hebdomadaire aux lycées Chaptal et Vinci, le déploiement

du programme *unplugged* au collège Malraux, les actions de prévention des conduites addictives au sein des 2 lycées, les ateliers de prévention en lien avec la mission locale, le groupe « bien être et femme »

Public concerné :

- Jeunes de 12 à 25 ans, parents et professionnels exerçant auprès d'adolescents

Intervenants :

- Salariés : 5

Lieu de réalisation :

- Mise à disposition de salle par le centre social, l'IFSI et la Croix Rouge CADA
- Mise à disposition d'un local depuis avril 2023 par la Mairie d'Amboise

Date de mise en œuvre de l'action : janvier 2023

Durée : 12 mois

Budget prévisionnel :

RECETTES	Ass Pro Santé
BP des actions - synthèse des produits.	Permanence d'écoute en zone rurale - PAEJ Amboise
70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	0 €
74-Subventions d'exploitation	81 767 €
Etat	15 800 €
ANCT (ex CGET)	12 000 €
DDETS / ARS	3 800 €
Conseil Départemental d'Indre et Loire	4 000 €
Conseil Départemental d'Indre et Lo	4 000 €
Communes	22 000 €
Amboise	12 000 €
Amboise CLSPD	5 000 €
Amboise CPO / CDV	5 000 €
Organismes sociaux	39 967 €
CAF Touraine (PAEJ & Parentalité)	39 967 €
Ressources directes - TOTAL	81 767 €
87 contributions volontaires en nature	1 000 €
Bénévolat	500 €
Prestation en nature (locaux...)	500 €
TOTAL DES PRODUITS	82 767 €

DEPENSES	Ass Pro Santé
BP des actions - synthèse des charges.	Permanence d'écoute en zone rurale - PAEJ Amboise
60-Achats	2 100 €
Autres fournitures	1 400 €
61-Services extérieurs	5 800 €
Locations mobilières et immobilières, copieur	4 400 €
Entretien et réparation	800 €
Assurances	100 €
Documentation	500 €
62-Autres services extérieurs	9 950 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 200 €
Publicité, publication	1 300 €
Déplacements, missions et réceptions	4 500 €
Frais postaux et de télécommunication	650 €
Services bancaires	300 €
63-Impôts et taxes	300 €
Impôts et taxes sur rémunérations	300 €
64-Charges de personnel	63 617 €
Rémunération du personnel	47 076 €
Charges sociales	15 905 €
Autres charges de personnel	636 €
Charges prévisionnelles - TOTAL	81 767 €
86-emploi des contributions volontaires en nature	1 000 €
Mise à disposition gratuite de locaux	500 €
Personnels bénévoles / autres	500 €
TOTAL DES CHARGES	82 767 €

Bilan de l'action sur l'année 2022 :

Mise en place de permanences d'écoute individuelle 12/25 ans et des parents :

- 144 permanences à destination des jeunes sur deux sites principaux : 85 dans les locaux de l'IFSI (Quartier Malétrenne), 47 à la MJC (quartier verrerie) et 12 dans les locaux du CADA.
- 43 permanences à destination des parents sur les mêmes sites.
- Participation à des manifestations locales de prévention : information santé à l'IFSI Croix Rouge auprès d'un public 12/25 ans et un stand au collège Choiseul soit 120 jeunes.
- Participation aux groupes de travail et de réflexion autour de la santé des adolescents : travail de partenariat avec éducation nationale, coordination jeunesse, participation CLS Amboise, coordination lycée, mise en place de rencontre de professionnels, programme de réussite éducative, REAPP soit 23 réunions.
- 27 partenaires du territoire rencontrés : CMP, gendarmerie, Secours Populaire, Culture du Cœur, club ado, CSAPA, psychologues de l'éducation, police municipale, Mission locale, Pôle Emploi, MDS, CMPP, CRIA, SESSAD, MFR la Croix en Touraine, CCAS, CHRS Anne de Beaujeu, CADA...
- 13 ateliers santé dont 12 à destination des jeunes (54 jeunes) et 1 à destination des parents (4 parents).
- Un groupe de femmes sur un projet autour du renforcement des compétences psychosociales soit 8 femmes.

- 21 flashes radios santé avec radio active et deux émissions de présentation.
- Recherche documentaire.

En complément de ces actions PAEJ, l'Espace Santé Jeunes va au-devant des jeunes avec des actions collectives au sein des lycées (143 jeunes rencontrés), anime un point écoute lycée une fois par semaine aux lycées Chaptal et Vinci (83 jeunes rencontrés), organise des temps de supervision à destination des jeunes en service civique à Unis cité (25 jeunes) et déploie le programme de prévention aux conduites addictives *unplugged* au sein du collège Malraux (124 jeunes).

Le travail d'extension amorcé en 2021 a été poursuivi, de nouveaux temps de permanences PAEJ et de travail partenarial ont été organisés. Aussi, une permanence dans les locaux de la Croix Rouge-CADA et une seconde dans le quartier Malétrenne dans les locaux de l'IFSI sont actives. Les principes d'anonymat, de confidentialité, de gratuité et de sans rendez-vous du cahier des charges des PAEJ sont effectifs. Une permanence avec rendez-vous est maintenue principalement à destination des parents. Il faut noter que les horaires d'ouverture de l'IFSI ne permettent pas à l'heure actuelle d'assurer une permanence de fin de journée ce qui permettrait aux collégiens de pouvoir s'y rendre après le collège. Aussi, la MJC a proposé d'accueillir l'association dans leurs nouveaux locaux du centre culturel le mardi jusqu'à 18h30. En 2023, un travail de convention avec différents axes de travail devrait formaliser le travail amorcé depuis plusieurs années.

Trois professionnelles de l'ESJ/PAEJ sont maintenant repérés sur le territoire : Deux accueillantes (psychologue et assistante sociale) et une coordinatrice (psychologue) soit 1,6 ETP sur la totalité des actions mises en place sur le territoire soit 1,3 ETP en ce qui concerne le PAEJ

Le nombre de jeunes rencontrés sur les permanences et le nombre de passages est en augmentation. En règle générale, ils viennent sur plusieurs entretiens et ils ont maintenant repérés les différents lieux et temps de présence sur le territoire.

Le nombre de parents est stable. Une majorité des parents vient de façon très régulière, ce qui nécessite une régularité des permanences notamment sur le quartier de la verrerie.

Nombre total de bénéficiaires : 366

Nombre de bénéficiaires selon l'âge :

	TOTAL		
	Filles	Garçons	Total
12 – 15 ans :	57	32	89
16 – 17 ans :	42	22	64
18 – 25 ans :	117	36	153
26 - 49 ans :	51	9	60
TOTAL	267	99	366

Nombre de bénéficiaires dans les quartiers prioritaires lors des actions individuelles

La Verrerie :	27	Personnes
La Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance :	34	Personnes
Autres Amboise	21	Personnes
Hors Amboise	33	Personnes

Nombre de bénéficiaires dans les quartiers prioritaires lors des actions collectives

La Verrerie :	24	Personnes
La Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance :	44	Personnes
Autres Amboise	57	Personnes
Hors Amboise	126	Personnes

Description de la population sur les temps d'écoute individuelle :

Nombre total de jeunes bénéficiaires en individuel :

- 68 jeunes soit 198 entretiens à Amboise
- 35 parents en entretien et 12 en PAEJ soit 141 passages

Au 31 décembre 2022, l'Espace Santé Jeunes/PAEJ Amboise a reçu :

Pour les 12/25 ans :

- **Jeunes concernés :**

	AMBOISE
Filles	39
Garçons	29
Moins de 12 ans	1%
12-14 ans	36%
15-19 ans	38%
20-25 ans	25%

Hébergement :

- **Situation :**

	AMBOISE
Parents	79%
Autonome	16%
Collectif	4%
Pas exprime	1%

- **Appropriation de l'espace par le public**

- Temps moyen d'entretien :

	AMBOISE
- de 0 à 30 min :	5%
- de 30 à 60 min :	74%
- de 60 à 120 min	21%

- **Analyse de la nature de la demande**

- Mode de contact :

	AMBOISE
Connaissance, famille, déjà venus :	18%
Formation, Mission locale, ANPE	4%
Education Nationale :	35%
Travailleurs sociaux :	4%
Médecins, hôpital :	2%
Médiateurs	36%
Non exprimé :	1%

- **Motifs réels :**

	AMBOISE
Une écoute psychologique,	97%
Une information, des adresses pour suivi ou soins.	3%

- **Thèmes :**

Cette année encore, tous viennent pour évoquer d'emblée un mal être. Dans les échanges on retrouve :

- Des relations familiales compliquées : séparation des parents, liens avec la fratrie,
- Questionnement identitaire
- Expression des émotions
- Santé mentale : mal être, angoisses et attaque de panique, somatisation
- Des liens aux autres : relations amicales au collège/lycée ; harcèlement
- Orientations scolaires et professionnelles : questionnements, réorientation, stress performances scolaires
- Des événements traumatiques/violents (violences conjugales des parents, décès brutal, violences, suicide)
- Des consommations
- Relations amoureuses, sexualité, liens d'attachement

	AMBOISE
Etudes	74%
Travail	8%
Sans emploi	7%
Inactif	5%
Formation	6%

- **Niveau de prévention :**

- 84 % s'inscrivent dans le cadre de la prévention primaire,
- 11 % dans le cadre d'une prévention secondaire
- 5 % dans le cadre d'une prévention tertiaire.

- **Analyse de la réponse apportée par la structure**

72% du public reçu a été redirigé vers l'Espace Santé Jeunes, 10% vers des structures relais (mission locale, mds, MJC), 3% vers CSAPA, 9% vers un médecin et 6% n'avaient pas besoin d'orientation. Il convient de noter que certains d'entre eux ont déjà des mesures éducatives en cours ou encore des soins psy en cours.

Pour les parents

- 43 permanences de 3 à 4 heures avec rendez- vous ont été réalisées durant lesquelles 141 entretiens ont pu être menés. Certains parents ont été reçus sur les permanences sans rendez -vous
- 35 parents différents ont été reçus cette année. Cette année, 35 % des parents sont en situation d'emploi, 65% sont sans activité. 12 parents ont été reçus dans le cadre du PAEJ c'est-à-dire accompagnant leur enfant.
- Les parents reçus sont pour les trois quarts issus des quartiers politique de la ville.

Deux types de parents restent observés :

- Ceux qui sont en difficulté ou en questionnement sur les comportements nouveaux et inédits de leur adolescent.
- Et ceux qui sont en difficulté ou en questionnement avec leur posture de parents en générale sans que cela soit lié aux processus adolescents (parcours de vie difficile, consommation, situation financière compliquée, séparation, difficulté de repères...)

71% des parents rencontrés sont en difficulté dans leur rôle de parents car très souvent épuisés. Ils ont besoin de temps et d'espace d'écoute qui leur permettent d'évoquer des moments de vie compliquées qui les envahissent, qui entraînent énormément d'angoisses et qui rendent certaines fois compliquées leur rôle de parents.

Aussi lors de entretiens, les problématiques repérées comment faisant frein à la parentalité sont diverses : pulsionnel violence, relations conjugales compliquées, consommation, relations compliquées avec leur enfants, isolement, séparation, angoisse et stress.

Ces parents ont trouvé lors de ces rencontres des temps d'apaisement, Les rencontres sont régulières, lorsqu'un rendez-vous est manqué, ils rappellent dans le mois qui suit. Même si des relais ont été organisés (MJC, justice, soins, MDS, emploi), les demandes d'écoute et de rencontres sont nécessaires. Ces parents restent marqués par des parcours de vie complexes.

Les enfants dont sont venus parlées les parents ont entre 9 et 27 ans. 3 mamans ont des enfants qui bénéficient du programme de réussite éducative. Quatre grand-mères sont venues échanger à propos de leur petit enfant.

Nombre de jeunes et parents rencontrés en collectif :

- 2 Stand IFSI : 70 jeunes et stand Choiseul : 50 jeunes soit 120 jeunes
- Douze ateliers santé pour les jeunes ont été réalisés en lien avec la mission locale ou la MJC autour de la santé, des consommations, de l'expression des émotions et de la socio-esthétique
 - 62 jeunes.
- Ces ateliers ont permis à certains un premier accrochage relationnel avec notre structure mais aussi de travailler le bien-être et l'estime de soi au travers du corps et des émotions. Lors de ces ateliers, on observe des difficultés d'estime de soi, de lien à l'autre et d'épuisement.
- Deux ateliers santé à destination des parents ont été proposés : un atelier socio esthétique à La MJC et la participation à un atelier cuisine organisé par la MJC.
 - 9 mamans sont venues pour un moment de répit mais aussi pour travailler la confiance en soi

En 2022, l'association a pu programmer 5 séances supplémentaires au travail amorcé fin 2021 à destination de femmes des quartiers politique de la ville. Ces journées ont pour objectifs de travailler sur le renforcement des compétences psychosociales pour permettre aux femmes un mieux-être qui leur permette d'être plus à l'aise dans leur parentalité, de sortir de leur isolement et d'élaborer des projets de vie. A l'issue certaines ont poursuivi des temps d'échange en lien avec la MJC. Des liens d'entraide existent maintenant entre elles, quatre ont pu construire un projet professionnel.

- **Soit 191 personnes en actions collectives extérieures**

ASS PRO SANTE (Espace santé jeunes PAEJ) :
Programme de prévention et de sensibilisation pour le soutien à la parentalité en vue de la prévention des conduites addictives et de violences (Reconduction)

VIOLENCES INTRAFAMILIALES, LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS

Objectif général

- **Mixer** le champ de la prévention santé aux partenaires **bien être, culturel** et **sportif** pour permettre une approche globale de l'individu avec un travail de lien entre ces différents professionnels pour accompagner un groupe de femmes dans leur parcours global d'insertion.

Objectifs opérationnels

- **Mise en réseau** des acteurs du champ du sport de, du bien-être et de la santé
- Aider ces **femmes à devenir actrices** de leur propre santé et à retrouver une certaine **autonomie**
- Favoriser **les échanges** et le lien social entre femmes de tout âge à travers des activités ludiques **bien être et sportives**
- Mieux **connaître son corps**, participer à la **réappropriation de l'image corporelle** et développer **ses compétences psycho sociales** pour retrouver **l'estime de soi**
- Informer sur les **dispositifs d'accès** aux structures sportives, culturelles et de soins.

Renforcer la cohésion sociale inter quartiers.

Description de l'action par l'association :

Renouvellement pour un nouveau groupe de la mise en place d'un **outil de prévention** autour du bien être corporel qui est relayé **et animé** par les professionnels de santé, sportifs, de l'éducation et de l'enseignement du territoire.

L'action se déroulera en **six séances de 6 heures** construites sur le même modèle pour créer des repères et ainsi sécuriser le groupe. **Un fil rouge** sera proposé autour de la reconnaissance de ses émotions et de leurs expressions.

Contenu de l'action :

Une **première demie journée** sera programmée autour de la **présentation** du programme, du choix des activités afin de favoriser la **cohésion du groupe**.

Les journées évolueront autour de **4 temps :**

- **Un temps pour des activités bien être** accessibles à tous et favorisant les échanges et la confiance en soi. La professionnelle de l'ESJ/PAEJ 37 et un co-animateur seront présents à chaque séance. A la fin de chaque séance, un temps de relaxation sera proposé par un professionnel.

- Un temps pour des **ateliers santé** où seront travaillés **le parcours d'insertion et les bonnes habitudes** à adopter dans la vie quotidienne comme l'hygiène, l'alimentation, la sexualité, les consommations, les violences, la parentalité... Ces ateliers seront animés de façon ludique et interactive. (Ex : l'hygiène sera abordée à travers un atelier de socio esthétique, l'alimentation à partir d'outils ludiques...) Les **thématiques pourront évoluer** en fonction de l'évolution et des besoins de chaque membre du groupe. Ces ateliers seront coanimés par **l'accueillant de l'Espace Santé Jeunes présent sur le territoire et un professionnel partenaire** du territoire en fonction de la thématique abordée (socio esthéticienne, éducateur CJC, éducateur Maison des droits de l'enfant, assistante sociale, animateur CS...)
- Un **temps de convivialité** autour du moment du repas qui pourra être à la fois un moment d'échanges autour de son quotidien mais aussi un moment où la diététique, le plaisir de manger, et la fonction affective de l'aliment pourront être abordées.
- **Un temps fil rouge** entre chaque atelier où seront travailler les **émotions ressenties** après les différentes séances à partir du ressenti corporel et psychique à partir d'outils et d'échanges entre les membres du groupe

Les journées doivent permettre un **travail de prévention** sur les **différents facteurs de risques** en favorisant une meilleure estime de soi.

Le programme des journées sera ponctué **d'entretiens individuels** animés par un professionnel psychologue de l'ESJ/PAEJ pour permettre à chaque de faire le point et de favoriser les orientations permettant de **finaliser un projet d'insertion sociale et/ou professionnels**

Il conviendra de réfléchir avec le groupe à **une journée finale** qui permettra à chacune de mettre en **avant ses compétences et son évolution**.

Déroulé type d'une journée :

- **09h00 à 9h30** : Accueil et groupes de paroles pour exprimer les événements du quotidien, les mettre en mots et élaborer des réponses positives.
- **09h30 à 12h00** : pratique d'activités bien être adaptées à chacune (sport, auto massage, socio esthétique, art...) avec une séance de relaxation en fin de séance.
- **12h00 à 13h30** : mouvement de convivialité autour du repas
- **13h30 à 15h30** : ateliers santé
- **15h30 à 16h15** : travail sur les émotions ressenties, bilan de la journée et présentation et préparation de la journée suivante.

La dernière séance sera un moment convivial en adéquation avec **l'autonomie hors du quartier**.

L'association travaillera à partir **d'outils** mis en place et utilisés au sein de notre structure sur **l'expression des**

émotions et le renforcement des compétences psychosociales avec la remise d'un livret qui fera une synthèse de chaque séance et présentera les ressources propres au territoire

Un questionnaire de satisfaction sera remis en début, en milieu et à la fin du parcours afin d'ajuster le programme si nécessaire.

- Deux professionnelles seront présentes sur la totalité des journées : L'accueillante de l'espace santé jeunes/PAEJ 37 et un professionnel animateur de la séance ludique.

Public concerné :

Genre :

6 à 8 femmes habitantes d'un des deux quartiers prioritaires d'Amboise.

Agés :

Aucun critère d'exclusion n'est retenu.

Profils :

Intervention en priorité auprès des femmes isolées ; touchées par des problématiques alimentaires ; ayant des difficultés dans l'exercice de la parentalité ; victimes de violences mentales et/ou physiques, actuelles ou passées ; des femmes ayant des difficultés à trouver un emploi.

Intervenants :

Salariés : 5

Lieu de réalisation :

Mise à disposition de salle pour actions collectives par le centre social.

Date de mise en œuvre de l'action : janvier 2023

Durée : 12 mois

Budget prévisionnel :

RECETTES	Ass Pro Santé
BP des actions - synthèse des produits.	Programme de prévention et de sensibilisation pour le soutien à la parentalité en vue de la prévention des conduites addictives et de violence
74-Subventions d'exploitation	8 000 €
Etat	6 500 €
DDDFE & MILDECA	6 500 €
Communes	1 500 €
Amboise CLSPD	1 500 €
Ressources directes - TOTAL	8 000 €
87 contributions volontaires en nature	250 €
Bénévolat	250 €
TOTAL DES PRODUITS	8 250 €

DEPENSES	Ass Pro Santé
BP des actions - synthèse des charges.	Programme de prévention et de sensibilisation pour le soutien à la parentalité en vue de la prévention des conduites addictives et de violence
60-Achats	750 €
Achats non stockés de matières et fournitures	500 €
Autres fournitures	250 €
61-Services extérieurs	590 €
Locations mobilières et immobilières, copieur	440 €
Assurances	50 €
Documentation	100 €
62-Autres services extérieurs	1 240 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	300 €
Publicité, publication	70 €
Déplacements, missions et réceptions	800 €
Frais postaux et de télécommunication	50 €
Services bancaires	20 €
63-Impôts et taxes	50 €
Impôts et taxes sur rémunérations	50 €
64-Charges de personnel	5 370 €
Rémunération du personnel	3 974 €
Charges sociales	1 342 €
Autres charges de personnel	54 €
Charges prévisionnelles - TOTAL	8 000 €
86-emploi des contributions volontaires en nature	250 €
Personnels bénévoles / autres	250 €
TOTAL DES CHARGES	8 250 €

Bilan de l'action sur l'année 2022 :

Ce projet s'est inscrit dans l'accompagnement d'un groupe de mamans dans leur parcours global d'insertion. Il visait à aider ces femmes à devenir actrices de leur propre santé, en partant d'une approche corporelle des émotions.

Objectifs :

Accompagner les femmes à retrouver une certaine autonomie à travers :

- des informations autour de différents thèmes : émotions, développement de l'enfant, sport, alimentation, accès aux dispositifs culturels, sociaux, de soin...
- un soutien à la parentalité, via ces temps d'échanges et d'informations

Description de l'action :

6 séances. Le projet a été élaboré sur l'année 2021 avec une première séance en décembre. 5 autres séances ont été programmées de janvier à septembre 2022. Il a été nécessaire pour certaines d'organiser des temps d'écoute individuelle pour certaines afin de préciser et travailler des orientations.

Suite au déroulé du premier programme de nouvelles femmes ont demandé à être inscrite sur le groupe. Aussi, dès septembre 2022 il a été élaboré un second programme et construit une seconde session, 9 mamans sont inscrites pour la session 2023.

Ces journées sont construites autour de trois grands axes :

- **Apprendre à prendre soin de soi :**

Les participantes sont amenées à découvrir des outils pour prendre soin de leur santé de façon autonome pour renforcer l'estime de soi. Lors de chaque séance sont proposées des activités mettant en jeu le corps pour apprendre à prendre soin de soi : activités sportives, socio-esthétique, relaxation, exercices de théâtre... Des outils permettent également aux participantes de travailler autour des émotions : comment les reconnaître, les exprimer (cartes, échanges en groupe, vidéos...).

- **Développer et renforcer le lien social :**

Ce projet s'adresse à des femmes souvent assez isolées. La création d'un groupe, où s'instaure petit à petit un lien de confiance, et les nombreux temps d'échange proposés au sein du groupe et avec des intervenants extérieurs permettent de soutenir le développement du lien social.

- **S'informer :**

Si l'expression des émotions est le fil rouge de ce projet, chaque séance est axée sur un thème particulier, ce qui permet d'amener des informations sur différents aspects de la santé : sports, effets du stress, alimentation, parentalité, développement de l'enfant, etc. La présence d'intervenants de différents champs (culturel, socio esthétique, santé sexuelle, ...) permet également de diffuser des informations sur le fonctionnements et l'accès à des dispositifs sociaux, culturels, de soin. Il est important que chaque femme identifie et échange avec l'ensemble des professionnels dont elles pourraient avoir besoin dans l'élaboration de leur futur parcours d'insertion.

Déroulés des journées / outils utilisés :

Journée 1 : Créer du lien dans le groupe, recueillir les besoins

- Temps d'échange autour des identités/besoins : femme, mère, professionnelle, amoureuse.
- Temps d'échange : émotions, stress, fonctionnement psychique, ressources
- Recueil des besoins

Journée 2 : Identifier nos émotions, nos ressources, posture parentale

- Comprendre le stress : échange sur situations de vie quotidienne
- Exercices de relaxation en mouvement
- Temps d'échange : ressources et parentalité

Journée 3 : Prendre soin de soi : esthétique et alimentation

- Atelier de socio esthétique
- Débat mouvant autour de l'alimentation

Journée 4 : S'affirmer, réussir ses projets

- Atelier prise de parole animé par une comédienne
- Temps d'échange : comment se positionner, identifier ses blocages, atteindre ses objectifs

Journée 5 : Connaître ses forces + vie affective et sexuelle

- Temps d'échange : projets professionnels et personnels
- Atelier « avatar playmobiles » : identifier ses forces
- Atelier santé sexuelle et affective, animée par deux intervenantes du Centre de Planification

Journée 6 : bilan du programme

- Temps d'échange collectif
 - Rencontre avec une professionnelle de l'Espace Santé Jeunes dans un cadre individuel.
- Mise en place d'un second groupe

Ce projet a pu permettre aux participantes d'apprendre à prendre soin d'elles-mêmes de manière plus autonome. Dès la première séance, les femmes ont exprimé leur envie de se mobiliser à travers des émotions très positives (force, fierté, sérénité, curiosité, motivation, détermination...) ; ainsi que des besoins de découvrir, de lâcher prise, de confiance en soi et aux autres dans le groupe.

Elles ont pu apprendre à mieux identifier et comprendre leurs émotions, et se sont notamment appropriée des techniques de gestion du stress lors des ateliers proposés (relaxation, respiration).

Les nombreux échanges bienveillants et constructifs au sein du groupe ont permis de renforcer le lien social en créant un véritable lien de confiance entre les participantes. Les participantes ont pu prendre davantage confiance en elle, grâce à l'étayage du groupe et des professionnels. Elles ont pu expérimenter le fait de se positionner, de s'affirmer au sein du groupe. Suite aux séances, certaines participantes ont même créé un groupe d'échange entre habitantes de quartier !

De plus, les nombreux temps d'échange en groupe et interventions de professionnels extérieurs leur ont permis de s'informer, de réfléchir ensemble sur divers sujets de santé, comme la parentalité (posture parentale, développement psychique de l'enfant, autorité...), la vie affective et sexuelle, l'alimentation, etc. Cela répond bien aux objectifs de prévention en santé.

Enfin, il a été constaté que, suite aux séances, les femmes se mobilisent davantage dans leurs projets professionnels ou de reconversion : une des participantes s'investit pour créer une autoentreprise de couture, tandis qu'une autre a entrepris des démarches pour devenir infirmière... Elles ont maintenant davantage conscience de leurs difficultés mais aussi – et surtout – des ressources qu'elles peuvent utiliser pour se sentir bien et mener à bien leurs projets.

7 femmes isolées habitantes d'un des deux quartiers prioritaires d'Amboise ont été impliquées. Elles sont toutes

RECETTES	CIDFF37
BP des actions - synthèse des produits.	Accompagnement psychologique des enfants co-victimes des violences intrafamiliales
74-Subventions d'exploitation	7 000 €
Etat	3 050 €
FIPD / FIPJ	550 €
DDDFD	2 500 €
Conseil Départemental d'Indre et Loire	850 €
Conseil Départemental d'Indre et Loi	850 €
Communes	3 100 €
Amboise CLSPD	3 100 €
Ressources directes - TOTAL	7 000 €
87 contributions volontaires en nature	0 €
TOTAL DES PRODUITS	7 000 €

DEPENSES	CIDFF37
BP des actions - synthèse des charges.	Accompagnement psychologique des enfants co-victimes des violences intrafamiliales
60-Achats	200 €
Achats non stockés de matières et fournitures	150 €
Autres fournitures	50 €
61-Services extérieurs	260 €
Locations mobilières et immobilières, copieur	100 €
Entretien et réparation	50 €
Assurances	50 €
Documentation	60 €
62-Autres services extérieurs	1 200 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	200 €
Déplacements, missions et réceptions	650 €
Services bancaires	350 €
63-Impôts et taxes	30 €
Impôts et taxes sur rémunérations	30 €
64-Charges de personnel	5 250 €
Rémunération du personnel	4 315 €
Charges sociales	935 €
66-Charges financières	10 €
	10 €
68-Dotation aux amortissements, provision	50 €
	50 €
Charges prévisionnelles - TOTAL	7 000 €
86-emploi des contributions volontaires en nature	0 €
TOTAL DES CHARGES	7 000 €

22 enfants ont été accompagnés en 2022, c'est une augmentation de 14% par rapport à 2021. Le rythme des prises en charge est intense avec l'augmentation de la capacité d'accueil du CHRS, il ne sera pas possible d'accueillir davantage d'enfants sans augmenter (doubler) le temps de psychologue. Il y a donc nécessité d'obtenir du temps supplémentaire de psychologue pour continuer à offrir la même qualité d'accueil, de prise en charge pour tous les enfants.

75 entretiens ont été assurés, la moyenne d'âge est jeune : 6 ans.

Le dispositif est bien implanté dans le fonctionnement de l'établissement, c'est un bénéfice considérable pour les enfants qui se saisissent de ces temps qui leurs sont consacrés. L'action contribue à leur sécurité et leur bien-être.

Elle soutient également le travail de toute l'équipe auprès des familles et en particulier auprès des enfants.

Bilan de l'action sur l'année 2022 :

Au centre d'hébergement pour mères et enfants victimes de violences intrafamiliales, la psychologue clinicienne intervient ½ journée tous les 15 jours le jeudi matin auprès des enfants qui auront été préalablement identifié par l'équipe du CHRS en fonction de la nature et la gravité des violences, selon les demandes des mamans, le comportement de l'enfant en collectif. Ensuite, elle prend un temps dédié avec chaque enfant pour à la fois faire un diagnostic et déterminer l'accompagnement à mettre en œuvre y compris en collaboration étroite avec l'équipe de travailleurs sociaux. Enfin, des temps sont organisés pour faire des points avec les professionnels qui assurent le suivi et l'accompagnement des familles au quotidien.

COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE :

Prévention des violences sexuelles (Première demande dans le cadre du CLSPD)

VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Description de l'action par l'association :

Mise en œuvre d'interventions de prévention sur la thématique des violences sexuelles et du harcèlement auprès des élèves de CE2.

Objectifs de l'action :

L'objectif général : réduire l'incidence et la prévalence du harcèlement et des violences à caractère sexuel au sein de la population française.

Les objectifs stratégiques :

- Prévenir le harcèlement et les violences à caractère sexuel
- Systématisation du repérage en milieu scolaire et conduite à tenir en cas de révélation
- Sensibiliser les acteurs scolaires, péri et extra-scolaires
- Information aux parents d'élèves

Public concerné :

Environ 150 enfants de 8/9 ans scolarisés en classe de CE2.

Lieu de réalisation :

Écoles primaires d'Amboise (George Sand, Paul Louis Courier, Rabelais-Richelieu, Jules Ferry, Ambroise Paré, St Clotilde/St Joseph).

Moyens humains :

- 4 salariés (36 heures sur l'action).

Date ou période de réalisation : sur l'année 2023 (concernera les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024)

Durée de l'action : 3 jours.

Budget prévisionnel :

RECETTES	Colosse aux pieds d'argile
BP des actions - synthèse des produits.	Prévention des violences sexuelles et du harcèlement
74-Subventions d'exploitation	3 760 €
Communes	3 760 €
Amboise CLSPD	3 760 €
75-autres produits de gestion courante	900 €
Ressources propres	900 €
Ressources directes - TOTAL	4 660 €
87 contributions volontaires en nature	0 €
TOTAL DES PRODUITS	4 660 €

DEPENSES	Colosse aux pieds d'argile
BP des actions - synthèse des charges.	Prévention des violences sexuelles et du harcèlement
61-Services extérieurs	320 €
Locations mobilières et immobilières, copieur	200 €
Assurances	40 €
Documentation	80 €
62-Autres services extérieurs	290 €
Déplacements, missions et réceptions	250 €
Frais postaux et de télécommunication	40 €
64-Charges de personnel	4 050 €
Rémunération du personnel	3 000 €
Charges sociales	1 050 €
Charges prévisionnelles - TOTAL	4 660 €
86-emploi des contributions volontaires en nature	0 €
TOTAL DES CHARGES	4 660 €

Pré-bilan de l'action sur l'année 2022/2023 :

Les interventions sont assurées par un intervenant de l'association et concernent le niveau CE2.

Elles se déroulent en deux temps : un temps d'intervention collective et un temps d'entretien individuel pour les enfants qui le souhaitent.

La présence d'une infirmière de l'Éducation nationale est nécessaire lors des entretiens individuels. C'est en effet elle qui assurera la rédaction d'un écrit aux services sociaux de l'Éducation nationale en cas de révélation de violences.

Aspects positifs :

- Travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs scolaires, péri et extra-scolaires
- Repérage des violences sexuelles et du harcèlement
- Libération de la parole et protection des enfants
- Signalement aux autorités compétentes lorsque cela s'avère nécessaire
- Renforcement des compétences psychosociales et développement de l'esprit critique

L'ensemble des enseignants souhaitent la réitération des interventions pour l'année prochaine d'autant plus que la thématique des violences sexuelles n'est pas systématiquement abordée par l'enseignant en classe.

Les interventions sont de qualité, elles permettent d'aborder les violences sexuelles mais également physiques, verbales et psychologiques au sein de la cellule familiale et à l'école.

Un parent d'élève a validé la réalisation des interventions par une transmission de message : « Vous êtes intervenus aujourd'hui dans la classe de mon fils à Amboise. Merci de permettre et de faciliter ce dialogue. Cela a permis un bel échange et une prévention avec mes enfants. Merci »

Une situation de violences sexuelles a été révélée par un élève lors d'un entretien individuel cette année.

Les interventions se sont très bien déroulées. Les échanges avec les enfants sont de qualités et ils peuvent s'exprimer librement afin de poser énormément de questions. Le lien avec les différentes infirmières scolaire ainsi que Mme Huard permettent de cadrer les choses et de faciliter les échanges en cas de problématique.

CROIX ROUGE :

Formation aux gestes qui sauvent (Reconduction)

Description de l'action par l'association :

Formation aux gestes qui sauvent d'habitants d'Amboise repérés par les médiateurs/trices. Organisation de sessions mensuelles pour 10 personnes en présence d'un travailleur social et d'un(e) médiateur/trice si nécessaire.

Objectifs de l'action :

- Sensibiliser les participants à leur rôle de citoyen de sécurité civile en leur donnant la capacité d'exécuter correctement les actions de protection de victimes ou de témoins, d'alerter les secours d'urgence, d'empêcher l'aggravation de l'état de la victime adulte.

Public concerné :

Adultes et adolescents repérés par les médiateurs.

Lieu de réalisation :

CCAS ou salle Descartes

Moyens humains :

- 2 bénévoles : un formateur aux gestes de premiers secours et un autre pour l'aider.

Date ou période de réalisation : sur l'année 2022

Budget prévisionnel :

RECETTES		Croix Rouge
BP des actions - synthèse des produits.		Formation aux gestes qui sauvent
74-Subventions d'exploitation		1 500 €
Communes		1 500 €
Amboise CLSPD		1 500 €
75-autres produits de gestion courante		350 €
Ressources propres		350 €
Ressources directes - TOTAL		1 850 €
87 contributions volontaires en nature		1 500 €
Bénévolat		1 500 €
TOTAL DES PRODUITS		3 350 €

DEPENSES		Croix Rouge
BP des actions - synthèse des charges.		Formation aux gestes qui sauvent
60-Achats		1 650 €
Achats d'études et de prestations de service		1 500 €
Achats non stockés de matières et fournitures		100 €
Autres fournitures		50 €
62-Autres services extérieurs		200 €
Déplacements, missions et réceptions		200 €
Charges prévisionnelles - TOTAL		1 850 €
86-emploi des contributions volontaires en nature		1 500 €
Personnels bénévoles / autres		1 500 €
TOTAL DES CHARGES		3 350 €

- Proposer des ateliers d'usage des deux roues électriques
- Proposer des ateliers de code de la route et de veille législative
- Sensibiliser les parents aux risques physiques et légaux

Bénéficiaires :

- Les habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV)
- Les élèves de la cité scolaire
- Enfants / Ados

Intervenants :

- Salariés : 7 (25 heures sur l'action)

Lieu de réalisation :

- QPV Verrerie
- QPV Patte d'Oie Malétrenne Plaisance
- Amboise et CCVA

Date ou période de réalisation : 1^{er} janvier 2023

Durée : 1 an renouvelable

Budget prévisionnel :

RECETTES	La MJC
BP des actions - synthèse des produits.	J'apprends à rouler
70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	6 800 €
Prestations de services	6 800 €
74-Subventions d'exploitation	13 600 €
Communes	12 600 €
Amboise CLSPD	4 000 €
Amboise CPO / CDV	8 600 €
ASP (emplois aidés)	1 000 €
Ressources directes - TOTAL	20 400 €
87 contributions volontaires en nature	0 €
TOTAL DES PRODUITS	20 400 €

DEPENSES	La MJC
BP des actions - synthèse des charges.	J'apprends à rouler
60-Achats	4 000 €
Achats d'études et de prestations de service	2 500 €
Achats non stockés de matières et fournitures	1 200 €
Autres fournitures	300 €
61-Services extérieurs	600 €
Sous-traitance générale	
Locations mobilières et immobilières, copieur	200 €
Entretien et réparation	200 €
Assurances	100 €
Documentation	100 €
Divers	
62-Autres services extérieurs	550 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	100 €
Publicité, publication	100 €
Déplacements, missions et réceptions	300 €
Frais postaux et de télécommunication	50 €
64-Charges de personnel	15 250 €
Rémunération du personnel	11 000 €
Charges sociales	4 000 €
Autres charges de personnel	250 €
Charges prévisionnelles - TOTAL	20 400 €
86-emploi des contributions volontaires en nature	0 €
TOTAL DES CHARGES	20 400 €

Bilan de l'action sur l'année 2022 (action différente « Sécuri Route ») :

L'action s'est déroulée en plusieurs phases :

1. Formation de l'intervenant : l'animateur sportif de la MJC d'Amboise a suivi la formation de formateur « savoir rouler à vélo » dispensé par le CREPS de Bourges sur une durée d'une semaine. Le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » permet aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège.
2. Planification d'ateliers des mercredis dans le cadre de notre « maison du vélo » : une dizaine d'ateliers annuels dispensés par les membres de l'équipe d'animation de la MJC a permis d'accompagner des enfants dans l'apprentissage de la réparation de leur vélo et de réparer des vélos adultes, prêtés aux habitants pour leur loisir ou leurs déplacements privés. Ces ateliers ont également permis de customiser les vélos, les casques et de rendre obligatoire les outils de préventions (gilets, lumières...)
3. Planification de 2 ALSH et 2 colos apprenantes « savoir rouler à vélo » : les deux ALSH se sont déroulés sur les vacances scolaires sur le quartier de la Verrerie. Le public a été composé de 10 à 12 enfants issus des listes des enfants du CLAS de la MJC Centre Social. Les deux colos se sont déroulées à la MJC ethic étapes Ile d'Or. Le public a été composé d'enfants des CLAs mais également de 5 enfants de la CCVA.

- Planifier des permanences du Pli au sein des établissements scolaires et des quartiers itinérance)
- Faciliter la planification de permanences partenaires
- Assurer une présence effective dans les établissements scolaires, la cité scolaire et les lieux de rencontres des jeunes
- Développer des actions d'éducation :
 - Généraliser les mesures de responsabilisation dispositif mettant l'accent sur l'individualisation de la sanction, il permet l'implication du jeune dans une action, le plus possible en lien avec l'acte ayant amené cette mesure.
 - Proposer des animations de sensibilisation thématiques dans les établissements scolaires et autres lieux de rencontre des jeunes (harcèlement, confiance en soi, éducation aux médias et à l'information, sexualité) via des outils développer et diffusés par les réseaux d'appartenance (expositions interactives)
 - Faciliter l'appropriation des permanences partenaires (Espace santé jeunes)
 - Développer la participation à des actions de brigade solidaire : les jeunes s'investissent dans des projets de citoyenneté dans leur quartier (aide à l'entretien des jardinets, nettoyage quartier, aide aux déménagements, participation aux manifestations...) valorisés par un accès facilité aux activités proposées ou à l'accompagnement d'un projet individuel ou collectif
- Construire des trajectoires individuelles et collectives grâce à l'engagement et aux loisirs :
 - Développer les actions de sensibilisation et de prévention par l'animation
 - Développer les actions de citoyenneté, de vivre ensemble et de lien social en favorisant l'engagement (dispositif BAFA, Chantier International, accompagnements de projets individuels et collectifs...)
 - Proposer des missions de TIG en s'assurant d'un accompagnement global de la personne accueillie

Bénéficiaires :

- Les habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV)
- Les jeunes
- Les familles
- Enfants / Ados / Adultes

Intervenants :

- Salariés : 6 (30 heures sur l'action)

Lieu de réalisation :

- QPV Verrerie
- QPV Patte d'Oie Malétrenne Plaisance
- Amboise et CCVA

Date ou période de réalisation : 1^{er} janvier 2023

Durée : 1 an reconductible

Budget prévisionnel :

RECETTES	La MJC
BP des actions - synthèse des produits.	Parcours citoyen
70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	5 000 €
Prestations de services	5 000 €
74-Subventions d'exploitation	28 000 €
Etat	1 000 €
ANCT (ex CGET)	1 000 €
Communes	8 000 €
Amboise CLSPD	6 000 €
Amboise CPO / CDV	2 000 €
Communautes de Communes	18 000 €
CCVA	18 000 €
ASP (emplois aidés)	1 000 €
Ressources directes - TOTAL	33 000 €
87 contributions volontaires en nature	0 €
TOTAL DES PRODUITS	33 000 €

DEPENSES	La MJC
BP des actions - synthèse des charges.	Parcours citoyen
60-Achats	3 100 €
Achats d'études et de prestations de service	2 000 €
Achats non stockés de matières et fournitures	600 €
Autres fournitures	500 €
61-Services extérieurs	600 €
Locations mobilières et immobilières, copieur	200 €
Entretien et réparation	200 €
Assurances	100 €
Documentation	100 €
62-Autres services extérieurs	550 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	100 €
Publicité, publication	100 €
Déplacements, missions et réceptions	300 €
Frais postaux et de télécommunication	50 €
64-Charges de personnel	28 750 €
Rémunération du personnel	22 850 €
Charges sociales	5 900 €
Charges prévisionnelles - TOTAL	33 000 €
86-emploi des contributions volontaires en nature	0 €
TOTAL DES CHARGES	33 000 €

Bilan de l'action sur l'année 2022 (action différente « Remède Citoyen ») :

L'action s'est déroulée en plusieurs phases :

1. Interventions physiques dans les établissements et aux alentours (sensibilisation, discussions, diagnostic en marchant...)
2. Ateliers de discussions et de débat porté par le PIJ.
3. 1 semaine d'exposition « non à la haine » dans les collèges -> formation d'une animatrice.
4. Formations des deux médiateurs (médiation et adolescence) et de deux animateurs.
5. Formalisation des procédures au sein de l'association et connaissances des dispositifs
6. Mesures de responsabilités : accueil des jeunes en situation d'exclusion temporaire du collège avec des projets de « réparation » liés à la faute + accompagnement des parents dans les procédures avec les établissements

L'entièreté du financement lié à ce projet n'a pas été obtenu. L'association a fait le choix de poser les bases de la connaissance du sujet de l'incivilité pour consolider ses interventions futures et de centrer le temps de travail des salariés sans prestations extérieures.

L'accompagnement de victimes, le travail avec les faits déviants sont complexes pour le centre social, les équipes doivent trouver une place qui permet de poursuivre le travail de confiance avec les publics tout en assumant son implication dans le suivi des personnes vulnérables – le positionnement des professionnels moins expérimentés est essentiel.

Le sujet est devenu une préoccupation forte sur le territoire ce qui facilite les interventions et l'appropriation des dispositifs existants parce que soutenu par un maillage de partenaires opérationnels.

LA MJC D'AMBOISE :

Sport et médiation (nouvelle action)

SPORT ET CULTURE COMME OUTIL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Description de l'action par l'association :

L'association s'inscrit dans une démarche d'Education Populaire contribuant entre autres au développement du lien social, des valeurs citoyennes et à la valorisation des compétences dans les quartiers.

Depuis plusieurs années, elle développe ses supports d'intervention afin de concerner le plus grand nombre. Des études ont conduit à identifier le sport comme un vecteur universel de vivre-ensemble et l'association a opté pour inscrire les pratiques sportives dans nos méthodes d'intervention et comme support pour travailler la sensibilisation à l'hygiène et à la santé, à la collaboration, à la rencontre, aux échanges culturels...

Les diagnostics et les évaluations avec les enfants, les jeunes, les jeunes adultes et plus généralement les habitant.e.s font émerger le sport comme un point commun de la majorité d'entre eux, notamment le football, la musculation, le basket, la danse...

Toutefois, leur pratique reste individualiste sans valeur d'union, de rencontre, de collectif. La recherche de la performance individuelle semble être le seul objectif : l'intégration par la performance.

Toutefois ces populations, notamment de quartier, fréquentent assez peu les clubs locaux, ils ne s'y intéressent pas. Pourtant, une réelle présence de potentiels existe dans la population périurbaine et nous devons de faire émerger les envies et les besoins, mais aussi de redonner un sens à la pratique : le sport est avant tout un jeu, un modèle et un prétexte à bien d'autres choses.

Le constat est assez similaire pour la population adulte. Peu d'entre eux formalisent une pratique sportive, encore moins chez les femmes. En effet, pour des raisons organisationnelles de la vie familiale, elles s'autorisent assez peu la pratique sportive souvent trop loin de leur lieu d'habitation et/ou incompatible avec leur rythme de journée. La pratique avec des personnes inconnues (hommes/ femmes / habitants extérieurs au quartier) transcende le phénomène d'auto-censure.

Objectifs de l'action :

- ✓ Structurer un projet où chaque jeune / chaque habitant.e pourra pratiquer une activité sportive sans contrainte financière, culturelle, organisationnelle ni objectif de réussite ou de performance :
- Proposer des temps d'initiations ludiques
- Proposer des temps de pratiques spécifiées et spécifiques pour favoriser progressivement le vivre ensemble

LA MAISON DES DROITS DE L'ENFANT DE TOURAINE :

Impact des écrans sur la santé (reconduction d'action)

LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS,
SPORTS ET CULTURE, COMME OUTILS DE LA PREVENTION DE
LA DELINQUANCE

Description de l'action par l'association :

La Maison des Droits de l'Enfant de Touraine interviendra sur deux temps distincts :

- Le premier temps concerne les interventions sur le temps scolaire auprès des élèves de CM1
- Le deuxième temps concerne une conférence/débat auprès de la population de la ville d'Amboise (parents d'élèves).

La prévention liée à l'usage des écrans auprès des élèves est une nécessité, elle permet de limiter les conséquences sur les apprentissages et la santé des élèves : addiction aux jeux vidéo, exposition aux contenus choquants ou inadaptés, mauvaises rencontres en ligne, problèmes de concentration, de mémorisation, troubles du sommeil, troubles du comportement et conséquences psychologiques, conséquences physiques : fatigue oculaire, migraines, mauvaise posture, surpoids (liée à une inactivité et au grignotage devant les écrans). L'information auprès des parents d'élèves participe à la prévention liée à l'usage des écrans auprès de leurs enfants.

Objectifs de l'action :

Les objectifs généraux :

- Apporter un contenu théorique et pratique auprès des élèves de CM1 sur la thématique du numérique
- Aborder la question de l'éducation aux écrans, la place des écrans dans la famille et dans le développement des enfants auprès des parents d'élèves.

Les objectifs stratégiques :

- Renforcement des compétences psychosociales et développement de l'esprit critique
- Définir ce que sont les écrans
- Définir leurs usages, où ? Quand ? Et comment ?
- Prendre conscience de son propre usage des écrans
- Connaître les dangers occasionnés par les écrans.

Bénéficiaires :

Environ 150 élèves de 9/10 ans scolarisés en classe de CM1. Parents d'élèves des écoles, collèges et lycées de la ville d'Amboise.

Lieu de réalisation :

Ecoles primaires de la ville d'Amboise (George Sand, Paul Louis Courier, Rabelais Richelieu, Jules Ferry, Ambroise Paré, Ste Clotilde/St Joseph)

Moyens humains :

- Salariés : 3 (24h par mois consacrées au projet)

Date ou période de réalisation : Action à positionner sur l'année scolaire 2023/2024 après le premier semestre et en fonction de l'activité professionnelle respectif de chacun des intervenants.

2 heures de conférence/débat à destination des adultes et 6 heures par classes à destination des élèves soit 8 heures au total.

Budget prévisionnel :

RECETTES	La Maison des Droits de l'Enfant de Touraine
BP des actions - synthèse des produits.	Impact des écrans sur la santé
Communes	560 €
Amboise CLSPD	560 €
Ressources directes - TOTAL	560 €
87 contributions volontaires en nature	0 €
TOTAL DES PRODUITS	560 €

DEPENSES	La Maison des Droits de l'Enfant de Touraine
BP des actions - synthèse des charges.	Impact des écrans sur la santé
60-Achats	480 €
Achats d'études et de prestations de service	480 €
62-Autres services extérieurs	80 €
Déplacements, missions et réceptions	80 €
Charges prévisionnelles - TOTAL	560 €
86-emploi des contributions volontaires en nature	0 €
TOTAL DES CHARGES	560 €

Bilan de l'action sur l'année 2022 :

(La subvention du CLSPD a été votée en fin d'année 2022)

La conférence/débat a eu lieu le jeudi 2 mars 2023 au théâtre Beaumarchais d'Amboise. La conférence a mobilisé environ une trentaine de personnes. L'ensemble du public était très satisfait de la soirée. De nombreuses interactions dans la salle qui ont permis des échanges et un questionnement de qualité.

L'évaluation des interventions auprès des écoliers n'est pas disponible, les actions n'ayant pas encore été réalisées. Les interventions sont programmées courant du mois de mai 2023.

La mobilisation du théâtre Beaumarchais n'est peut-être pas adéquate du fait du nombre de personnes présentes lors de la soirée et du nombre de personnels mobilisés pour la gestion technique du théâtre. Une salle polyvalente d'un établissement scolaire (collège ou lycée) peut être mise à disposition pour l'année prochaine.

- nous aider à continuer le développement des ateliers et supports pédagogiques adaptés à chaque public (enfants, jeunes, adultes, seniors, personnes en difficultés).

L'association apporte une vigilance toute particulière au message pédagogique délivré mais également à sa forme. Il est essentiel que le sujet de la sécurité routière soit ludique, moderne et prenne en compte les attentes du grand public. Le réseau de l'association Prévention Routière ne pourrait fonctionner sans l'implication et la compétence de ses bénévoles qui, aux côtés des salariés et de personnels mis à disposition par des partenaires, permettent à l'association de mener sa mission.

Nous espérons pouvoir compter sur vous, afin de pérenniser nos actions de sensibilisation en 2023 dont le but est de sauver des vies en responsabilisant les usagers de la route pour la rendre plus sûre. Les conséquences de la crise sanitaire sur notre association ont été très importantes, et le soutien de votre commune nous est indispensable pour permettre le maintien de notre mission. Ainsi, je sollicite de votre bienveillance, une aide financière auprès de l'association Prévention Routière à hauteur de **250 €**.

Je reste à votre disposition pour toute demande d'actions de prévention (éducation routière, action seniors) que vous jugerez utile dans votre commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma sincère considération.

Flavien Bourgeois
Directeur régional >>

PRISE D'ASSOS :

Des ondes à la route ! (Nouvelle action)

SECURITE ROUTIERE

Description de l'action par l'association :

Radio Active met un point d'honneur à relayer chaque année les initiatives locales liées à la lutte contre la délinquance routière.

Cette année, la radio être actrice à part entière en produisant, avec des groupes de jeunes issus des quartiers prioritaires d'Amboise, des slogans préventifs sur les dangers des comportements délictueux, en particulier sur l'usage des trottinettes électriques dont l'utilisation est aujourd'hui très répandue.

En amont de ces productions, des émissions seront organisées et animées par les jeunes avec des professionnels de la mobilité (la Gendarmerie et le Comité 37 de Prévention Routière dont le Directeur Régional a déjà fait retour de la participation).

Toutes les productions radiophoniques réalisées seront réécoutables en podcast sur le site www.radioactivefm.fr

Objectifs de l'action :

Abordée avec l'appui de l'outil radio, l'idée est de capter l'attention des jeunes en leur proposant un atelier ludique mais aussi éducatif avec l'objectif de les sensibiliser à ces questions fondamentales de sécurité. L'équipe de Radio Active les accompagnera dans l'écriture des slogans, le montage et l'habillage sonore afin de leur transmettre des savoirs techniques.

L'objectif transversal est également de faire se rencontrer des jeunes et des professionnels de la sécurité routière afin de découvrir les initiatives locales mises en place et s'en emparer potentiellement par la suite.

Bénéficiaires :

2 groupes de 8 jeunes amboisiens, ados et jeunes adultes soit 16 jeunes issus des quartiers prioritaires d'Amboise (Verrerie et Malétrenne/Patte d'Oie/Plaisance).

Un large nombre d'auditeurs sera aussi destinataire de ce projet.

Lieu de réalisation :

Studio de Radio Active à Amboise (quartier de la Verrerie)

Moyens humains :

- Salariés : 2 (30h par mois consacrées au projet)

Date ou période de réalisation : émission en mai – Ateliers en Juin/juillet 2023 et en octobre/novembre 2023.

Budget prévisionnel :



PROJET DE DELIBERATION

Séance ordinaire du 2 juin 2023

N° 23-473

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Convention de régie de territoire entre la Commune d'Amboise et l'association d'insertion Objectif – Square Rémy Belleau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Dans le cadre de la Politique de la Ville, l'association Objectif a aménagé, depuis 2018, deux parcelles sur le domaine public, au niveau du square Rémy Belleau (quartier de la Verrerie). Plusieurs espaces ont été créés, notamment un petit square avec des bancs et des jeux sur ressorts, des terrains de pétanque ainsi que des parterres et des pallox avec des arbustes et végétaux.

Afin de poursuivre dans cette dynamique, il est proposé de conclure avec l'association Objectif une convention de régie de territoire pour le square Rémy Belleau.

En confiant à Objectif l'entretien et la mise en valeur du square Rémy Belleau, cette convention vise à :

- Concourir à l'insertion en valorisant les interventions des salariés d'Objectif, dont la majorité sont des habitants de la commune et notamment des quartiers prioritaires,
- Préserver le cadre de vie des habitants.

Les prestations réalisées seront définies annuellement, conjointement entre la Ville d'Amboise et l'association Objectif, dans la limite du budget alloué.

Cette convention est établie pour trois ans. A l'issue de cette période, sa reconduction sera soumise à une décision expresse.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Culture, patrimoine, archives, espaces naturels et biodiversité.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention référencée ci-dessus.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :



CONVENTION DE REGIE DE TERRITOIRE CONCERNANT LE SQUARE REMI
BELLEAU ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET L'ASSOCIATION D'INSERTION
OBJECTIF

Entre

La commune d'Amboise, dont le siège est situé au 60 rue de la Concorde – 37400 AMBOISE, représentée par son Maire en exercice, Thierry BOUTARD, dûment habilité par délibération du 23 mars 2023, d'une part,

Et

L'association d'insertion Objectif, dont le siège est situé 18 rue des Ormes – 37530 NAZELLES NEGRON, représentée par son directeur, Frédéric VIETTI, d'autre part.

Il est exposé ce qui suit

La présente convention vise à concourir à l'insertion en valorisant les interventions des salariés de l'association d'insertion Objectif (dont la majorité sont des habitants de la commune et notamment des quartiers prioritaires) réalisées au niveau du square Rémy Belleau, situé dans le quartier de la Verrerie. Les aménagements effectués ont par ailleurs pour but de préserver le cadre de vie des habitants.

Tel est l'objet de la présente convention.

Article 1 : Aménagements du Square

Depuis 2008, dans le cadre de la Politique de la Ville, l'association Objectif a aménagé deux parcelles sur le domaine public (section AX – n°118 et 121 au cadastre) sous couvert d'arbres, délimitées par les rues Rémy Belleau et Pelletier, la chaudière de Val Touraine Habitat et la plaine sportive du quartier de la Verrerie (superficie : 5 000 m² environ).

Plusieurs espaces verts ont été aménagés au fil du temps par l'association lors de différents chantiers financés dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale puis du Contrat de ville.

Au moment de la signature de la présente convention, les aménagements existants sont les suivants :

- 1/ Un petit square dans lequel sont installés deux bancs et deux jeux sur ressort, ainsi qu'une corbeille à papier métallique.
- 2/ Des parterres délimités par des rondins de bois, sur lesquels sont disposés des arbustes et des fleurs avec un paillage. Une table a également été installée à proximité des parterres.
- 3/ Des pallox paillés comprenant des plantations diverses, installés le long de la rue Rémy Belleau. Une corbeille à papier métallique est positionnée à proximité du cheminement reliant la rue Rémy Belleau et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Croc'Loisirs.
- 4/ Divers équipements sportifs : un panier de basket, un mini-but et un équipement amovible de volley-ball (poteaux et filet stockés au centre social).

5/ Cinq terrains de pétanque

En cas de dégradations observées, les deux parties s'engagent à intervenir dans les plus brefs délais pour les réparer.

Article 2 : Engagement de l'Association Objectif

L'association Objectif s'engage à intervenir comme suit sur les deux parcelles susvisées :

- A travers ses interventions, elle doit générer du lien social pour construire de véritables parcours pour les salariés, mettre en œuvre un accompagnement et une formation aptes à lever les freins à l'emploi.
- Renouveler et compléter les plantations (renouvellement de plantes annuelles),
- Tailler les végétaux une à deux fois par an suivant les essences,
- Assurer la tonte de la pelouse,
- Effectuer un désherbage manuel des massifs,
- Entretenir les paillages,
- Arroser les plantations hors sol selon les besoins sur la période allant du mois d'avril au mois d'octobre,
- Réparer les pallox si nécessaire,
- Ramasser les déchets divers, à l'occasion des entretiens susmentionnés, en plus du passage hebdomadaire des services techniques municipaux.

Article 3 : Engagements de la Ville d'Amboise

La Ville d'Amboise s'engage à :

- Assurer le suivi du bon entretien des jeux et du mobilier urbain présents dans le petit square.

Article 4 : Bilan annuel

L'Association produira un bilan annuel de son intervention dans le cadre de la régie de territoire. Ce bilan présentera le nombre d'habitants impliqués, le temps de travail ainsi que les formations et mesures d'insertion visant les salariés impliqués dans la régie.

Article 5 : Paiement des prestations

La Ville d'Amboise paiera les prestations réalisées sur présentation d'une facture dans la limite de la somme allouée annuellement à son budget primitif.

Les prestations seront définies annuellement, conjointement entre la Ville d'Amboise et l'Association Objectif.

Article 6 : Assurance

L'Association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées.

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature, pour une durée de 3 ans. La reconduction de ladite convention sera soumise à une décision expresse.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 9 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non- respect des lois et règlements ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception et non suivie d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La convention peut être résiliée ou suspendue si la commune d'Amboise entreprend des travaux incompatibles avec la présence des usagers. La commune d'Amboise doit alors respecter un préavis d'un mois.

Article 10 : Litige

Les parties recherchent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention doit être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

Fait à Amboise, le

En deux exemplaires originaux

Pour L'association d'insertion Objectif

Frédéric VIETTI,

Le Président

Pour la Commune d'Amboise

Thierry BOUTARD

Maire d'Amboise

Président de la Communauté de Communes
du Val d'Amboise

**Convention
régie de
territoire -
Square Rémy
Belleau**



Légende

 Emprise convention



0 10 20 m





PROJET DE DELIBERATION

Séance ordinaire du 2 juin 2023

N° 23-474

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Convention de mise à disposition de terrains

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Amboise – Chambray-lès-Tours a sollicité la commune d'Amboise pour la mise à disposition de terrains à usage de fauche en vue de la récolte de foin (fourrage).

Considérant l'intérêt de cette mise à disposition, permettant l'entretien des terrains par fauche exportatrice, technique favorable à la biodiversité, la commune d'Amboise souhaite répondre favorablement à cette demande, en proposant gratuitement des terrains situés avenue de la Grille Dorée et au lieu-dit « La Richardière ».

Il est aujourd'hui nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de terrains de la Ville entre la commune d'Amboise et l'EPLEFPA de Amboise – Chambray-lès-Tours à titre gratuit.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Culture, patrimoine, archives, espaces naturels et biodiversité.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition référencée ci-dessus.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :



***CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS
ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE***

ET

***L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT
ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE
D'AMBOISE – CHAMBRAY-LES-TOURS***

Entre

La commune d'Amboise, dont le siège est situé au 60 rue de la Concorde – 37400 AMBOISE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thierry BOUTARD, dûment habilité par délibération du 23 mars 2023, d'une part,

Et

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Amboise – Chambray-Lès-Tours, dont le siège social est situé au 46 avenue Emile Gounin – 37400 AMBOISE, représenté par son directeur, Monsieur Sébastien GUERINEAU, d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

L'EPLEFPA Amboise - Chambray-lès-Tours a sollicité la Commune d'Amboise pour la mise à disposition de terrains à usage de fauche en vue de la récolte de foin (fourrage).

Considérant l'intérêt de cette mise à disposition, permettant l'entretien des terrains par fauche exportatrice, technique favorable à la biodiversité, la Commune d'Amboise souhaite répondre favorablement à cette demande.

Aussi, il est nécessaire de préciser les modalités de cette mise à disposition.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Désignation des parcelles mises à disposition

La commune d'Amboise met à disposition de l'EPLEFPA Amboise - Chambray-lès-Tours, les terrains suivants :

- Avenue de la Grille Dorée : parcelles cadastrales 0A0628, 0A0630 à 0A0633, 0A0635 (en partie), 0A0636 (en partie), 0A0643 (en partie), 0A1431 (en partie), 0A1692, 0A1693.
→ Surface de fauche estimée à 37 332 m²
- Lieu-dit « La Richardière » : parcelles cadastrales 0A2043, 0A2679. Un chemin d'une superficie de 1 542 m² a été déduit de cette parcelle.
→ Surface de fauche estimée à 53 800 m².

Article 2 : Conditions de mise à disposition

L'EPLEFPA Amboise - Chambray-lès-Tours déclare connaître parfaitement l'état des parcelles mises à disposition et s'interdit toute réclamation ou tout recours qui serait fondé sur le caractère impropre du bien à sa destination.

L'EPLEFPA Amboise - Chambray-lès-Tours utilise les parcelles mises à disposition conformément à leur destination (fauchage) et respecte dans son usage toutes les règles de sécurité correspondantes.

L'EPLEFPA Amboise - Chambray-lès-Tours ne peut pas exploiter le bois présent sur les parcelles mises à disposition (boisements et arbres isolés).

L'EPLEFPA Amboise - Chambray-lès-Tours ne peut ni prêter ni louer les terrains mis à sa disposition à un tiers.

Au même titre, l'EPLEFPA Amboise - Chambray-lès-Tours ne procède à aucune construction ni modification des lieux.

Article 3 : Dispositions particulières sur l'entretien

L'EPLEFPA Amboise - Chambray-lès-Tours assure un parfait entretien des parcelles susvisées, à savoir un fauchage au moins une fois par an, le premier entre le 1^{er} juin et le 14 juillet. Ces dates peuvent être modifiées en cas de circonstances exceptionnelles justifiées, par accord entre les deux parties.

Article 4 : Participation financière

La mise à disposition des parcelles susvisées est consentie à titre gratuit.

Article 5 : Responsabilité et assurances

Le bénéficiaire reconnaît avoir contracté toutes les polices d'assurance garantissant sa responsabilité civile et fournira les attestations afférentes à la Commune.

Le bénéficiaire est tenu de déclarer immédiatement à sa compagnie d'assurance tout sinistre ou dégradation et d'en informer la Commune.

Article 6 : Durée de la convention

La convention est conclue à titre précaire et révocable dès sa signature par les deux parties, pour une année, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de douze (12) années.

A l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause, le destinataire ne peut invoquer aucun droit à maintien sur les terrains ni réclamer aucune indemnité.

Article 7 : Modification

La présente convention peut être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant. Ce dernier est alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 8 : Dénonciation et résiliation anticipée

La convention peut être dénoncée chaque année par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis minimum de trois mois avant la date anniversaire de la convention.

La convention peut être résiliée par la Commune d'Amboise :

- En cas de non-respect des lois et des règlements ou des clauses de la présente par l'EPLEFPA Amboise - Chambray-lès-Tours, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et non suivie d'effet.
- En cas de force majeure ou d'intérêt général,
- Si la Commune décide d'affecter les terrains à un autre usager,
- Si la Commune entreprend des travaux incompatibles avec la fauche.

Dans les deux derniers cas, la Commune d'Amboise doit respecter un préavis d'un mois.

Article 9 : Contentieux

Les parties recherchent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre

tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention doit être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

Fait à AMBOISE, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune

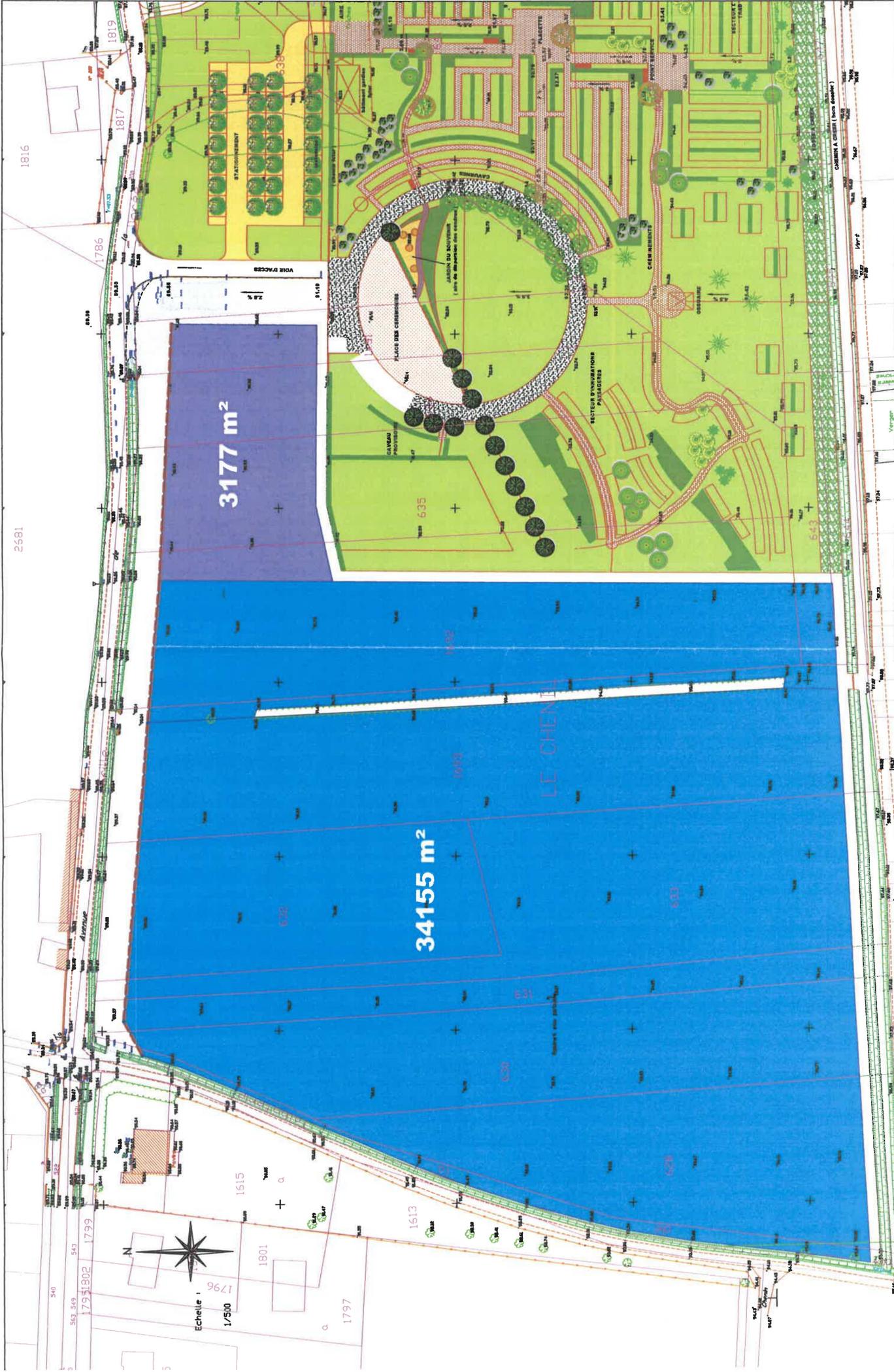
Le Maire,

Thierry BOUTARD

Pour L'EPLEFPA Amboise - Chambray-lès-Tours

Le directeur,

Sébastien GUERINEAU



Echelle 1/500


Services Techniques
 Avenue de la Grille Dorée
 extrait
 Edt 1/10000
 \\Srv\Fichiers2\Users\Srv\Techniques\Mairie\Bureau d'Etudes\Commun\03 - Urbanisme\Cimetiere de la Grille Dorée\Plan convention terrain agricole.dwg#28-mai-14



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 juin 2023

N° 23-475

OBJET : EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS
Aide au projet de l'Association Amicale USEP

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 23117-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association Amicale USEP Amboise a pour projet d'organiser les Usépiades pour les écoles élémentaires d'Amboise. Cette manifestation regroupera au total 766 élèves les jeudi 9 et vendredi 10 juin 2023.

L'association sollicite le soutien financier de la ville d'Amboise pour la réalisation de cet évènement.

Voici le détail des dépenses :

- Transport 1337 € TTC,
- Sensibilisation aux gestes de premiers secours : 487,50 € TTC
- Fruits secs : 60 € TTC
- Récompenses : 80 € TTC.

Le montant total s'élève à la somme de 1964,50 € TTC

La Ville d'Amboise affirme sa volonté d'accompagner les associations sportives en apportant un soutien financier pour l'organisation de leurs manifestations à caractère exceptionnel ou à fort rayonnement pour la ville ainsi que pour les acquisitions permettant le développement de leurs actions ou activités.

Il est ainsi proposé d'attribuer à l'association Amicale USEP Amboise une aide au projet de **1572 €**, soit 80% du budget annoncé pour l'organisation des Usépiades.

Le projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Education Jeunesse et Sports.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ♦ D'attribuer à l'association amicale USEP Amboise une aide au projet de 1572 € pour l'organisation des Usépiades.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 juin 2023

N° 23-476

OBJET : ÉDUCATION JEUNESSE ET SPORTS

Demande d'aide au projet - Athlétic Club Amboisien Tennis

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 23117-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du centième anniversaire de l'Athlétic Club Amboisien Tennis, l'association organise un tournoi du 23 juin au 9 juillet 2023 à l'Île d'Or.

Cet événement festif s'articulera autour de plusieurs animations et sera ouvert à tous les joueurs et joueuses de non classé à 4/6.

L'association sollicite le soutien financier de la ville, à hauteur de 1500€, pour ce projet.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté d'accompagner les associations sportives en apportant un soutien financier pour l'organisation de leurs manifestations à caractère exceptionnel ou à fort rayonnement pour la ville ainsi que pour les acquisitions permettant le développement de leurs actions ou activités.

Le projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Education Jeunesse et Sports.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'association l'Athlétic Club Amboisien Tennis une aide au projet de 1500 € pour l'organisation de son événement.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 juin 2023

N° 23-477

OBJET : CULTURE

Mise à disposition du théâtre Beaumarchais, à la M.J.C.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour l'organisation d'une Assemblée Générale, M. Sylvain DAL PIVA, directeur de la MJC, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt à titre gracieux du théâtre Beaumarchais, le 19 juin 2023 de 18h à 21h.

Le projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Culture, patrimoine, archives, espaces naturels et biodiversité.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la mise à disposition gratuite du théâtre Beaumarchais à la MJC le 19 juin 2023.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 juin 2023

N° 23-478

OBJET : CULTURE

**Mise à disposition de la salle Molière, au Centre Hospitalier Intercommunal
Amboise Château - Renault**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour l'organisation d'une exposition en collaboration avec les résidents de l'EHPAD du Grand Mail d'Amboise, s'appuyant notamment sur leurs souvenirs et photos personnelles, Mme Christine VENHARD, représentante du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château - Renault, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt gracieux de la salle Molière, le 22 septembre 2023 de 14h à 17h (installation), le 23 septembre 2023 de 10h à 18h et le 24 septembre 2023 de 10h à 12h (rangement).

Le projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Culture, patrimoine, archives, espaces naturels et biodiversité.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la mise à disposition gratuite de la salle Molière au Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château Renault aux dates indiquées.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :